



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP14/Rapport

Français

Original : Anglais

14^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024

RAPPORT DE LA 14^È SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT À LA FAUNE SAUVAGE

INTRODUCTION

1. À l'invitation du gouvernement de l'Ouzbékistan, la 14^e session de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (COP14 de la CMS ou COP14) s'est tenue au Silk Road Samarkand Congress Centre, à Samarcande, en Ouzbékistan, du 12 au 17 février 2024. « *La nature ne connaît pas de frontières* » était le thème de la conférence, rappelant que les voyages des espèces migratrices ne respectent pas les frontières politiques et que leur survie dépend de la collaboration internationale et des efforts de conservation transfrontaliers.
2. Le 11 février 2024, un événement de haut niveau a été organisé. Au cours de cet événement ouvert, des ministres et d'autres hauts fonctionnaires ainsi que des représentants de haut niveau d'organisations internationales ont participé à un dialogue spécial axé sur le renforcement de la coopération transfrontalière pour la conservation des espèces migratrices en Asie centrale et sur le partage d'expériences liées à la coopération internationale ou transfrontalière sur la conservation des espèces migratrices sous la forme de déclarations.
3. *La Nuit des champions*, événement destiné à récompenser les gouvernements et autres organisations et individus qui ont pris des engagements financiers à long terme en faveur d'initiatives spécifiques visant à bénéficier aux espèces migratrices, s'est tenue le 12 février.
4. Les représentants de 74 Parties et 5 non-Parties suivantes ont participé à la Conférence :
Parties : Albanie, Algérie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bénin, Brésil, Burundi, Congo (Brazzaville), Îles Cook, Costa Rica, Côte d' Ivoire, Chypre, République tchèque, Danemark, Égypte, Érythrée, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Iran, Irlande, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizstan, Libye, Lituanie, Madagascar, Malawi, Malte, Mauritanie, Maurice, Monaco, Mongolie, Monténégro, Maroc, Mozambique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Macédoine du Nord, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Samoa, Arabie Saoudite, Seychelles, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Ouganda, Royaume-Uni, Uruguay, Ouzbékistan et Zimbabwe.
Non-Parties : Bhoutan, Népal, Qatar, Russie et États-Unis d'Amérique.
5. Les observateurs d'organismes ou d'agences gouvernementaux et non-gouvernementaux étaient également représentés. La liste complète des participants figure en annexe au présent rapport.

I. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET QUESTIONS D'ORGANISATION

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

6. La cérémonie d'ouverture, tenue le lundi 12 février 2024, comprend des éléments rituels, culturels et officiels, et un mot de bienvenue à Samarcande.
7. Les éléments rituels et culturels comprennent :
 - une présentation vidéo des espèces migratrices et des habitats de l'Ouzbékistan et d'ailleurs, en lien avec le thème de la COP14 « *La nature ne connaît pas de frontières* » ;
 - un ballet qui mettait en évidence les menaces mondiales pesant sur les espèces migratrices.

DISCOURS LIMINAIRE

8. La COP14 est inaugurée par le discours du Premier Ministre de la République d'Ouzbékistan, Son Excellence (S.E.) M. Abdulla Aripov, qui exprime sa gratitude au Secrétariat de la CMS et au PNUÉ pour avoir organisé la conférence en Ouzbékistan et souhaite la bienvenue à tous dans la ville antique de Samarcande, un centre mondial de dialogue. Il souligne que les espèces migratrices font partie intégrante des écosystèmes de notre planète, mais qu'elles doivent faire face à de graves menaces telles que le changement climatique, la perte d'habitats, la chasse illégale et le trafic, qui entraînent l'extinction d'espèces, y compris en Asie centrale. En Ouzbékistan, une grande attention est accordée aux animaux sauvages migrants, notamment grâce à l'adoption de nouveaux documents législatifs et au renforcement des institutions, à une période durant laquelle le nombre de zones protégées dans le pays a triplé. Il met en avant les efforts déployés pour améliorer la conservation des oiseaux et des mammifères rares et de leurs habitats, ainsi que pour lutter contre la désertification de la mer d'Aral. L'Ouzbékistan est prêt à s'engager dans la protection des espèces migratrices et se félicite de l'approbation de nouveaux plans stratégiques, de la création de corridors écologiques pour permettre les déplacements des animaux et des évaluations d'impact du développement des infrastructures. En outre, il prend note de l'étroite coopération de l'Ouzbékistan avec les pays voisins dans le domaine des parcs nationaux transfrontières, notamment pour ce qui est de la protection du léopard des neiges (*Panthera uncia*). Il conclut que la COP14 servira à améliorer encore l'efficacité de la conservation de la faune sauvage.

ALLOCUTIONS DE BIENVENUE

9. La Sous-secrétaire générale des Nations Unies et Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ), Mme Inger Andersen, rappelle que la CMS joue un rôle majeur dans la protection des espèces migratrices depuis plus de quarante ans. Un cadre clair pour la conservation des espèces migratrices s'imposait, car les causes de leur extinction font partie de la triple crise mondiale. Elle conclut que les espèces migratrices sont en difficulté, ce qui met l'humanité en difficulté et encourage toutes les nations à se montrer à la hauteur du thème de la COP14 et à coopérer par-delà les frontières.
10. La Secrétaire exécutive de la CMS, Mme Amy Fraenkel, exprime sa profonde gratitude et sa reconnaissance à l'Ouzbékistan pour avoir accueilli la COP14 et souligne le rôle unique et essentiel de la CMS en tant que seul traité mondial des Nations Unies traitant de la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats. Elle ajoute que la mise en œuvre de la CMS contribue directement à la réalisation du Cadre mondial de la biodiversité (CMB) de Kunming-Montréal, à la lutte contre la désertification et à l'atténuation du changement climatique. Le thème de la COP14, « *La nature ne connaît pas de frontières* », permet de mieux faire connaître la mission fondamentale de la Convention, qui est de renforcer la coopération internationale ; et elle met en exergue la publication du rapport *State of the World's*

Migratory Species (« État des espèces migratrices dans le monde ») lors de la COP14.

11. Le PDG et Président du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), M. Carlos Manuel Rodriguez, indique que la 8e reconstitution du FEM est axée sur l'intégration des secteurs, des Conventions et des parties prenantes et qu'il est impératif et urgent de mener un travail financier et stratégique commun et coordonné entre les secteurs. Il signale que si la nature ne connaît pas de frontières, les mécanismes de financement mondiaux pour la conservation ne devraient pas connaître de frontières non plus. Les projets du FEM ont apporté un soutien considérable à la conservation des espèces migratrices, et la stratégie du FEM-8 en matière de biodiversité met l'accent sur la conservation intégrée pour renforcer la connectivité et l'intégrité des écosystèmes. Les programmes intégrés du FEM ont contribué au maintien d'écosystèmes intacts et interconnectés, qui sont essentiels à la survie des espèces migratrices. Le FEM prend note de la vision constructive et tournée vers l'avenir du document de la COP14 de la CMS sur la mobilisation des ressources en ce qui concerne le renforcement de la coopération avec le FEM et se réjouit de renforcer la coopération avec le FEM en tant qu'allié stratégique pendant le processus de reconstitution des ressources du FEM-9.
12. La Directrice générale de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Mme Grethel Aguilar, souligne que des décisions courageuses sont nécessaires pour protéger la nature. Mme Aguilar met en évidence que le thème de la COP14, « *La nature ne connaît pas de frontières* », a une grande résonance au sein de l'UICN et conclut que des solutions dépassant les frontières nationales sont nécessaires pour relever les défis et garantir un avenir dans lequel les espèces migratrices s'épanouiront.

OUVERTURE DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE

13. La séance plénière d'ouverture de la COP14 est présidée par M. Jitendra Kumar, Inde, représentant la présidence de la COP13. Il rappelle l'Article 12 du règlement intérieur, qui prévoit qu'un représentant de la présidence actuelle de la COP assure la présidence jusqu'à ce que la COP en élise une nouvelle lors de sa première réunion.
14. M. Kumar exprime sa reconnaissance au Gouvernement de l'Ouzbékistan et salue les efforts du Secrétariat de la CMS. Il fait observer que la déclaration de Gandhinagar, adoptée lors de la COP13, met l'accent sur la préservation et la restauration de la connectivité écologique comme l'une des priorités absolues de la CMS. Il déclare ensuite la COP14 de la CMS ouverte.

POINT 2. ÉLECTION DU BUREAU

15. Le Président rappelle l'Article 12 du règlement intérieur relatif à l'élection de la présidence de la COP et d'un Président du Comité plénier (COW), qui remplit également les fonctions de Vice-président de la Conférence et de Vice-président du Comité plénier.
16. La Conférence élit le bureau suivant par acclamation :

Conférence des Parties

Président : S.E. M. Aziz Abdukhakimov (Ouzbékistan)

Vice-Président : M. Colin Galbraith (Royaume-Uni)

Comité plénier

Président : M. Colin Galbraith (Royaume-Uni)

Vice-présidente : Mme Humbulani Mafumo (Afrique du Sud)

17. Conformément à l'Article 13 du règlement intérieur, le Bureau de la Conférence est complet et comprend tous les membres du Comité permanent (CP), la présidence du Conseil scientifique (ScC), le Président et le Vice-président de la COP et la Vice-présidente du Comité plénier. Le Bureau tiendra sa première réunion dans la soirée du 12 février.

18. S.E. M. Aziz Abdukhakimov prend place en tant que nouveau Président de la COP.

POINT 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET PROGRAMME DE LA RÉUNION

Point 3.1 Ordre du jour provisoire et documents

Point 3.2 Ordre du jour provisoire annoté et programme de la réunion

19. Le Président demande aux participants de se référer aux documents UNEP/CMS/COP14/Doc.3.1/Rev.4 *Ordre du jour provisoire et documents* et UNEP/CMS/COP14/Doc.3.2/Rev.1 *Ordre du jour provisoire annoté et programme de la réunion*.
20. Israël demande des éclaircissements sur l'organisation du travail pour garantir que les petites Parties puissent assister à toutes les réunions du Groupe de travail qui devraient être organisées par le Comité plénier. Le Secrétariat explique qu'en raison d'un ordre du jour chargé, certaines réunions se tiendront en parallèle et encourage les délégations à se coordonner.
21. En l'absence d'autres commentaires, les deux documents sont adoptés par consensus.

POINT 4. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

22. Le Président indique qu'aucune proposition de modification du règlement intérieur n'a été reçue et que le règlement intérieur en vigueur pour cette réunion est celui adopté par la COP13.
23. En l'absence de commentaires, le règlement intérieur est adopté.

POINT 5. CONSTITUTION DES COMITÉS DE SESSION

24. Le Président rappelle que l'article 3.3 du règlement intérieur prévoit la création d'une Commission de vérification des pouvoirs composée d'un maximum de cinq représentants d'au moins trois régions. Il est d'usage lors des COP de la CMS d'élire un représentant de chacun des cinq groupes régionaux de la CMS, chaque région a donc été invitée à désigner ses représentants.
25. Les nominations suivantes sont faites :
- Océanie** : aucune candidature
 - Afrique** : Kenya
 - Asie** : Arabie saoudite
 - Europe** : Royaume-Uni
 - Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes** : Costa Rica
26. La COP confirme par consensus la constitution de la Commission de vérification des pouvoirs telle que nommée.
27. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur, la COP établit le Comité plénier. Le Président note que la Conférence pourra souhaiter constituer de nouveaux groupes de travail pour discuter du projet de budget et d'autres questions, mais que la constitution de ces organes sera prise en charge par le Comité plénier.

POINT 6. ADMISSION DES OBSERVATEURS

28. Le Président de la COP demande aux participants de se référer au document UNEP/CMS/COP13/Doc.6, « *Admission des observateurs* », et invite les Parties à admettre les observateurs énumérés dans ce document.

29. En l'absence d'objections, les observateurs énumérés dans le document COP14/Doc.6 sont admis par consensus.

II. RAPPORTS

POINT 7. RAPPORT DU PRÉSIDENT SORTANT DE LA COP

30. M. R. Raghu Prasad (Inde), présente le rapport de la présidence sortante de la COP en prenant note de la « Déclaration de Gandhinagar », qui souligne la nécessité d'une connectivité écologique en vue d'améliorer la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats. Il déclare qu'à l'occasion du 50^e anniversaire du « projet tigre » en 2023, le Premier Ministre de l'Inde a créé la International Big Cat Alliance (IBCA), aux fins de conservation de sept grands félins. En application de la décision 13.46 de la COP de la CMS, le Gouvernement indien a travaillé avec les États de l'aire de répartition de la Voie de migration d'Asie centrale et le Secrétariat de la CMS en vue de créer un cadre institutionnel pour cette voie de migration, sous l'égide de la CMS. L'Inde a également lancé le « projet dauphin », qui se concentre sur la protection des dauphins de rivière et de mer. À partir du 1^{er} juillet 2022, l'Inde a interdit la production, l'importation, le stockage, la distribution, la vente et l'utilisation d'articles en plastique à usage unique. L'Inde a également présidé la première réunion extraordinaire de la COP de la CMS le 28 novembre 2023, au cours de laquelle une résolution sur les questions financières et administratives a été adoptée.
31. M. Prasad remercie toutes les Parties, le Secrétariat de la CMS, le StC et les représentants des organisations intergouvernementales et de la société civile pour leur soutien durant la présidence indienne de la COP de la CMS.

POINT 8. RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA CONVENTION

Point 8.1. Comité permanent

32. L'Inde, agissant en tant que Président du StC, a présenté le rapport au titre du point 8.1, notant que l'Inde a présidé trois réunions entre février 2020 et février 2024 :
- 52^e session (CP52), organisée en ligne du 21 au 29 septembre 2021 ;
 - 53^e session (CP53), organisée à Bonn du 19 au 20 octobre 2022 ; et la
 - 54^e session (CP54), organisée le 11 février 2024 à Samarcande.
33. L'Inde mentionne qu'en marge de la COP13, plusieurs Parties ont annoncé des engagements dans le cadre du programme des « Champions des espèces migratrices ». La valeur totale des contributions volontaires reçues ou promises pour la mise en œuvre du programme de travail en 2020 et 2021 s'élève à environ 4,06 millions d'euros. Des contributions sont reçues des Gouvernements d'Australie, d'Allemagne, d'Inde, du Japon, de Monaco, de Suède et de Suisse, ainsi que du PNUÉ et de la Fondation MAVA. Afin d'améliorer le recueil d'informations sur les mesures prises par les Parties pour remplir leurs obligations au titre de la Convention, le format des rapports nationaux a été révisé. Le Comité permanent a publié l'état des arriérés sur le site Web de la CMS et a constaté une certaine amélioration dans la collecte des arriérés. Il constate que les contraintes financières de la Convention ont entraîné un sous-effectif au sein du Secrétariat, ce qui a eu des répercussions sur la santé de certains membres du personnel. Les progrès accomplis dans la réalisation de certains objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices (SPMS) 2015-2023 sont notés, notamment ceux relatifs à la sensibilisation, à l'amélioration des dispositions en matière de gouvernance et aux mesures de conservation basées sur les zones.
34. Le CP52 approuve un nouveau programme de travail CMS-CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) et

un programme de travail conjoint pour l'initiative CITES-CMS sur les carnivores africains et a convenu du mandat pour le groupe de travail intergouvernemental sur la suppression progressive du plomb. Le CP53 examine le SPMS 2024- 2032 en ce qui concerne le type de produit qui pourrait être développé et la procédure à suivre pour effectuer les travaux nécessaires. Ainsi, avec le soutien du Secrétariat, le StC établit un groupe de travail intersessions chargé d'élaborer un projet de SPMS pour examen par la COP14. L'Inde explique que le SPMS expose les principales priorités stratégiques pour la CMS, tout en établissant des liens avec des priorités mondiales plus larges, notamment le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et en y répondant.

35. L'Inde remercie le Secrétariat pour son travail dévoué, ainsi que pour le soutien important de la famille CMS au sens large, de la communauté des ONG et d'autres partenaires et donateurs, y compris pour l'organisation des réunions du StC.

Point 8.2. Conseil scientifique

36. La Présidente du Conseil scientifique de la CMS, Mme Narelle Montgomery (Australie), résume les activités du ScC-SC depuis la COP13, dont l'examen d'un certain nombre de documents de la COP14. Deux sessions du Comité de session (ScC-SC) avaient été organisées :
- 5^e session – juin/juillet 2021 (en ligne)
 - 6^e session – juillet 2023 (Bonn).
37. Mme Montgomery souligne les principaux thèmes sur lesquels les réunions des sessions se sont concentrées, notamment la coopération avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et l'*état des espèces migratrices dans le monde*, et relève l'importance pour la CMS de continuer à s'impliquer dans les travaux sur le changement climatique, notamment en renforçant les liens avec d'autres cadres. Le ScC-SC a travaillé à améliorer l'applicabilité des lignes directrices relatives à la pollution lumineuse, et ses groupes de travail et ses équipes spéciales se sont penchés sur un large éventail de sujets tels que la chasse illégale, les interactions dans les loisirs aquatiques et un travail important sur la ventilation des familles et des genres d'oiseaux inscrits à l'Annexe II. Mme Montgomery recommande de recourir davantage aux réunions en ligne pour les réunions des groupes de travail et des équipes spéciales du ScC, et invite les Parties à soutenir l'augmentation du nombre de conseillers nommés par les Parties de trois à quatre par région, compte tenu de la charge de travail considérable. Mme Montgomery remercie les membres du ScC-SC et les conseillers pour leur travail acharné et invite la COP14 à reconnaître les contributions significatives des trois conseillers nommés par la COP qui quittent le ScC-SC après de nombreuses années de service – M. Rodrigo Medellín, M. Giuseppe Notarbartolo di Sciara et M. Colin Galbraith.

POINT 9. RAPPORT DU DÉPOSITAIRE ET PAYS HÔTE

38. L'Allemagne, dépositaire et pays hôte, présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.9, intitulé « *Rapport du dépositaire* ». Depuis le dernier Rapport du dépositaire, publié lors de la 53^e session du Comité permanent en octobre 2022, aucun autre pays n'a adhéré à la Convention. Il y a désormais 133 Parties à la Convention, dont 132 États membres et l'Union européenne. Depuis le dernier rapport, l'Allemagne, en sa qualité de dépositaire, n'a reçu aucune notification d'objection, de réserve ou de retrait de la part des Parties.

POINT 10. DÉCLARATIONS

Point 10.1. États parties (y compris les Organisations d'intégration économique régionale [OIER])

39. Le Président invite les Parties à faire de brèves déclarations et les encourage à fournir des déclarations écrites.

40. La Nouvelle-Zélande, s'exprimant au nom de la région Océanie, souligne les travaux régionaux, y compris la 11^e réunion des partenaires du Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAF), accueillie en mars 2023 par l'Australie, qui a fait des progrès sur des questions soutenant le travail de la CMS, telles que l'accueil de la première réunion du Groupe spécial intergouvernemental de la CMS sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie ainsi que l'élaboration de son programme de travail ; la 4^e réunion des Signataires du Mémorandum d'entente pour la conservation des cétacés et de leurs habitats dans la région des îles du Pacifique en 2021 ; et le Plan d'action régional pour les baleines et les dauphins 2022-2026.
41. L'Arabie saoudite évoque son étroite collaboration avec le Secrétariat de la CMS et confirme son engagement à continuer à soutenir le travail sur la conservation des espèces migratrices et en particulier sur l'initiative de l'Asie du Sud-Ouest contre l'abattage illégal des oiseaux.
42. La Belgique, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses membres, souligne la préparation du nouveau Programme stratégique et la coordination avec l'IPBES sur la connectivité écologique. Elle insiste sur le renforcement de la coordination régionale et mondiale entre toutes les parties prenantes, et accueille favorablement le tout premier rapport sur *l'état des espèces migratrices dans le monde*.
43. L'Uruguay, s'exprimant au nom de la région de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale et des Caraïbes, rappelle la nécessité de soutenir les pays en développement dans le renforcement des capacités et la mise en œuvre, et réitère son engagement en faveur de la réussite de la COP14.
44. Le Zimbabwe, s'exprimant au nom du groupe africain, indique que les synergies avec d'autres Accords multilatéraux environnementaux (AME) doivent être reconnues et que la duplication des efforts doit être évitée pour favoriser les espèces migratrices. Ils demandent que les Parties soutiennent les propositions de l'Afrique visant à protéger les espèces migratrices et leurs habitats et encouragent les participants à la COP à se joindre à la 6^e session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA-6) au Kenya en février 2024.

Point 10.2. États non-Parties

45. Le Président invite les non-Parties à faire des déclarations mais ne reçoit aucune intervention.

Point 10.3. Accords de la CMS

46. Les représentants des accords de la CMS suivants font de brèves présentations résumant les progrès réalisés pendant l'intersession : l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) ; l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS) ; l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) ; l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) ; l'Accord relatif à la Conservation de populations de chauves-souris en Europe (EUROBATS) ; et l'Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats (Accord Gorilla).

Point 10.4. OIG et ONG

47. Les organisations intergouvernementales (OIG) et les organisations non gouvernementales (ONG) sont invitées à fournir au Secrétariat des déclarations écrites qui seront intégrées dans le compte rendu de la COP14. Les organisations suivantes font de brèves déclarations orales sur ce point :

- La Commission baleinière internationale (CBI) souligne que l'évolution des menaces pesant sur les cétacés nécessite des réponses plus complexes fondées sur des données scientifiques fiables. La CBI souligne que les prises accessoires constituent

la menace la plus grave, en plus des collisions avec les navires, de la pollution, du changement climatique, du bruit en milieu marin et des activités d'observation des baleines. La collaboration avec la CMS et ses accords annexes, l'ASCOBANS et l'ACCOBAMS, est essentielle pour lutter contre ces menaces croissantes. Parmi les points forts de la collaboration figurent le Guide pour l'observation des baleines, un plan de gestion pour la conservation du rorqual commun en Méditerranée (*Balaenoptera physalus*), des travaux axés sur les petits cétacés ainsi que des actions concertées.

- La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies (DOALOS), qui assure le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) et de l'Accord pour la mise en œuvre des dispositions de la CNUDM du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons), met l'accent sur la troisième évaluation mondiale des océans, qui doit avoir lieu prochainement. Elle indique qu'elle est préparée dans le cadre du processus régulier de notification et d'évaluation mondiale de l'état du milieu marin, notamment les aspects socio-économiques, et qu'elle prendrait en compte, entre autres, les espèces marines, y compris les espèces marines migratrices, et leurs habitats. La DOALOS note en outre qu'elle assure pour l'instant les fonctions de secrétariat dans le cadre de l'accord de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (accord BBNJ) et souligne les synergies entre cet accord et la CMS.
- La Convention sur la diversité biologique (CDB) déclare qu'elle travaille en étroite collaboration avec la CMS et d'autres conventions relatives à la biodiversité, notamment par l'intermédiaire du Cadre mondial de la biodiversité, qui fournit un plan global d'action pour la biodiversité. Ce plan ambitieux vise à protéger et à restaurer la nature, à prospérer avec la nature, à partager équitablement les bénéfices ainsi qu'à investir et collaborer pour la nature. La mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité entreprise par les Parties à la CDB pour aligner leurs objectifs nationaux sur le Cadre mondial de la biodiversité fournit une occasion importante d'intégrer les activités menées au titre de la CMS et d'autres conventions relatives à la biodiversité.
- BirdLife International fait une déclaration au nom de Bat Conservation International, Benin Environment and Education Society (BEES), BirdLife International, Born Free Foundation, Conservation Without Borders, Deep Sea Conservation Coalition, Defenders of Wildlife, Fauna and Flora International (FFI), Humane Society International, HSI Australia, International Fund for Animal Welfare (IFAW), Law of the Wild, OceanCare, Pan African Sanctuary Alliance, Panthera, TRAFFIC, Vulture Conservation Foundation, Wetlands International, Whale and Dolphin Conservation (WDC), Wildlife Conservation Society (WCS) et le Fonds Mondial pour la nature (WWF). Ils soulignent le rapport sur l'*État des espèces migratrices dans le monde* lancé lors de la COP14, et que la CMS est le mécanisme mondial clé par lequel les gouvernements et les parties prenantes peuvent prendre des mesures pour donner vie aux objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en ce qui concerne les espèces migratrices et leurs habitats.
- Le Centre pour la biodiversité de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) souligne l'importance croissante de la biodiversité dans le programme de l'ASEAN et la nécessité d'une solide coopération intersectorielle et transfrontalière. Le Centre pour la biodiversité établit le réseau des voies de migration de l'ASEAN pour promouvoir la conservation des oiseaux d'eau migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, tandis que le plan de l'ASEAN pour la biodiversité

encourage les synergies entre les AME au titre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, y compris les objectifs pertinents du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2024-2032.

POINT 11. RAPPORT DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

48. Le PNUE résume brièvement le document UNEP/CMS/COP14/Doc. *Rapport du Directeur exécutif du PNUE*, qui souligne la collaboration de longue date entre le PNUE et la CMS et salue les contributions de la CMS au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Le PNUE se réjouit de la poursuite de la coopération avec la CMS, notamment dans le cadre du projet de soutien aux actions précoces du FEM et du déploiement de l'outil de communication des données pour les AME (DaRT). Le Secrétariat du Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP) hébergé par le PNUE contribue à la mise en œuvre de l'Accord de la CMS sur les gorilles. Le PNUE note également une collaboration avec la CMS dans le cadre du Fonds pour l'éléphant d'Afrique (AEF) – établi pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (AEAP) – et de la stratégie régionale pour la conservation des phoques moines en Méditerranée.

POINT 12. RAPPORT DU SECRÉTARIAT

POINT 22. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2020-2023

Plénière d'ouverture de la COP (12 février)

49. Les points 12 et 22 sont traités ensemble. La Secrétaire exécutive résume les activités du Secrétariat au cours de la période quadriennale 2020-2023, y compris les informations contenues dans le document UNEP/CMS/COP14/Doc.22 *Mise en œuvre du Programme de travail 2020-2023*.
50. Presque toutes les activités hautement prioritaires adoptées par la COP13 ont été menées à bien, y compris les activités scientifiques renforcées, la publication du document *Climate change and migratory species* (Changement climatique et espèces migratrices) et du rapport sur *l'état des espèces migratrices dans le monde*. Les synergies progressent au plan international grâce à des engagements productifs, et la CMS a rédigé un certain nombre de lignes directrices, notamment sur la pollution lumineuse. D'autres domaines clés de la CMS sont les activités menées par le Groupe d'étude de l'énergie (ETF), la lutte contre les prélèvements illégaux et non durables d'espèces migratrices par le biais de groupe d'étude régionaux spécifiques à la CMS, et le renforcement de la coopération à l'échelle de l'aire de répartition des espèces par le biais d'initiatives régionales et de mémorandums d'entente.
51. Les activités hautement prioritaires nécessitant un financement comprennent la prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, l'élimination progressive des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb, ainsi que l'amélioration de la communication.
52. Le SPMS 2024-2032 est un résultat clé, qui devrait servir de feuille de route pour répondre aux priorités en matière de conservation des espèces migratrices.
53. Le Programme de travail 2024-2026 sera finalisé immédiatement après la COP14, ce qui permettra au Secrétariat de refléter avec précision les nouveaux mandats adoptés à la COP14 et d'en déterminer le coût.
54. Le Président de la COP remercie les participants pour le travail accompli, et lève la séance plénière.

Plénière finale de la COP (17 février)

55. Document 22. La COP prend note du rapport contenu dans le document

UNEP/CMS/COP14/Doc.22 *Mise en œuvre du Programme de travail 2020-2023.*

OUVERTURE DU COMITÉ PLÉNIER (COW)

56. Le Président du Comité plénier, M. Colin Galbraith (Royaume-Uni), ouvre la première session du Comité plénier le lundi 12 février. Le Président rappelle l'article 6 du règlement intérieur et propose que les Parties continuent à travailler sur certaines questions au sein des groupes de travail. Il indique que tout commentaire sur les documents sera transmis au groupe de travail concerné afin qu'il le soumette au Comité plénier. Il invite les petites délégations à faire part de leurs observations par les groupes de travail.
57. Les Parties conviennent de la création des groupes de travail suivants, qui se réuniront tout au long de la semaine pour discuter des questions nécessitant des travaux supplémentaires et contribuer à l'élaboration des documents de séance (CRP) :
- Groupe de travail sur le budget
 - Groupe de travail sur les questions institutionnelles et transversales
 - Groupe de travail sur les espèces aquatiques
 - Groupe de travail sur les oiseaux
 - Groupe de travail sur les espèces terrestres

III. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

POINT 13. BUDGET ET ADMINISTRATION

Point 13.1. Exécution du budget 2021-2023 de la CMS

Comité plénier (12 février)

58. Le Secrétariat présente ce point qui décrit l'état des contributions au Fonds d'affectation spéciale au 31 octobre 2023. Le Secrétariat fournit une vue d'ensemble de la mise en œuvre du budget de la CMS de 2021 à 2023. Sur le total des contributions évaluées de 8 751 747 € pour 2021-2023 : 6 731 984 € avaient été versés au 31 octobre 2023 ; 979 823 € ont été versés après le 31 octobre 2023 ; et 1 039 940 € restent dus. Soixante Parties ont réglé leurs contributions, et 70 Parties ont encore des contributions à verser, à l'exclusion des trois nouvelles Parties.
59. En ce qui concerne les arriérés de contributions des années précédentes, 33 Parties doivent encore une contribution combinée s'élevant à 355 557 €, ce qui porte le total des contributions impayées à 1 408 485 € au 31 décembre 2023, en incluant les trois nouvelles Parties. Le Secrétariat exhorte les Parties à payer leurs contributions impayées conformément à la Résolution 13.2 de la CMS.
60. Le Secrétariat note qu'une demande d'approbation pour déplacer des fonds a été adoptée à la 53e réunion du Comité permanent, soulignant que cela ne change pas le résultat net. Le solde du Fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2023 était de 2 821 891 €.
61. Israël s'interroge sur la manière dont les niveaux de priorité sont déterminés. En réponse, le Secrétariat attire l'attention sur le fait que le classement a fait l'objet d'un examen approfondi et d'un processus de consultation, et souligne que la COP prend les décisions finales.
62. La Comité plénier prend note du document UNEP/CMS/COP14/Doc.13.1 et recommande à la COP de faire de même.

Plénière finale de la COP (17 février)

63. La COP prend note du rapport contenu dans le document 13.1 *Exécution du budget de la CMS 2021-2023.*

Point 13.2. Budget 2024-2026 et programme de travail pour la période intersessions entre la COP14 et la COP15

Comite plénier (12 février)

64. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.13.2/Rev1 *Budget 2024-2026 et Programme de travail pour la période intersessions entre la COP14 et la COP15*, qui décrit les scénarios budgétaires pour 2024-2026.
65. Dans le cadre du scénario 1 (croissance nominale zéro), aucune augmentation n'est prévue par rapport au budget approuvé pour la période triennale 2021-2023. Cette option prévoit le financement de tous les postes permanents du Secrétariat qui sont actuellement pourvus (ou en cours de recrutement), en utilisant le coût salarial standard de la COP13 avec une augmentation de 2 % par an. Les chiffres pour les postes budgétaires restants sont les mêmes que ceux adoptés par la COP13. Dans le cadre du scénario 1, le budget total à partager entre les Parties s'élève à 8 751 749 €.
66. Le scénario 2 (croissance réelle zéro) prévoit une augmentation de 11,56 % par rapport au budget 2021-2023. Il comprend l'augmentation des coûts des réunions du Comité permanent et du Conseil scientifique et des coûts d'Umoja, ainsi qu'une inflation de 2 % pour tous les postes budgétaires par rapport au budget adopté par la COP13. Des conseillers supplémentaires nommés par les Parties seront également ajoutés (un par région). Dans le scénario 2, le budget total serait 9 763 014 €.
67. Le scénario 3 repose sur l'hypothèse d'une croissance modérée et prévoit l'ajout de fonds pour renforcer les capacités du Secrétariat en créant plusieurs nouveaux postes et en augmentant la quantité de matériel et de services techniques et d'information. Le scénario 3 prévoit une augmentation de 17,09 % par rapport au scénario de budget à croissance réelle zéro (scénario 2), avec un budget total de 11 431 361 €.

Notant les difficultés rencontrées par les pays en développement pour s'acquitter de leurs contributions compte tenu de l'augmentation des prix et afin d'éviter de surcharger les Parties, le Brésil exprime sa préférence pour le scénario 1.

68. Le Secrétariat explique qu'une erreur s'est glissée dans le point de l'ordre du jour avant qu'il ne soit révisé, que le StC aborde les conséquences potentielles d'un retard de paiement et note également la nécessité de clarifier ce que signifie « exercer une fonction » et ce qui constitue un organe de la CMS. La conclusion est que la question doit être discutée par la COP.
69. Le Comité plénier prend note du document, qui sera examiné en détail par le groupe de travail sur le budget.

Comité plénier (17 février)

70. Le budget 2024-2026 du *CRP13.2*, y compris le *programme de travail 2024-2026 de l'annexe 6* du *CRP13.2*, est transmis au Comité plénier par le sous-comité des finances et du budget. Le Kenya, en tant que Président du sous-comité, présente un résumé des discussions tenues, déclarant que le groupe s'était mis d'accord sur un budget prêt à être examiné par la COP pour permettre à la Convention de poursuivre son mandat.
71. En ce qui concerne les Parties éligibles au financement des réunions de la CMS au paragraphe 10, Samoa, au nom des petits États insulaires en développement (PEID) du Pacifique, a proposé l'amendement "d'accorder la première priorité au financement des pays les moins avancés et des PEID". Cette initiative est soutenue par la Suisse, les îles Cook, la Belgique, Israël, l'UE et ses États membres, les Maldives, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, l'Allemagne, la Géorgie, la Norvège et le Sénégal. Le Brésil déclare qu'il peut accepter l'amendement, tout en réaffirmant que, selon lui, tous les pays en développement doivent être pris en compte.

72. Israël soulève la question de l'établissement de priorités budgétaires dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de travail. La Secrétaire exécutive de la CMS explique que, pour la COP12 et la COP13, le Secrétariat a été en mesure de préparer un Programme de travail avec les coûts et les priorités proposées, ce qui a été rapporté dans l'exécution des budgets. Toutefois, en raison de problèmes de capacité au sein du Secrétariat, cela n'a pas été réalisé avant la COP14, mais est apparu comme un document supplémentaire de session et comme un Programme de travail provisoire suivant la même approche. Un projet avec les coûts et la priorisation proposée sera finalisé immédiatement après la COP et, en référence au paragraphe 18 du CRP, il a été demandé au CP de tenir une réunion en ligne pour examiner le projet et adopter un POW final. Le document sera publié sur le site web de la CMS et les Parties seront informées de sa disponibilité.
73. En ce qui concerne les services contractuels, l'Australie s'est inquiétée du fait qu'aucun financement n'a été alloué pour servir les organismes gouvernementaux au cours de 2024-2025, notant les ramifications potentielles pour les réunions intersessions. Déclarant que le budget présenté à la COP13 avait adopté une approche similaire, avec cette ligne budgétaire utilisée pour les COP, la Secrétaire exécutive de la CMS indique que la CMS avait généralement reçu le soutien des hôtes des réunions intersessions pour les traductions. Toutefois, si ces fonds n'étaient pas disponibles, la nécessité de transférer des fonds pour garantir la fourniture de traductions serait abordée.
74. Avec l'amendement du paragraphe 10, le document est recommandé pour adoption.

Plénière finale de la COP (17 février)

75. Sur le document UNEP/CMS/COP14/Doc.13.2/Rev.1 *Budget 2024-2026 et programme de travail pour la période intersessions entre la COP14 et la COP15*, le sous-comité des finances et du budget apporte quelques modifications, notamment en accordant la priorité au financement de la participation des pays les moins avancés et des PEID aux réunions de la Convention. La COP a ensuite adopté ces documents, en approuvant, à titre exceptionnel, le programme de travail (POW) provisoire pour la période intersessions entre la COP14 et la COP15, tel qu'il figure à l'annexe 6, et a demandé au Secrétariat de finaliser le programme de travail pour adoption finale par le StC, conformément aux changements proposés et à ses six annexes figurant dans les documents CRP13.2/Rev.2 et CRP13.2/Rev.2/Annex.6.

Point 13.3. Mobilisation des ressources

Comite plénier (12 février)

76. Le Président se félicite de la participation du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) à la COP14.
77. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.13.3 *Mobilisation des ressources*, qui fait état des ressources mobilisées pour la mise en œuvre du Programme de travail 2020-2023, et décrit les activités menées pour obtenir un soutien pour les besoins de financement pour la période intersessions entre la COP14 et la COP15. Le Secrétariat rend compte des fonds reçus, des contributions financières indirectes et des contributions en nature, du soutien apporté par d'autres sources et des propositions de subventions. Le document fait également état des apports de la CMS concernant la huitième période de reconstitution de la Caisse du FEM (FEM-8, 2022-2026). Les amendements à la Résolution 10.25 (Rev. COP12) reflètent les mises à jour nécessaires, qui incluent des priorités pour les espèces migratrices afin de bénéficier pleinement des possibilités de financement du FEM.
78. Il est recommandé que la COP14 fournisse des orientations au Secrétariat sur la mobilisation des ressources et la poursuite de l'engagement avec le FEM, et qu'elle adopte les projets d'amendements à la Résolution 10.25 (Rev. COP12) figurant à l'Annexe 1 du document.
79. Le Royaume-Uni soutient le texte préparé pour cette session avec ses amendements, et propose le paragraphe supplémentaire suivant, qui, selon lui, soutiendrait le travail de la CMS

et de ses Parties : « *Accueille favorablement la décision 15/7 de la COP de la CDB sur la mobilisation des ressources et l'établissement du Fonds-cadre mondial de la biodiversité soutenu par le FEM et encourage les Parties à utiliser ce mécanisme pour contribuer à la réalisation de leurs priorités nationales pour la CMS.* »

Comité plénier (15 février)

80. Concernant le document CRP13.3 Mobilisation des ressources, qui contient le projet de résolution sur le renforcement de l'engagement avec le FEM, l'UE et ses États membres proposent de mettre entre crochets le texte faisant référence au SPMS pour la période 2024-2032, étant donné que le Plan n'est pas encore approuvé. Il propose également d'ajouter un texte sur la nécessité d'éviter de créer une charge supplémentaire en matière de rapports qui risquerait de détourner l'attention de la mise en œuvre. Avec ces amendements, le projet de résolution est recommandé pour adoption par la COP.

Séance plénière finale de la COP (17 février)

81. La COP a adopté des amendements à la Résolution 10.25 (Rev.COP12) tels qu'ils figurent dans le document CRP13.3/Rev.1, qui intègrent les commentaires faits dans le Comité plénier.

IV. QUESTIONS STRATÉGIQUES ET INSTITUTIONNELLES

POINT 14. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Point 14.1. Mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023

Comité plénier (13 février)

82. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.14.1 *Mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023*, qu'il a préparé. Le SPMS a été adopté par la COP11 et révisé par la COP12. La COP13 fournit des instructions et des orientations sur l'évaluation du Plan au moyen des décisions 13.1-13.3.
83. Le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) présente un bref résumé des progrès accomplis dans la mise en œuvre du SPMS 2015-2023, sur la base d'une synthèse des informations provenant de sources multiples, y compris l'évaluation des indicateurs prioritaires. Dans l'ensemble, des progrès ont été réalisés par les Parties, dont beaucoup ont repéré des sites critiques pour les espèces migratrices. Malgré les efforts déployés, l'état de conservation de nombreuses espèces migratrices continue de se dégrader. Les conclusions s'alignent bien sur les objectifs énumérés dans le nouveau Plan stratégique.
84. Le Comité plénier prend note de l'évaluation des progrès accomplis et décide de recommander la suppression des décisions 13.1-13.3.

Plénière finale de la COP (17 février)

85. La COP prend note de l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du SPMS et supprime les décisions 13.1, 13.2 et 13.3.

Point 14.2. Nouveau Plan stratégique pour les espèces migratrices

Comité plénier (13 février)

86. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.14.2 *Nouveau plan stratégique pour les espèces migratrices*, préparé par le Secrétariat, qui présente à l'annexe 1 un projet de résolution et à l'annexe 2 des projets de décisions. Le document fait état des progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions 13.4 à 13.5 de la COP de la CMS, des options pour un plan de suivi et du résultat 2 du StC53. Il est recommandé à la COP d'adopter le projet de résolution et les projets de décisions contenus dans les annexes du document et de supprimer les décisions 13.4 à 13.5.
87. Les Îles Cook accueillent favorablement le document sur le SPMS et approuvent ses six

éléments principaux. Elles notent que les connaissances traditionnelles sur les espèces migratrices n'étaient pas prises en compte dans la stratégie et estiment qu'il s'agissait d'une source d'information importante pour mieux comprendre la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats.

88. Le Bahreïn soutient le document et le recommande en ce qui concerne le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
89. L'UE et ses États membres reconnaissent le SPMS 2024-2032 et son alignement des résolutions sur le changement climatique et la connectivité écologique. Ils apprécient les liens avec des priorités mondiales plus larges, notamment le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et l'accord BBNJ, dont les objectifs sont d'établir des aires marines protégées (AMP) dans des zones situées au-delà de la juridiction nationale. Elle propose l'adoption du Plan et approuve ses activités de suivi, tout en suggérant quelques modifications. Elle exprime des préoccupations concernant l'élaboration d'indicateurs et le modèle de rapport national, et souligne l'absence de définition commune de l'expression « état de conservation ». Elle suggère de normaliser les évaluations et d'adopter des changements mesurables de l'état de conservation en utilisant le statut de la liste rouge de l'UICN comme outil principal. Elle approuve la mise en œuvre du SPMS dans leurs territoires et s'engage à coopérer avec les organes régionaux compétents pour atteindre les objectifs du SPMS.
90. La Nouvelle-Zélande soutient le document et recommande son adoption, suggérant que le développement des indicateurs pourrait être effectué après la COP14, et la mise à jour du modèle de rapport avant la COP15.
91. Le Royaume-Uni souligne le rôle de la CMS dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, pour lequel le SPMS 2024-2032 est pertinent.
92. L'Afrique du Sud soutient le SPMS 2024-2032 et souligne qu'il nécessite la mise à disposition de ressources financières adéquates et le renforcement des capacités nécessaires pour permettre aux Parties, notamment aux pays en développement, de le mettre pleinement en œuvre.
93. Tout en saluant le SPMS 2024-2032, les Maldives soulignent que les questions de pollution transfrontière touchant les espèces migratrices devraient être évoquées dans le document
94. Le Brésil souligne que le plan proposé ne tenait pas compte des besoins spécifiques des pays en développement en matière de renforcement des capacités, de ressources financières, de coopération technique et scientifique et de transfert de technologie pour permettre la mise en œuvre. Le Brésil suggère de modifier la formulation en Cible 4.3.
95. La Géorgie souligne l'importance du SPMS 2024-2032 pour l'amélioration de la mise en œuvre des objectifs de la CMS et il était essentiel pour l'intégration de ses objectifs et cibles dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB). Cette approche permettrait de renforcer les synergies entre les AME, l'un des objectifs du SPMS 2024-2032.

Comité plénier (16 février)

96. Le document CRP14.2 *Plan stratégique pour les espèces migratrices* contient de nouvelles résolutions et de nouvelles décisions.
97. L'UE et ses États membres approuvent la majorité du texte, mais recommandent l'ajout d'une note de bas de page concernant les domaines ne relevant pas de la juridiction nationale. Ils expriment leur inquiétude quant à l'introduction du terme « pays en développement » dans le préambule. Le Brésil, soutenu par l'Argentine, souligne l'importance de la reconnaissance des circonstances spécifiques des pays en développement et préfère son maintien. La Nouvelle-Zélande, Présidente du groupe de travail sur les questions institutionnelles et transversales, confirme que le groupe de travail avait conclu à un compromis consistant à inclure le terme «

pays en développement » dans un paragraphe du préambule. Le Brésil fait également remarquer qu'elle figure déjà dans la résolution 10.25 de la CMS.

Comité plénier (17 février)

98. CRP14.2/Rev.2 *Le nouveau plan stratégique pour les espèces migratrices* comprend la suppression des décisions 13.4 et 13.5. Le Président résume les changements déjà effectués et demande à l'UE ou au Brésil de faire un rapport sur les discussions relatives à l'expression « pays en développement », une expression également utilisée dans le CRP30.4.5. Après une pause dans le Comité plénier, l'UE lit le texte amendé proposé, convenu par le Brésil, l'UE et ses États membres, élaboré avec la contribution d'autres parties : « *Reconnaissant les défis auxquels sont confrontées les parties et les défis spécifiques auxquels sont confrontés les pays en développement parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement* ». La Nouvelle-Zélande, en tant que Présidente du groupe de travail sur les questions institutionnelles et transversales, remercie les membres du groupe de travail et les Parties d'être parvenus à ce compromis. Les Îles Cook soutiennent l'amendement, en particulier l'inclusion des PEID, et, avec l'UE et ses États membres, demandent confirmation des changements proposés dans le projet de résolution de la Cible 5.3. Le Président confirme que les modifications textuelles convenues précédemment seraient incluses. Il est recommandé d'adopter le document tel qu'amendé.

Plénière finale de la COP (17 février)

99. La COP adopte le SPMS 2024-2032 sous le nom de « Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices » (« SPMS de Samarcande »), sur la base d'une proposition de l'Ouzbékistan lors d'une session du groupe de travail sur les questions institutionnelles et transversales, d'un projet de résolution et de projets de décisions, tels que modifiés par le groupe de travail sur les questions institutionnelles et transversales et contenus dans le document de session 14.2/Rev.2, et dans les décisions supprimées 13.4 et 13.5.

POINT 15. CONSEIL SCIENTIFIQUE

Point 15.1. Évaluation des résultats de la restructuration du Conseil scientifique

Comité plénier (13 février)

100. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.15.1 *Évaluation des résultats de la restructuration du Conseil scientifique*, qui résume les résultats de l'évaluation des résultats de la restructuration du ScC, confirme l'efficacité de la nouvelle configuration du ScC-SC et propose les prochaines étapes pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes du ScC-SC6. Le document propose également une procédure de remplacement des membres du Conseil nommés par la COP entre les sessions, si nécessaire. Le ScC demande au Secrétariat d'envisager d'augmenter le nombre de membres du Conseil de chaque région désignés par les Parties, de trois à quatre, ainsi que les implications financières d'une telle augmentation.
101. L'Australie soutient l'augmentation du nombre de conseillers nommés par les Parties de chaque région au sein du ScC-SC afin d'améliorer l'avancement des axes de travail, et demande également au ScC-SC de fournir à chaque session de la COP, une vue d'ensemble de tous les groupes de travail et groupes de travail établis par le ScC au cours de la dernière période triennale.
102. L'UE et ses États membres estiment qu'il était prématuré d'augmenter le nombre de conseillers nommés par les partis au sein du ScC-SC, compte tenu des implications budgétaires, et proposent de reporter cette discussion à la COP15. Ils soutiennent la modification du règlement intérieur du ScC pour tenir compte de la possibilité qu'un membre démissionne ou ne soit plus en mesure de siéger, et soutiennent le projet de décision sur les conseillers nommés par la COP qui figure à l'annexe 3. Ils mettent en garde contre le fait que le ScC ne devrait pas s'orienter vers une discussion sur la politique ou la gouvernance.

103. Le Royaume-Uni, soutenu par la Nouvelle-Zélande, souligne l'avantage d'augmenter le nombre de membres du ScC-SC compte tenu de la charge de travail, ce qui permettrait de disposer d'une plus grande base d'expertise et de partager le travail, et note que la participation de certaines Parties pourrait être autofinancée. Bien qu'il soit possible d'avoir recours aux réunions virtuelles du ScC à meilleur escient, ils estiment qu'il vaudrait mieux mener les discussions techniques et stratégiques en personne.
104. Le Président demande à l'Australie, à l'UE et à ses États membres, au Royaume-Uni et à la Nouvelle-Zélande de travailler ensemble au sein d'un petit groupe pour trouver une solution.

Comité plénier (16 février)

105. Le document CRP15.1 *Évaluation des résultats de la restructuration du Conseil scientifique* est recommandé pour adoption suite à la résolution de la question par le petit groupe.

Plénière finale de la COP (17 février)

106. Le document 15.1 *Évaluation des résultats de la restructuration du Conseil scientifique* contenait des propositions d'amendements à la résolution 12.4. Un petit groupe de contact recommande de ne pas augmenter de trois à quatre le nombre de conseillers nommés par les Parties au sein du ScC-SC par région, et propose des changements supplémentaires au projet de résolution et aux projets de décisions contenus dans le document CRP15.1, que la COP a adopté.
107. La COP n'accepte pas d'augmenter de trois à quatre le nombre de conseillers nommés par les Parties au sein du ScC-SC par région, sur la base de l'analyse des implications financières d'une telle augmentation ; la COP adopte en outre des amendements à la Résolution 12.4 et au mandat du ScC ; elle adopte des amendements au règlement intérieur du ScC et de son comité de session ; et elle adopte les décisions contenues dans le document CRP15.1.

Point 15.2. Membres du Conseil scientifique

Comité plénier (13 février)

108. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.15.2 *Membres du Conseil scientifique* qui comporte des annexes contenant des informations à la fois sur une analyse comparative et sur des informations complètes sur les candidats aux postes de membres du Conseil nommés par la COP dans les domaines des mammifères aquatiques et du changement climatique. Le Secrétariat informe le Comité plénier que les membres du Conseil nommés par la COP pour les mammifères aquatiques (M. Giuseppe Notarbartolo di Sciarra), le changement climatique (M. Colin Galbraith) et les mammifères terrestres (M. Rodrigo Medellín) démissionnent. Étant donné que deux membres du Conseil nommés par la COP se partagent la responsabilité des mammifères terrestres, le Secrétariat ne sollicite pas de nominations pour ce domaine thématique.
109. Le Secrétariat demande aux groupes régionaux de proposer des nominations pour que la COP les examine, et de fournir leurs recommandations pour les Conseillers nommés par les Parties et leurs suppléants pour la période intersessions, et de communiquer leurs recommandations au Secrétariat.

Comité plénier (17 février)

110. Le COW recommande de maintenir les conseillers actuels nommés par la COP pour les oiseaux, les prises accessoires, la connectivité/réseaux, les poissons, les espèces envahissantes, la pollution marine et les mammifères terrestres pour la période intersession entre la COP14 et la COP15, et de nommer Mme Vanesa Tossenberger en tant que conseillère pour les mammifères aquatiques et M. Des Thompson en tant que conseiller pour le changement climatique.
111. Mme Tossenberger exprime sa gratitude envers la conseillère pour les mammifères aquatiques nommée par la COP sortante et son engagement à répondre aux exigences du

poste. Israël demande si le conseiller sortant nommé par la COP, M. Rodrigo Medellín, pour les mammifères terrestres, serait remplacé. Le Secrétariat confirme qu'il n'était pas nécessaire de procéder à un remplacement, ce poste ayant été occupé par deux conseillers.

112. En remerciant tous les Conseillers nommés par la COP pour leur engagement envers la Convention, le Président recommande le maintien des Conseillers nommés par la COP existants et l'approbation des nouveaux Conseillers nommés par la COP pour les mammifères aquatiques et pour le changement climatique.

Plénière finale de la COP (17 février)

113. La COP décide de reconduire pour la prochaine période intersession les conseillers actuellement nommés par la COP pour les oiseaux, les prises accessoires, la connectivité/les réseaux, les poissons, les espèces envahissantes et les maladies, comme l'a recommandé le Comité plénier.
114. La COP nomme Mme Vanessa Tossenberger conseillère pour les mammifères aquatiques et M. Des Thompson conseiller pour le changement climatique.
115. À l'invitation du Président, les nominations (parmi les Conseillers scientifiques nommés par les Parties) pour l'adhésion régionale au ScC-SC sont faites comme suit :

Afrique

Membres : M. Edson Gandiwa (Zimbabwe), M. Stephen Okiror (Ouganda)

Suppléants : M. Kahsay Gebretensae Asgedom (Éthiopie), M. Selby Remie (Seychelles)

Asie

Membres : M. Sathyakumar Sambandam, (Inde) ; M. Daniel Fernando, (Sri Lanka) ; M. Askar Davletbatkov, (République kirghize)

Amérique centrale, du Sud et Caraïbes

Membres : M. Carlos Mario Orrego Vásquez (Costa Rica), M. Andrei Langeloh Ross (Brésil), M. Héctor Samuel Vera Alcaraz (Paraguay)

Europe

Membres : M. João José de Bastos Loureiro (Portugal), M. Ruben Moreno-Opo Diaz-Meco (Espagne), Mme Daliborka Stankovic (Serbie)

Suppléants : M. Jean-Philippe Siblet (France), M. James Williams (Royaume-Uni), M. Simon Nemtsov (Israël)

Océanie

Membres : Mme Narelle Montgomery (Australie), Mme Senivasa Waqairamasi (Fidji), M. Graeme Taylor (Nouvelle-Zélande)

POINT 16. ÉLECTION DES PARTIES AU COMITÉ PERMANENT

Comité plénier (13 février)

116. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.16 *Élection des Parties au Comité permanent*. Le Secrétariat rappelle au Comité plénier que le Comité permanent est renouvelé à chaque session ordinaire de la Conférence des Parties et que chaque membre ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs, sachant que le nombre de mandats des membres suppléants n'est pas limité. Le Comité permanent est composé de : 3 Parties d'Afrique ; 3 Parties d'Europe ; 2 Parties d'Asie ; 2 Parties d'Amérique du Sud, d'Amérique centrale et des Caraïbes ; 1 Partie d'Océanie. En outre, il y a 11 représentants régionaux qui agissent en tant que membres suppléants.
117. En ce qui concerne la composition actuelle du Comité permanent, le Secrétariat confirme que seule la Géorgie n'est pas éligible pour un troisième mandat et que l'Ouzbékistan, en tant

qu'hôte de la COP14, serait automatiquement représenté au Comité permanent avec l'Allemagne en tant que dépositaire pour le prochain triennat. Les groupes régionaux sont invités à proposer des nominations pour le prochain Comité permanent, qui prendra ses fonctions à la fin de la COP14.

118. En réponse à une question d'Israël, l'UE et ses États membres confirment qu'un siège de la région Europe irait à un pays non membre de l'UE et un autre à un pays membre de l'UE.

Plénière finale de la COP (17 février)

119. Le Président de la COP a invité les régions à présenter leurs nominations pour les membres et les suppléants du CP pour la prochaine période triennale. Les nominations suivantes sont faites :

- Afrique : Membres : Algérie, Kenya, Zimbabwe ; Suppléants : Maroc, Ouganda, Seychelles.
- Asie : Membres : Bahreïn, Inde ; Suppléants : Bangladesh, Maldives.
- Europe : Membres : Italie, Monaco, Royaume-Uni ; Suppléants : Croatie, France, Monténégro
- Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes : Membres : Panama, Uruguay ; Suppléants : Costa Rica, Pérou.
- Océanie : Membre : Nouvelle-Zélande ; Suppléant : Îles Cook

120. Le Président note que le Président et le vice-président du Comité permanent, ainsi que le Président et les membres du sous-comité des finances et du budget, seraient élus lors du CP55, immédiatement après la clôture de la COP14.

121. Les nominations ont été acceptées.

POINT 17. CONTRIBUTION DE LA CMS AU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ DE KUNING À MONTRÉAL

Comité plénier (13 février)

122. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.17 CMS, *Contribution de la CMS au cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal*, préparé par le Secrétariat. Ce document rend compte de la contribution de la CMS au Cadre mondial de biodiversité (CBM), notamment des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 13.1, *Déclaration de Gandhinagar sur la CMS et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020* et de la décision 13.8, *Espèces migratrices dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020*. Il souligne l'engagement de la CMS qui a conduit au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et à son cadre de suivi et à sa mise en œuvre, y compris la conférence de Berne III. Le projet de résolution et les décisions insistent sur l'alignement des priorités de la CMS dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB). Il est recommandé à la COP14 d'adopter la résolution figurant à l'annexe 2 et les projets de décisions figurant à l'annexe 3, et de supprimer les décisions 13.7 et 13.8.
123. Convaincue que le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 offre des possibilités de renforcer la coopération entre les AME et d'autres organismes et processus, la Suisse recommande de renforcer le lien entre la CMS et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à l'annexe 2. Elle présente des modifications relatives aux résultats de la conférence de Berne III et une proposition de nouveau paragraphe concernant la facilitation du processus de Berne pour la coopération entre les Parties aux AME concernés. La Suisse propose également un nouveau texte axé sur l'engagement dans le processus de Berne pour compléter les projets de décisions 14.AA et 14.BB.
124. Les îles Cook soulignent que la collaboration entre la CMS et la CDB est bénéfique pour les petits pays disposant de ressources techniques et financières limitées pour mettre en œuvre efficacement les AME. Elles demandent aux AME d'œuvrer à l'alignement des rapports afin de permettre aux petits pays de remplir leurs obligations en la matière, et invitent les

partenaires à fournir des ressources et des capacités techniques et technologiques pour soutenir la mise en œuvre du SPANB. Les Îles Cook demandent également aux Parties d'inclure les espèces migratrices dans les Stratégies et plans d'action nationaux relatifs aux espèces envahissantes.

125. Le Brésil souligne que le CMB reflète un équilibre politique atteint au terme d'un long processus et conseille de l'aborder dans une perspective systématique et intégrée afin d'éviter une éventuelle révision des engagements pris ou une rupture de l'équilibre atteint dans le cadre de la CDB. Par ailleurs, le Brésil demande à la COP14 de prendre en considération les dispositions relatives à la mobilisation des ressources financières et propose des amendements au projet de résolution à l'annexe 2, qu'il présente par écrit.
126. L'UE et ses États membres saluent le document et apprécient les mesures déjà prises pour contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial de biodiversité pour l'après-2020, y compris la préparation du SPMS de Samarcande, la participation au processus de Berne et l'élaboration de lignes directrices relatives à la connectivité écologique et à la planification au niveau du paysage. L'UE appuie la résolution et les projets de décision sur la participation de la CMS aux processus de la Convention sur la diversité biologique (CDB), liés à la mise en œuvre du GBF dans des domaines pertinents pour la CMS, à contribuer aux travaux du Groupe d'experts techniques *ad hoc* de la CDB sur les indicateurs du Cadre mondial de biodiversité pour l'après-2020 et à développer un nouveau programme de travail commun avec le Secrétariat de la CDB.
127. Les Philippines approuvent le document et ses projets de décision. Elles collaborent avec d'autres pays d'Asie du Sud-Est pour développer le Plan de biodiversité de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), qui est conforme au Cadre mondial de biodiversité pour l'après-2020 et au SPMS. Les Philippines proposent un texte supplémentaire au titre du projet d'annexe de décision 3 pour répondre à la nécessité pour les Parties de préconiser des objectifs liés à la CMS dans le cadre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
128. La Société pour la conservation de la vie sauvage approuve le document et ses projets de décision et demande aux Parties d'inclure une référence à l'intégrité environnementale. La Société pour la conservation de la vie sauvage souligne que tous les aspects de la mise en œuvre de la CMS devraient être inclus dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) ainsi que dans leurs stratégies de sensibilisation et de collecte de fonds.
129. Le Royaume-Uni propose des révisions de l'annexe 3 du document concernant la mise en œuvre effective des résultats de la conférence de Berne III et le soutien et l'application du cadre de surveillance convenu dans le cadre de la CDB. Il insiste sur la nécessité d'ajouter un paragraphe opérationnel à l'annexe 2 afin d'abroger les résolutions 8.18, 10.18 et 13.1. Le Royaume-Uni remercie également le Secrétariat de s'être engagé activement dans la promotion des besoins de conservation des espèces migratrices dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et se félicite des résultats ambitieux obtenus.
130. Le Kenya, qui est en train de réviser son cadre national pour l'aligner sur la décision 15.5 de la CDB relative aux objectifs et indicateurs nationaux, s'engage à garantir une approche coordonnée de la mise en œuvre des AME et soutient le document, y compris sa résolution et les projets de décision figurant aux annexes 2 et 3.
131. L'Afrique du Sud approuve les projets de résolution et la consolidation des trois résolutions sur la coopération de la CMS avec la CDB et ses processus en une seule résolution.
132. Le Zimbabwe suggère qu'une instruction spécifique adressée au Secrétariat pour explorer la faisabilité d'un mécanisme de financement dans le cadre du FEM serait utile dans le cadre du projet de décision 14.BB. Ils recommandent aux Parties d'avoir une fenêtre spécifique dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pour la CMS et pour les questions prioritaires dans le SPMS de Samarcande.

133. Born Free estime que le travail réalisé par la CMS sur les cultures animales et la complexité sociale est essentiel pour la mise en œuvre du Cadre mondial de biodiversité pour l'après-2020 et devait être plus largement promu dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et d'autres forums pertinents sur les politiques.
134. La Convention sur la diversité biologique (CDB) affirme que tous les objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sont pertinents pour la CMS, les objectifs étant axés sur la conservation et l'utilisation durable des espèces ainsi que sur la protection et la restauration des écosystèmes, y compris leur intégrité et leur connectivité. Les objectifs portant sur les moteurs sous-jacents du changement, liés aux modes de production et de consommation, aux valeurs de la biodiversité, au renforcement des moyens de mise en œuvre et à l'inclusion des peuples autochtones, des femmes et des jeunes, sont tout aussi importants. Le CMB est conçu comme un cadre large et a le potentiel d'améliorer la cohérence entre les activités menées dans le cadre des AME, y compris la CMS ; une première occasion de concrétiser cette cohérence passe par la mise à jour des SPANB, actuellement en cours.
135. L'UICN invite la CMS à renforcer encore les synergies par la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et encourage les Parties et les parties prenantes à mettre en œuvre le SPMS de Samarcande et à intégrer leurs obligations au titre de la CMS et leurs mesures du SPMS de Samarcande dans leurs Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB). L'UICN souligne l'importance d'assurer la cohérence avec d'autres AME, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. L'UICN invite les Parties à considérer le Plan d'action mondial pour les espèces comme un guide pour intégrer les travaux de la CMS dans les SPANB et recommande les *lignes directrices de l'UICN sur la connectivité* et le rapport technique sur la *connectivité et l'infrastructure de transport linéaire* comme des ressources utiles pour atteindre l'objectif 2 du SPMS proposé (maintenir et restaurer les habitats et les aires de répartition des espèces migratrices, soutenir leur connectivité) et l'objectif 3 (éliminer ou réduire de manière significative les menaces qui pèsent sur les espèces migratrices).
136. L'Ouganda représente la région Afrique à la conférence de Berne III, dont l'objectif était de mettre en œuvre le CMB de manière efficiente et efficace. L'Ouganda est favorable à la proposition d'harmonisation des stratégies et des synergies et estime que les politiques et les cadres devaient être renforcés et les capacités soutenues aux niveaux national et régional.
137. La Côte d'Ivoire, qui a pris des dispositions pour protéger la biodiversité, soutient les commentaires formulés et invite le Secrétariat à tenir compte de la spécificité des pays en développement.
138. Le Secrétariat devrait élaborer un document de session en ce qui concerne les interventions et a travaillé à l'élaboration de lignes directrices sur l'engagement des Parties envers le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Cette orientation sera partagée avec le PNUE et le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), qui ont participé au processus de mise à jour du SPANB.

Comité plénier (17 février)

139. Le document CRP17/Rev.1 *Contribution de la CMS au Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming à Montréal* est recommandé pour adoption par la COP.

Plénière finale de la COP (17 février)

140. Le Président explique que le Comité plénier a renvoyé la question au groupe de travail sur les questions institutionnelles et transversales, qui a préparé le CRP17/Rev.1. La COP adopte la résolution et les décisions contenues dans ce document de session, et supprime les décisions 13.7 et 13.8.

POINT 18. SYNERGIES ET PARTENARIATS

Point 18.1. Synergies et partenariats

Comité plénier (13 février)

141. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.18.1 *Synergies et partenariats*, qui fait état des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Résolution 11.10 (Rev.COP13). *Synergies et partenariats* et Décision 13.9 *Participation des ONG aux processus de la CMS*. Il contient des exemples d'engagement de la CMS avec des organismes de l'ONU, des AME, des ONG, la société civile et d'autres groupes, et souligne l'importance de cet engagement et esquisse des activités visant à renforcer encore la collaboration et la coopération.
142. Le Secrétariat propose d'examiner les moyens de renforcer son engagement avec d'autres parties prenantes, y compris les peuples autochtones, les communautés locales et les groupes œuvrant en faveur de la jeunesse.
143. L'Australie, soutenue par l'UE et ses États membres, appelle à un engagement renforcé avec les groupes de populations autochtones et les jeunes. Elle suggère que la présidence du ScC pourrait faciliter les discussions sur la valeur des systèmes de connaissances traditionnels et autochtones dans la conservation des espèces migratrices et transmettre les résultats de ces discussions à la prochaine COP.
144. L'Australie demande également :
- au Secrétariat de la CMS de collaborer avec les partenaires tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), afin de saisir les occasions existantes liées aux valeurs culturelles tangibles et intangibles associées aux espèces migratrices et à leur conservation ; et
 - au Conseil scientifique d'évaluer l'importance des multiples systèmes de connaissance et de compréhension, y compris les connaissances traditionnelles et autochtones, pour soutenir efficacement la conservation des espèces migratrices, et de rendre compte à la COP15 en proposant des moyens par lesquels la CMS pourrait faciliter l'inclusion de systèmes supplémentaires de connaissances et de compréhension pour une meilleure mise en œuvre de la Convention.
145. L'UE et ses États membres soulignent la participation des jeunes dans le cadre de la CDB et de la CITES pour renforcer la participation et suggèrent de renforcer la collaboration avec les conventions régionales sur la pêche et les mers régionales.
146. L'Afrique du Sud suggère de fusionner les points 17, 18.1 et 18.2 de l'ordre du jour en un seul point.
147. Le Brésil note que les partenariats doivent être institutionnellement et structurellement appropriés pour la réalisation des mandats et des rôles de la CMS, notant qu'ils peuvent se compléter, mais ne peuvent pas se chevaucher. Le Brésil ajoute que les engagements pris dans le cadre de la Convention ne peuvent être réinterprétés, et préfère le terme « complémentarité » plutôt que « synergies », et que des charges excessives ne devraient pas être imposées au Secrétariat, notamment en matière budgétaire.
148. Le Brésil soutient que l'expression « la portée multidisciplinaire et transdisciplinaire des modes de coopération » n'est pas claire.
149. Le Royaume-Uni demande une référence à l'accord BBNJ.
150. Israël note que certaines pratiques traditionnelles peuvent être préjudiciables aux espèces migratrices et encourage d'inclure dans le texte proposé par l'Australie le fait que le Conseil scientifique devrait également se pencher sur les pratiques traditionnelles préjudiciables.

151. La Suisse estime que le processus de Berne devrait être « salué » plutôt que « noté ».
152. Les Philippines suggèrent : un paragraphe opérationnel supplémentaire sur l'engagement avec le Forum côtier mondial ; une formulation reflétant que la protection des habitats des espèces migratrices est un rôle clé des gouvernements nationaux et infranationaux ; et que la capacité des gouvernements locaux et infranationaux devrait être renforcée.
153. L'Argentine soutient la suppression de la référence à la promotion d'une nouvelle plateforme, notant qu'il n'y a pas de mandat pour cela.
154. La Nouvelle-Zélande cite les potentiels avantages d'une coopération étroite avec le traité BBNJ et encourage les Parties et les autres parties prenantes à s'engager dans ce processus. La Nouvelle-Zélande ne soutient pas la proposition relative aux gouvernements infranationaux et régionaux.
155. La CITES prend note de l'adoption récente d'une résolution sur la coopération et les synergies avec la CMS, et de la coopération en cours entre les secrétariats par l'intermédiaire du Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité concernées.
156. BirdLife soutient l'insertion d'une référence à d'autres parties prenantes afin de favoriser les synergies.
157. La High Seas Alliance indique qu'une fois l'accord BBNJ entré en vigueur, il aidera les Parties à la CMS à atteindre les objectifs de la CMS en élargissant les outils disponibles pour conserver la biodiversité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.
158. La DOALOS se félicite du rapport sur l'engagement de la CMS dans le processus des Nations Unies sur les océans, le mécanisme inter-agences cherchant à améliorer la coordination, la cohérence et l'efficacité des activités du système des Nations Unies et de l'Autorité internationale des fonds marins (ISA) sur les questions relatives aux océans et aux zones côtières. Ils notent que les dirigeants des organisations participant processus des Nations Unies sur les océans ont approuvé une déclaration d'engagement relative à l'accord BBNJ, y compris, entre autres, l'identification de domaines possibles de collaboration et de synergie, et ont envisagé des activités conjointes en rapport avec l'accord BBNJ et sa complémentarité avec les instruments juridiques, les cadres et les organes pertinents.

Comité plénier (17 février)

159. Concernant le document CRP18.1/Rev.1 *Synergies et partenariats*, BirdLife International souligne la nécessité de créer des synergies sur le terrain et sa volonté de travailler avec toutes les parties prenantes concernées pour élaborer et mettre en œuvre des projets. Ils mentionnent les produits de connaissance du partenariat du Forum côtier mondial, à savoir le *rapport sur l'état des écosystèmes côtiers dans le monde* et la *boîte à outils pour la conservation des écosystèmes côtiers dans le monde*, qui seront présentés lors de la COP15.
160. Le Brésil propose plusieurs modifications afin de rendre le texte plus cohérent avec l'accord BBNJ.
161. L'adoption du projet de résolution et des projets de décision est recommandée.

Plénière finale de la COP (17 février)

162. Le Président de la COP explique que le document CRP18.1/Rev.1 a été modifié par le COW et que la COP a adopté le document CRP18.1/Rev.2 et supprimé les décisions 13.9 et 13.10.

Point 18.2. Coopération avec la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

Comité plénier (13 février)

163. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.18/Rev.1 *Coopération avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)*, qui décrit l'accord conclu lors de la dernière séance plénière de l'IPBES pour entreprendre une évaluation méthodologique accélérée de la planification spatiale intégrée tenant compte de la biodiversité et de la connectivité écologique, à la demande de la CMS. La CMS devrait nommer des experts et examiner les projets.
164. Le Royaume-Uni se félicite du document, soulignant la nécessité d'une action fondée sur des preuves pour s'engager concrètement dans l'évaluation de l'aménagement du territoire et de l'interconnectivité, et pour que le ScC fournisse des conseils aux Parties à la CMS sur la base des rapports de l'IPBES. Le Royaume-Uni propose des suggestions pour renforcer le texte.
165. La Nouvelle-Zélande note que les Parties à la CMS doivent s'assurer par leurs contributions que les décisions de l'IPBES peuvent être mises en œuvre par les Parties.
166. Le Président demande au Secrétariat de publier un document de session contenant les changements proposés.

Comité plénier (16 février)

167. Le document CRP18.2 *Coopération avec l'IPBES* est recommandé pour adoption.

Plénière finale de la COP (17 février)

168. Le Comité plénier transmet le document CRP18.2 à la COP, qui adopte des amendements à la résolution 10.8 (Rev.COP13), adopte de nouvelles décisions figurant à l'annexe 2 et supprime les décisions 13.11 à 13.13.

Point 19.1. Communication, gestion de l'information et sensibilisation

Comité plénier (13 février)

169. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.19 *Communication et gestion de l'information*, préparé par le Secrétariat. Le document comprend un résumé des activités de communication, de sensibilisation et de gestion de l'information menées par le Secrétariat et souligne les activités visant à faire connaître les espèces migratrices. Le Secrétariat a entamé un examen stratégique de ses activités de communication et d'information afin d'identifier les défis à relever et de proposer une voie à suivre.
170. L'Égypte souligne que la communication est cruciale pour la mise en œuvre de la CMS et encourage les AME à travailler ensemble sur des messages de communication communs. L'Égypte soutient le document et le projet de décision et prie instamment la CMS de renforcer les liens de communication avec les AME.
171. Born Free rappelle l'importance de la communication et encourage la CMS et ses Parties et partenaires à établir des liens avec la nouvelle organisation à but non lucratif EcoFlix, qui exploite un nouvel outil de communication efficace.
172. Aucun ajout au texte n'étant proposé, le Président conclut que le Comité plénier est d'accord avec le document, et recommande son adoption par la COP.

Plénière finale de la COP (17 février)

173. La COP adopte deux décisions figurant à l'annexe 1 du document 19 et prend note des documents.

V. ÉVALUATIONS SCIENTIFIQUES ET RAPPORTS

POINT 20. ATLAS SUR LA MIGRATION ANIMALE

Comité plénier (13 février)

174. Le Conseiller nommé par la COP de la CMS pour la connectivité et les réseaux écologiques présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.20 *Atlas sur la migration animale*, préparé par le Secrétariat. Le document fait état de l'évolution positive vers un atlas, prévu comme une initiative à long terme. Il met en évidence les progrès réalisés dans l'élaboration de quatre modules de l'atlas : l'atlas des mammifères migrateurs en Asie centrale, l'atlas de la migration des oiseaux en Afrique-Eurasie, qui est accessible au public depuis mai 2022, l'atlas de la reproduction et de la migration des tortues marines « TurtleNet » ainsi que l'initiative mondiale sur la migration des ongulés (GIUM).
175. L'Égypte soutient le document et souligne la nécessité d'adopter des approches novatrices fondées sur des informations scientifiques. Il est nécessaire de lier le travail de conservation à la situation socio-économique et de s'attaquer à la poursuite de l'abattage illégal des espèces migratrices.
176. L'UE et ses États membres encouragent les Parties à soutenir la poursuite de ces travaux, à la fois pour de nouveaux groupes d'animaux migrateurs et dans de nouvelles régions. L'UE propose un processus plus léger pour recueillir les retours d'information, par exemple par une notification, et propose que le Conseil scientifique soit invité à fournir des conseils et des orientations supplémentaires au Secrétariat sur la mise à jour des modules existants et l'élaboration de modules supplémentaires de l'Atlas.
177. Bahreïn reconnaît que la cartographie contribue à une meilleure compréhension des schémas migratoires, et préconise des progrès dans le projet de décision 14.BB d) relatif aux modules supplémentaires, en particulier pour un futur atlas de la voie de migration d'Asie centrale (CAF).
178. L'Inde reconnaît l'importance de la cartographie pour contribuer à la mise en œuvre de la CMS et du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et se félicite des projets de décision, se faisant l'écho de la nécessité d'un atlas de la voie de migration d'Asie centrale.

Comité plénier (15 février)

179. Le Secrétariat indique que le document CRP20/Rev.1 *Atlas sur la migration des animaux* a été préparé à la suite des commentaires formulés dans le Comité plénier, et que certaines informations techniques ont été mises à jour.
180. L'UE et ses États membres réitèrent leur appel à inclure le terme « externe » lorsqu'il est fait référence à la disponibilité des ressources.
181. Il est recommandé que la COP prenne note de l'Atlas et adopte les projets de décision avec les amendements reflétant cette discussion.

Plénière finale de la COP (17 février)

182. La COP prend note du rapport concernant l'Atlas et adopte de nouvelles décisions dans le document CRP20/Rev.1 préparé par le Secrétariat.

POINT 21. ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES

Point 21.1. État des espèces migratrices dans le monde

Point 21.2. Évaluation du risque posé aux espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS par l'utilisation directe et le commerce

Point 21.3. Examen approfondi de l'état de conservation de chaque espèce inscrite sur la liste de la CMS

Comité plénier (13 février)

183. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.21/Rev.1, qui contient des informations générales sur les rapports présentés au titre des points 21.1, 21.2 et 21.3 de l'ordre du jour, ainsi que les avant-projets de Résolution et de Décisions figurant respectivement dans les Annexes 1 et 2. Le Comité plénier examine les documents associés suivants, qui prennent en compte les recommandations du ScC-SC :
- UNEP/CMS/COP14/Doc.21.1 *État des espèces migratrices dans le monde* ;
 - UNEP/CMS/COP14/Doc.21.2 *Évaluation du risque posé aux espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS par l'utilisation directe et le commerce* ; et
 - UNEP/CMS/COP14/Doc.21.3 *Examen approfondi de l'état de conservation de chaque espèce inscrite sur la liste de la CMS*.
184. Le Secrétariat note qu'à l'avenir, un rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde sera préparé tous les six ans à l'occasion d'une COP sur deux, à partir de la COP16.
185. Le PNUE-WCMC présente les documents UNEP/CMS/COP14/Doc.21.1 à Doc.21.3, soulignant que le rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde a constaté que la moitié des sites utilisés par les espèces migratrices n'étaient pas protégés et qu'il y avait des lacunes importantes dans l'identification des sites pour de nombreuses espèces. Le rapport recense des centaines d'espèces qui gagneraient à recevoir une protection accrue.
186. D'après le document UNEP/CMS/COP14/Doc.21.2, 88 % des espèces risquent d'être utilisées à la fois au niveau national et international, 55 espèces sont à haut risque.
187. Le document UNEP/CMS/COP14/Doc.21.3 présente des études approfondies pour dix espèces : cinq de l'Annexe I et cinq de l'Annexe II. L'étude a conclu qu'une inscription à l'annexe I pourrait bénéficier à deux des espèces inscrites à l'annexe II grâce à une protection accrue.
188. Il est recommandé que la COP adopte le projet de résolution et les projets de décisions figurant aux annexes 1 et 2 du document UNEP/CMS/COP14/Doc.21/Rev.1 et prenne note des rapports associés, (UNEP/CMS/COP14/Doc.21.1, Doc.21.2 et Doc.21.3).
189. Le Pérou, s'exprimant également au nom de l'Argentine et soutenu par le Costa Rica, le Panama, l'Uruguay et la République dominicaine, soutient la prise en compte des différentes utilisations des espèces dans le commerce dans le document UNEP/CMS/COP14/Doc.21.2, y compris l'utilisation létale et non létale. Il souligne que les espèces dont la survie est menacée par le commerce nécessitent une plus grande attention.
190. Concernant l'avant-projet de résolution sur l'état des espèces migratrices dans le monde, Israël demande l'ajout du texte « y compris l'évaluation du risque posé aux espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS par l'utilisation directe et le commerce » à la disposition relative à l'examen de l'état de conservation.
191. Israël note que la méthodologie doit être examinée de plus près et qu'une décision doit être prise dans le cadre du mécanisme d'examen de la résolution 12.9.
192. L'UE et ses États membres soutiennent la proposition d'un examen régulier à partir de la COP16 ; ils soulignent la nécessité de synergies avec les évaluations de l'IPBES, y compris

sur la connectivité ; et ils soutiennent l'idée de développer un tableau de bord en ligne des données de la CMS, sous réserve des financements disponibles.

Comité plénier (16 février)

193. Le document CRP21 *État de conservation des espèces migratrices* est recommandé pour adoption par la COP, à laquelle il est également recommandé de prendre note des documents suivants : *État des espèces migratrices dans le monde* (UNEP/CMS/COP14/Doc.21.1) ; *Évaluation du risque posé aux espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS par l'utilisation directe et le commerce* (UNEP/CMS/COP14/Doc.21.2) ; et *Examen approfondi de l'état de conservation de chaque espèce inscrite aux Annexes de la CMS* (UNEP/CMS/COP14/Doc.21.3).

Plénière finale de la COP (17 février)

194. La COP prend note des trois rapports : *État des espèces migratrices dans le monde* ; *Évaluation du risque posé aux espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS par l'utilisation directe et le commerce* ; et *Examen approfondi de l'état de conservation de chaque espèce inscrite sur la liste de la CMS*. La COP adopte le projet de résolution et les décisions contenues dans le CRP 21, et supprime les Décisions 13.17 et 13.18, et les Décisions 13.24 à 13.26.

VI. INTERPRÉTATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

POINT 23. RAPPORTS NATIONAUX

Comité plénier (16 février)

195. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.23 *Rapports nationaux* et indique qu'il contient à l'annexe 3 une analyse des rapports nationaux de la CMS à la COP14, préparée par le PNUE-WCMC sur la base des informations fournies par les Parties et grâce aux contributions financières volontaires de l'Allemagne et de la Suisse. Cette analyse évalue les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention entre la COP13 et la COP14, et est alimentée par les 55 rapports nationaux soumis à la date limite de soumission des rapports (soit 41 % des Parties). Soixante rapports nationaux ont été publiés sur le site Web de la CMS.
196. Le PNUE-WCMC indique que de nombreuses Parties font état de progrès, y compris dans le renforcement des mécanismes de gouvernance et la participation aux initiatives de coopération internationale. Les rapports nationaux mettent en évidence certains domaines dans lesquels la mise en œuvre doit être renforcée, tels que les efforts visant à lutter contre les incitations néfastes ayant des répercussions sur les espèces migratrices, y compris les subventions. En outre, un petit nombre de Parties présentant des rapports n'a pas encore totalement interdit le prélèvement d'espèces inscrites à l'annexe I de la CMS. De plus, les Parties citent le manque de ressources financières et de capacités techniques comme des obstacles à la mise en œuvre efficace de la CMS. Parmi les principales priorités figurent des mesures visant à renforcer la législation et les politiques, ainsi qu'à améliorer la recherche et la surveillance.
197. La Nouvelle-Zélande demande des précisions sur l'alignement sur les objectifs et les cibles du SPMS de Samarcande.
198. Notant l'éventail des rapports demandés par la COP, le Royaume-Uni suggère que le Comité permanent entreprenne un examen des exigences en matière de rapports lorsqu'il réfléchira au format des rapports et de conseiller la COP15 sur une voie stratégique à suivre.
199. Le Président indique que d'autres consultations auraient lieu sur cette question.

Comité plénier (16 février)

200. CRP23. *Rapports nationaux*. Faisant suite à la discussion entre le Royaume-Uni et la

Nouvelle-Zélande, le Secrétariat résume les amendements résultants, tels que contenus dans le CRP23, et le Comité plénier le recommande à la COP pour adoption.

Plénière finale de la COP (17 février)

201. La COP a adopté les amendements à la Résolution 12.5 et les décisions contenues dans le Document 23, avec les modifications faites dans le COW, comme reflété dans le CRP 23. La COP prend également note de l'*analyse des rapports nationaux de la CMS à la COP14* figurant à l'annexe 3, et supprime les décisions 13.14 et 13.15.

POINT 24. MÉCANISME D'EXAMEN ET PROGRAMME DE LÉGISLATION NATIONALE

Comité plénier (14 février)

202. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.24 *Mécanisme d'examen et programme sur la législation nationale*, qui comporte l'annexe 1 avec la proposition de directives opérationnelles pour le mécanisme d'examen et l'annexe 2 avec une série de projets de décisions.
203. L'UE et ses États membres se félicitent de l'élaboration de lignes directrices et des ajustements proposés, avec le soutien d'OceanCare.
204. Madagascar, soutenu par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), recommande un ajout au projet de décision 14.AA dans l'annexe 2, pour que le Secrétariat continue et renforce la collaboration avec les initiatives existantes facilitant l'examen des législations nationales, telles que le projet de législation nationale de la CITES et le programme de gestion durable de la faune sauvage dirigé par la FAO avec un consortium de partenaires comprenant le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) et la Société pour la conservation de la vie sauvage.
205. La Société pour la conservation de la vie sauvage approuve les interventions de l'UE et ses États membres ainsi que de Madagascar et conseille au Secrétariat de coopérer avec d'autres initiatives qui travaillent avec les Parties à la mise à jour de leur législation.
206. L'Inde recommande de transmettre ce document au groupe de travail sur les questions institutionnelles et transversales, en particulier pour discuter du mécanisme d'examen et de la résolution 12.9.
207. Le Président confirme qu'un document de session sera produit, qui, après d'autres discussions au sein du groupe de travail, sera soumis au Comité plénier.

Comité plénier (15 février)

208. Faisant suite à une modification apportée par le Royaume-Uni, l'adoption de la CRP24 est recommandée sous réserve d'une révision relative à l'intervention de Madagascar.

Plénière finale de la COP (17 février)

209. Conformément à la recommandation du Comité plénier, la COP adopte les lignes directrices opérationnelles et les projets de décision contenus dans le document CRP24/Rev.1 et supprime les décisions 13.20 à 13.23.

POINT 25. EXAMEN DES DÉCISIONS

Comité plénier (14 février)

210. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.25 *Examen des décisions*, qui rend compte de la mise en œuvre des décisions qui n'ont pas été abordées dans d'autres documents.
211. L'UE et ses États membres soutiennent la liste des décisions à renouveler ou à supprimer en

annexe, à l'exception de la proposition de supprimer la décision 13. et la décision 13.71.

212. Le Secrétariat donne des précisions sur les travaux réalisés avec le Secrétariat CITES au titre de la décision 13.16 et indique qu'il maintiendra la décision 13.71. L'UE et ses États membres remercient le Secrétariat d'avoir œuvré pour le maintien des décisions 13.16 et 13.71.
213. Le Président recommande que le Comité plénier préconise l'adoption de ce document tout en maintenant les décisions 13.16 et 13.71. Cette proposition est approuvée.

Plénière finale de la COP (17 février)

214. La COP supprime les décisions 13.6, 13.71(b), 13.72, 13.73, 13.74, 13.75 et 13.137 et a renouvelé les décisions 13.16 et 13.71(a) et 13.73 (b).

DÉFINITION DES TERMES « ÉTAT DE L'AIRE DE RÉPARTITION » ET « ERRATIQUE »

Comité plénier (14 février)

215. Le conseiller pour les oiseaux nommé par la COP présente cette question et le document UNEP/CMS/COP14/Doc.26/Rev.1. *Définition des termes « État de l'aire de répartition » et « Erratique »*, qui comprend une annexe avec des conseils sur l'utilisation du terme « Erratique ». La COP13 demande au ScC de décrire les modalités d'utilisation des termes « État de l'aire de répartition » et « erratique », et le ScC a créé un groupe de travail intersessions à cet effet. Le ScC-SC6 ne peut pas se mettre d'accord pour recommander des orientations pour adoption par la COP, mais accepte néanmoins de présenter le rapport et le projet d'orientation produit par le groupe de travail à la Conférence des Parties dans le cadre du suivi de son mandat dans la décision 13.140. Une discussion est en cours au sein du groupe de travail sur les questions institutionnelles et transversales.
216. L'UE et ses États membres soutiennent la recommandation de prendre note du rapport et recommandent que la COP décide qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre les travaux sur cette question.
217. Le Zimbabwe invite les Parties à envisager d'adopter le projet d'orientation fourni par le groupe de travail, que l'Afrique du Sud a suggéré d'affiner en vue de son examen par la COP15.
218. Le Royaume-Uni recommande l'application du principe de précaution. Ils notent qu'une série de points de vue ont été exprimés sur les orientations dans le document ScC-SC6, et se félicitent d'entendre les points de vue des Parties qui n'étaient pas présentes au sein du ScC. Ils déclarent qu'ils seraient déçus si cette COP ne pouvait pas adopter les orientations qu'elle a demandées.
219. Israël souscrit aux observations faites par l'UE et ses États membres et estime que la conclusion finale de la 6e réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC6) qui ressort est de prendre acte du document et de ne pas prendre de mesures supplémentaires.
220. La Nouvelle-Zélande demande au Secrétariat de mettre des lignes directrices à la disposition des Parties selon qu'il convient.
221. Le Sénégal prend note du document et soutient la position de l'UE et de ses États membres.
222. L'Australie se félicite de l'élaboration d'orientations, notamment sur le nomadisme chez les espèces et est favorable à l'adoption des lignes directrices par la COP.
223. L'UE et ses États membres acceptent de prendre connaissance du rapport, mais estiment que l'adoption introduirait un nouveau terme qui ne fait pas partie du texte de la Convention, qui pourrait donner lieu à une exception et ajouter des ambiguïtés et des incertitudes. Ils ne recommandent donc pas l'application d'orientations par les Parties.

224. Après avoir résumé la question, le Président conclut que des opinions divergentes subsistent ; par conséquent, le groupe de travail sur les questions institutionnelles et transversales poursuivra les discussions et cherchera à clarifier cette question. Le conseiller pour les oiseaux nommé par la COP estime qu'il s'agit d'une solution acceptable et accepte de participer à la discussion du groupe de travail.

Comité plénier (15 février)

225. Le Comité plénier recommande que la COP apprécie le travail entrepris par le ScC sur la mise en œuvre de la Décision 13.140 et prend note du rapport contenu dans le document UNEP/CMS/COP14/Doc.26/Rev.1. *Mise en œuvre de la Décision 13.140 : orientation sur l'utilisation du terme « erratique ».*

Plénière finale de la COP (17 février)

226. La COP apprécie le travail entrepris par le ScC sur la mise en œuvre de la Décision 13.140 et prend note du rapport contenu dans le document UNEP/CMS/COP14/Doc.26/Rev.1. *Mise en œuvre de la Décision 13.140 : orientation sur l'utilisation du terme « erratique »..*

POINT 27. MESURES DE CONSERVATION DES ESPÈCES AQUATIQUES

Point 27.1. Menaces induites par la pêche

Point 27.1.1. Prises accessoires

Comité plénier (14 février)

227. Le conseiller pour les prises accessoires nommé par la COP présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.1.1/Rev.1. *Prises accessoires*, qui contient un examen des techniques d'atténuation existantes pour réduire les prises accessoires de requins et des projets de décisions adressés aux Parties, au ScC et au Secrétariat.
228. OceanCare rappelle la disposition du projet de décision relative à la nécessité d'établir des plans d'action et des mesures assortis d'un calendrier pour réduire efficacement les prises accessoires de marsouins communs (*Phocoena phocoena*) et prend note du travail de l'ASCOBANS pour s'attaquer à ce problème.
229. L'Égypte souligne la nécessité d'une définition des prises accessoires afin de garantir une mise en œuvre efficace, ainsi que des synergies entre les conventions sur la biodiversité afin d'assurer une compréhension commune de la terminologie.
230. Le Sénégal souligne l'importance de tester les techniques d'atténuation des prises accessoires.
231. Les Îles Cook ne sont pas favorables à l'élaboration de décisions par la CMS pour inclure les conditions de licence de pêche, car une telle tâche relève du domaine des administrations nationales des pêches. Les Îles Cook font remarquer que la CMS utilise des formules ayant trait à des actions facultatives telles que « invité à ». Elles indiquent que la gestion des prises accessoires repose sur des informations scientifiques et de conformité, qui sont spécifiques à la pêche et au contexte, et que des mesures spécifiques à la pêche doivent être appliquées par les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) compétentes.
232. Le Nigeria note que le problème des prises accessoires ne devrait pas être abordé sans s'attaquer également à la pêche illégale.

Comité plénier (15 février)

233. Le document CRP27.1.1 *Prises accessoires* est recommandé pour adoption par la COP. La COP est également invitée à prendre note du rapport figurant à l'annexe 1 et des recommandations figurant à l'annexe 2.

Plénière finale de la COP (17 février)

234. La COP prend note du rapport « *Techniques d'atténuation visant à réduire les prises accessoires de requins - Il n'y a pas de solution miracle* » et des recommandations sur les techniques d'atténuation technique pour réduire les prises accessoires de requins. Le Président explique que le Comité technique a également examiné les projets de décisions figurant à l'annexe 3 du document 27.1.1/Rev.1, et que le groupe de travail aquatique a proposé des modifications supplémentaires, reflétées dans le document de session 27.1.1, que la COP adopte. La COP supprime également les décisions 13.61 à 13.63.

Point 27.1.2. Dispositifs de concentration des poissons (DCP)

Comité plénier (14 février)

235. Le conseiller pour la pollution marine nommé par la COP présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.1.2/Rev.1 *Dispositifs de concentration des poissons*. « *Introduction aux DCP en tant que source de déchets marins* » figure à l'annexe 1 et les projets de décision à l'annexe 2.

236. OceanCare évoque les problèmes liés aux DCP et la nécessité de coopérer avec l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) et la Commission générale des pêches pour la Méditerranée.

237. L'Égypte demande que le document soit transmis au groupe de travail sur les espèces aquatiques pour être renforcé, avant que le COW puisse le transmettre à la COP pour adoption.

Comité plénier (15 février)

238. Le document CRP27.1.2 *Dispositifs de concentration des poissons* est recommandé pour adoption par la COP, et il est recommandé à la COP de prendre acte du rapport en annexe.

Plénière finale de la COP (17 février)

239. La COP prend note du rapport « *Introduction aux DCP en tant que source de déchets marins* » et adopte les projets de décisions, tels que reflétés dans le CRP27.1.2.

Point 27.1.3. Maltraitance et mutilation d'oiseaux marins dans les pêcheries

Comité plénier (14 février)

240. Le Président du groupe de travail intersessions et transversal présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.1.3/Rev.3 *Maltraitance et mutilation d'oiseaux marins dans les pêcheries*.

241. Le Brésil approuve les conclusions du groupe de travail et souligne que le problème ne se limite pas au Brésil et qu'il est imputable à un groupe de pêcheurs malhonnêtes.

242. L'Égypte souligne les menaces qui pèsent sur les oiseaux et recommande à la CMS de poursuivre ses recherches sur ces questions.

243. Le Président note que la seule modification proposée est d'ajouter le rapport au Comité permanent au paragraphe 14.AA du document de session.

Comité plénier (15 février)

244. Le document CRP27.1.3 *Maltraitance et mutilation d'oiseaux marins dans les pêcheries* est recommandé pour adoption par la COP.

Plénière finale de la COP (17 février)

245. Comme recommandé par le Comité plénier, la COP adopte le CRP27.1.3.

Point 27.2.1 Effets de la pollution marine sur les espèces migratrices

Comité plénier (14 février)

246. Le conseiller pour la pollution marine nommé par la COP présente le document

UNEP/CMS/COP14/Doc.27.2.1/Rev.2 *Effets de la pollution marine sur les espèces migratrices.*

247. L'Égypte approuve les projets de décisions, mais recommande d'y ajouter le renforcement des actions aux plans national et régional.
248. OceanCare soutient l'examen complet de ce domaine qui présente de multiples facettes, et encourage les partenaires à débloquer des fonds pour lutter contre la pollution marine.

Comité plénier (16 février)

249. Le document CRP27.2.1 *Pollution marine et espèces migratrices* est recommandé à la COP pour adoption. La COP est également invitée à prendre note du rapport associé figurant à l'annexe 1.

Plénière finale de la COP (17 février)

250. Le document 27.2.1./Rev.2 *Les effets de la pollution marine sur les espèces migratrices* incluent le rapport « *Migratory species and marine pollution: a brief overview of issues* » (Espèces migratrices et pollution marine : bref aperçu des problèmes) à l'annexe 1, dont la COP prend note. Le Président explique que le groupe de travail aquatique a proposé des modifications supplémentaires aux projets de décision figurant dans le document CRP27.2.1, que la COP adopte.

Point 27.2.2. Bruit marin

Comité plénier (14 février)

251. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.2.2/Rev.2 *Bruit marin*, préparé par le Groupe de travail conjoint sur le bruit de la CMS, l'ACCOBAMS et l'ASCOBANS, le ScC et le Secrétariat.
252. L'Australie explique qu'elle est en train d'élaborer des lignes directrices sur le bruit sous-marin qui prendront en compte les impacts sur la vie sauvage, ainsi que les normes internationales actuelles en matière de bonnes pratiques et les mesures d'atténuation, qu'elle prévoit de publier en juin 2024 et de partager par l'intermédiaire du ScC.
253. L'UE et ses États membres formulent par écrit des commentaires éditoriaux mineurs concernant le projet de décision 14.CC d).
254. L'Égypte approuve les projets de décisions en tenant compte de la contribution de l'Australie sur les lignes directrices et les mesures d'atténuation.

Comité plénier

255. Le document CRP27.2.2/Rev.1 *Bruit marin* est recommandé pour adoption, et la COP est également invitée à prendre note du rapport dans l'Annexe 1 du document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.2.2/Rev.2.

Plénière finale de la COP (17 février)

256. La COP prend note du rapport du groupe de travail conjoint CMS/ACCOBAMS/ASCOBANS sur le bruit contenu dans l'Annexe 1 du document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.2.2/Rev.2, supprime les décisions 13.58, 13.59 et 13.60 et adopte les projets de décision figurant dans le document CRP27.2.2/Rev.1.

Point 27.2.3 Collisions avec les navires

Comité plénier (14 février)

257. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.2.3/Rev.1 *Collisions avec les navires*, qui contient l'annexe 1 avec un projet de résolution, l'annexe 2 avec une orientation sur la réduction du risque de collision avec des navires pour les requins-baleines, et l'annexe 3 avec des projets de décisions. Le document d'information connexe

UNEP/CMS/COP14/Inf.27.2.3 comprend une étude sur les collisions entre les navires et les requins-baleines (*Rhincodon typus*). Le document souligne la nécessité de mesures proactives, de recherche, de suivi et de coopération internationale pour réduire les risques de collision.

258. L'Égypte soutient le document et fait référence aux conséquences des collisions avec les navires pour les baleines migratrices.
259. OceanCare, s'exprimant également au nom d'IFAW et du WWF, appelle à une collaboration étroite entre les AME et le secteur privé, et souligne les menaces de collision avec les navires et les moyens potentiels d'y remédier.
260. Le Kenya prend note du rapport et soutient l'adoption des projets de décisions visant à réduire les risques de collision entre navires et mégafaune marine.
261. L'ACCOBAMS fait état de sa longue expérience en matière de lutte contre les collisions avec les navires en Méditerranée, et approuve le document.

Comité plénier (15 février)

262. Le document CRP27.2.3/ *Collisions avec les navires* est recommandé pour adoption par la COP.

Plénière finale de la COP

263. La COP adopte un projet de résolution incluant les orientations de l'annexe 2 du document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.2.3/Rev.1, ainsi que des projets de décisions, tels que modifiés par le groupe de travail aquatique et contenus dans le document CRP27.2.3.

Point 27.2.4. Exploitation minière des fonds marins

Comité plénier (14 février)

264. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.2.4/Rev.1 *Exploitation minière des fonds marins*, notant le projet de résolution à l'annexe 1, les projets de décisions à l'annexe 2, et une lettre soumise le 2 février à la CMS par l'Autorité internationale des fonds marins contenue dans le document UNEP/CMS/COP14/Inf.27.2.4.
265. Plusieurs pays soutiennent l'adoption d'une approche de précaution en ce qui concerne l'exploitation minière des fonds marins, soulignant la nécessité d'obtenir davantage d'informations sur les répercussions de cette exploitation sur les espèces migratrices. De nombreux intervenants expriment également leur soutien aux projets de décisions et de résolution.
266. Les îles Cook soulignent la nécessité pour les Parties de renforcer les efforts de suivi et de recherche, afin de mieux comprendre les conséquences potentielles de l'extraction de minerais en eaux profondes sur les espèces migratrices. Pour un plan régional de gestion de l'environnement, il convient d'inclure une évaluation systématique des risques environnementaux qu'entraînent les impacts ainsi qu'une évaluation des impacts cumulatifs.
267. La France soutient l'interdiction de l'exploitation minière des fonds marins, en se concentrant sur le mandat de la CMS, en renforçant les connaissances sur les impacts de cette exploitation et en travaillant avec l'Autorité internationale des fonds marins.
268. Monaco souligne l'importance des données scientifiques fiables lorsqu'il s'agit de décider des mesures à prendre concernant les activités susceptibles d'affecter les espèces marines migratrices, et affirme que la CMS devrait poursuivre ses travaux sur cette question dans le cadre de son mandat.
269. Le Brésil exprime son soutien aux projets de résolution et de décisions, ainsi qu'à l'adoption

d'une approche de précaution pour toutes les activités d'exploitation minière des fonds marins, et rappelle l'importance des discussions sur le Code minier dans le cadre de l'Autorité internationale des fonds marins.

270. La Nouvelle-Zélande fait remarquer que les meilleures informations disponibles sur les impacts de l'exploitation minière des fonds marins sur les espèces migratrices devraient être communiquées à l'Autorité internationale des fonds marins afin de soutenir son travail sur les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Tout en soutenant les projets de résolution et de décision, ils notent les problèmes de procédure et souhaitent que les consultations soient renforcées à l'avenir.
271. L'Allemagne soutient un moratoire sur l'extraction minière des fonds marins et déclare qu'elle ne s'engagera pas et ne soutiendra aucun plan de travail tant qu'il ne sera pas garanti que l'extraction minière des fonds marins n'a pas d'effets néfastes sur les espèces migratrices et sur les écosystèmes dont elles sont tributaires.
272. L'Inde informe qu'elle ne s'engagera pas dans l'exploitation minière des fonds marins tant qu'elle ne disposera pas d'informations scientifiques suffisantes et solides lui permettant de décider en connaissance de cause si l'exploitation minière des fonds marins peut être entreprise sans causer de dommages importants à l'environnement marin. L'Inde estime que la décision relative à l'exploitation minière des fonds marins doit être prise par l'Autorité internationale des fonds marins sur la base des meilleures connaissances disponibles à ce moment-là.
273. L'Égypte demande que les pays s'abstiennent de s'engager dans l'exploitation minière des fonds marins jusqu'à ce que des informations scientifiques fiables soient disponibles.
274. L'Australie souligne que les impacts sur les espèces migratrices et leurs proies, ainsi que sur les écosystèmes dont elles dépendent, ne sont pas suffisamment compris et déclare qu'elle continue à travailler via l'Autorité internationale des fonds marins pour obtenir des règles environnementales solides pour l'exploitation minière des fonds marins.
275. Les Pays-Bas conviennent que le document devrait porter particulièrement sur les espèces migratrices, les proies et les écosystèmes dont elles dépendent.
276. L'Espagne rappelle son moratoire sur l'exploitation minière des fonds marins jusqu'à ce que davantage d'informations sur les conséquences soient disponibles, et déclare que des garanties doivent être claires pour s'assurer que les écosystèmes marins ne sont pas affectés.
277. La Norvège convient qu'avant toute exploitation minière des fonds marins, il est nécessaire de mieux connaître les effets de ces activités. Ils soulignent la nécessité de respecter les mandats des institutions internationales existantes, et qu'il y a dans le document une confusion entre les compétences des institutions et organisations concernées. Ils recommandent que les mandats de l'Autorité internationale des fonds marins soient précisés, que les références à l'accord BBNJ soient plus précises, que le langage de la CNUDM soit rationalisé et que le rôle de la CMS soit plus précis en fonction de son mandat.
278. Le Samoa note les progrès réalisés dans la région Pacifique en ce qui concerne l'appel à un moratoire sur l'exploitation minière des fonds marins et demande que d'autres pays se joignent à ce moratoire.
279. La Belgique déclare que la résolution devrait se rapporter directement aux espèces migratrices et non à l'exploitation minière des fonds marins de manière plus générale, et demande que le Secrétariat informe l'Autorité internationale des fonds marins de la décision de la COP14 sur ce sujet.
280. Les Fidji font état de leur moratoire de 10 ans sur l'exploitation minière des fonds marins, la

nécessité de prendre en compte les incidences environnementales et sociales et la nécessité d'une collaboration entre l'Autorité internationale des fonds marins, le traité BBNJ et la CDB sur cette question.

281. Bahreïn partage les préoccupations soulevées dans le document et soutient la résolution et les décisions.
282. Le Costa Rica souligne la nécessité de suivre les meilleures connaissances scientifiques et exhorte les Parties à créer des zones marines protégées.
283. L'UICN présente une déclaration saluant le travail du Secrétariat sur l'exploitation minière en eaux profondes, compte tenu des préoccupations concernant les impacts potentiels d'une activité proposée mal comprise dans des zones d'eaux profondes qui constituent des habitats essentiels pour de nombreuses espèces migratrices. L'UICN réitère sa position et le mandat qu'elle a donné à ses membres de maintenir un moratoire sur l'exploitation minière des grands fonds marins et souligne que les conditions essentielles d'un régime réglementaire pour ce type d'activité ne sont pas encore réunies.

Comité plénier (17 février)

284. Après des discussions approfondies au sein d'un sous-groupe de travail aquatique, présidé par le Royaume-Uni, le document CRP27.2.4 *Exploitation minière en eaux profondes* a été ramené au comité de travail pour des discussions sur le texte restant entre crochets. De nombreux intervenants ont souligné la nécessité de disposer d'informations scientifiques plus solides sur les impacts de l'exploitation minière en eaux profondes (DSM) sur les espèces migratrices et leurs habitats et d'adopter une approche de précaution avant de s'engager dans l'extraction de minerais en eaux profondes.
285. Concernant un paragraphe du préambule faisant référence à la décision 15/24 de la CDB (sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière), la Norvège, soutenue par la Belgique, préfère « rappeler » la décision plutôt que de s'en « féliciter » ou d'en « prendre note », en indiquant que cette question sera débattue lors de la prochaine session de l'ANUE. La Norvège propose de faire référence à la même décision de la CDB dans un paragraphe du dispositif et demande également que, dans une disposition destinée au ScC, les parenthèses soient levées autour du terme « collaborer » en référence à l'Autorité internationale des fonds marins.
286. En ce qui concerne un paragraphe du dispositif sur l'exhortation des Parties à « ne pas s'engager dans ou soutenir » des activités d'exploitation minière des fonds marins jusqu'à ce que des informations scientifiques suffisantes et solides aient été obtenues pour s'assurer qu'elles ne causent pas d'effets nuisibles aux espèces migratrices, à leurs proies et à leurs écosystèmes, la Norvège a proposé de remplacer le texte entre crochets « soutenir » par « parrainer » et a demandé que les crochets soient levés. En réponse, l'Allemagne, soutenue par l'Irlande, le Royaume-Uni, la Belgique, les Seychelles, l'Argentine et les Pays-Bas, n'accepte pas la proposition de la Norvège, se référant à une longue discussion qui avait eu lieu au sein du sous-groupe sur cette question. L'Allemagne fait également remarquer que cela permettrait de mieux garantir que les demandes présentées dans le cadre de l'Autorité internationale des fonds marins par des Parties non-CMS ne seraient pas soutenues.
287. Le Royaume-Uni ajoute qu'il ne parrainera ni ne soutiendra la délivrance de licences d'exploitation pour l'exploitation minière des fonds marins tant que l'on ne disposera pas de preuves scientifiques suffisantes pour évaluer l'impact potentiel sur les écosystèmes marins et tant que l'Autorité internationale des fonds marins n'aura pas adopté une réglementation environnementale stricte, et il soutient la proposition de l'Allemagne sur cette base.
288. L'Argentine, reconnaissant le potentiel de conflit avec les travaux entrepris dans le cadre de l'Autorité internationale des fonds marins, commente qu'il aurait été utile que le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins soit présent à la COP14. L'Argentine

prend note de la lettre de l'Autorité internationale des fonds marins à la CMS, mais estime que les informations contenues dans cette lettre sont insuffisantes.

289. La Suède a rappelé que toute extraction de minéraux doit être précédée d'une connaissance scientifique des conséquences et des méthodes d'extraction. Suite à cette discussion, la Norvège a retiré sa proposition, déclarant qu'elle pouvait accepter un "soutien".
290. L'Égypte a souligné qu'en Méditerranée, de nombreuses espèces migratrices avaient déjà été affectées par les techniques de GAD.
291. L'Espagne, notant que de nombreuses menaces pesant sur la biodiversité et les espèces migratrices existent déjà, a demandé instamment que cette question soit traitée avant que les impacts sur la biodiversité et les espèces migratrices ne deviennent irréversibles.
292. Le Panama a également souligné d'autres menaces, notamment le changement climatique et la pollution, et a appelé les gouvernements à travailler avec la CDB et l'accord BBNJ pour garantir la sauvegarde des espèces migratrices et des écosystèmes.
293. OceanCare, s'exprimant au nom de Deep Sea Conservation Coalition, qui regroupe plus d'une centaine d'organisations, fait remarquer que sans données scientifiques solides, il n'est pas possible de garantir des mesures de protection. Ils soulignent la méconnaissance des fonds marins et des activités spéculatives liées à la DSM.
294. Avec ces amendements, le document a été transmis à la Conférence des Parties pour adoption.

Plénière finale de la COP (17 février)

295. Le Président explique que le groupe de travail aquatique a apporté des modifications supplémentaires à ce document et a reçu les modifications apportées dans le Comité plénier comme reflété dans le document CRP27.2.4/Rev.1, qui a été adopté par la COP.

Point 27.3. Observation de la vie sauvage marine

Point 27.3.1. Interactions récréatives dans l'eau

Comité plénier (14 février)

296. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.3.1/Rev.1 *Interactions récréatives dans l'eau*, dont l'annexe contient les *Lignes directrices concernant les interactions récréatives dans l'eau avec la vie sauvage marine*. Le groupe de travail aquatique a terminé ses travaux sur cette question et le document CRP27.3.1 est disponible.

Comité plénier (16 février)

297. Le document CRP27.3.1 *Interaction récréative dans l'eau* est recommandé pour adoption et transmis à la COP avec les lignes directrices correspondantes.

Plénière finale de la COP (17 février)

298. La COP adopte les projets d'amendements à la résolution 12.16 et les projets de décisions tels qu'ils figurent dans le document de session 27.3.1/Rev.1. La COP approuve également, dans le cadre du projet d'amendement à la Résolution 12.16, les *Lignes directrices relatives aux interactions récréatives en milieu aquatique avec la faune et la flore marines*, contenues dans le document de session 27.3.1/Annexe 2 et les Décisions 13.66 à 13.68 supprimées.

Point 27.4. Point sur la gestion de la conservation par zone

Point 27.4.1. Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM)

Comité plénier (14 février)

299. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.4.1 *Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM)*, dont l'annexe 1 contient un rapport du groupe CSE UICN de

spécialistes des aires protégées pour les mammifères marins et l'annexe 2 les projets de décisions. Le groupe de travail sur les espèces aquatiques a terminé la discussion sur le document. Un document de session est disponible.

300. Bahreïn fait des suggestions sur l'identification des AIMM dans le golfe Persique et sur d'autres aspects socio-économiques à prendre en considération.
301. L'Égypte soutient la déclaration de Bahreïn et fait remarquer le travail effectué en Méditerranée en coopération avec l'ACCOBAMS pour créer un système d'AIMM protégées.
302. Whale and Dolphin Conservation soutient le document et ses projets de décisions, et encourage les Parties à utiliser les AIMM.
303. Indiquant qu'il a organisé le premier atelier AIMM en 2017 avec l'UICN, l'ACCOBAMS soutient les projets de décisions dans le document.

Comité plénier (15 février)

304. Pour ce qui est du document CRP27.4.1 *Aires importantes pour les mammifères marins*, la COP est invitée à prendre note de l'annexe 1, et les projets de décision sont recommandés pour adoption.

Plénière finale de la COP (17 février)

305. Le Président de la COP explique que le groupe de travail aquatique a proposé des changements supplémentaires au document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.4.1 reflétés dans le document CRP27.4.1. La COP prend note du rapport du groupe de travail conjoint UICN CSE/CMAP sur les aires protégées pour les mammifères marins, supprime les décisions 13.54 à 13.57 et adopte de nouvelles décisions qui figurent dans le document CRP27.4.1.

Point 27.4.2. Aires importantes pour les requins et les raies (AIRR)

Comité plénier (14 février)

306. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.4.2/Rev.1 *Aires importantes pour les requins et les raies*, qui a été préparé par le Secrétariat. L'initiative a déjà été approuvée par la 4^e réunion des signataires (MOS4) du Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs (MdE requins). Le ScC-SC6 recommande le document pour adoption.
307. L'Égypte accueille favorablement les projets de décision et encourage tous les États de l'aire de répartition à signer le MdE au cours de la COP14.

Comité plénier (15 février)

308. Le document CRP27.4.2/ *Aires importantes pour les requins et les raies* est recommandé pour adoption.

Plénière finale de la COP (17 février)

309. La COP adopte un projet de résolution et des projets de décision et prend note des critères et du processus d'identification des AIRR, tels qu'elles figurent dans le document CRP27.4.2.

Point 27.4.3. Écosystèmes d'herbiers marins

Comité plénier (14 février)

310. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.4.3 *Écosystèmes d'herbiers marins*, préparé par le Secrétariat.
311. Les Émirats arabes unis saluent les efforts décrits dans le document pour promouvoir la gestion durable des écosystèmes d'herbiers marins et leur rôle dans le soutien des espèces migratrices. Les Émirats arabes unis proposent d'inclure un nouveau texte dans le préambule saluant l'initiative 2030 Seagrass Breakthrough menée par la CMS et annoncée lors de la

COP28 de la CCNUCC, afin de souligner les engagements collectifs en faveur de la conservation et de la restauration des herbiers marins et de mettre en évidence la nécessité de mécanismes de financement respectifs.

312. Bahreïn soutient les amendements proposés par le Conseil scientifique, qui tiennent compte du rôle vital et de la fonctionnalité des écosystèmes d'herbiers marins, et se félicite de l'initiative 2030 Seagrass Breakthrough.
313. L'Égypte soutient l'intégration des amendements proposés par les Émirats arabes unis et souligne la valeur économique des écosystèmes d'herbiers marins qui abritent de nombreuses espèces migratrices.
314. Le Kenya soutient le projet de résolution figurant en annexe 1 et portant sur la *conservation et la gestion durable des herbiers marins*.

Comité plénier (15 février)

315. Concernant le document CRP27.4.3/Rev.1 *Écosystèmes d'herbiers marins*, l'UE et ses États membres suggèrent d'inclure une référence à la cible du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (planifier et gérer toutes les zones afin de réduire la perte de biodiversité), étant donné que les cibles 2 (restaurer 30 % de tous les écosystèmes dégradés) et 3 (conserver 30 % des terres, des eaux et des mers) ont déjà été mentionnées. Avec cet amendement, il est recommandé de l'adopter.

Plénière finale de la COP (17 février)

316. Le Président explique que le groupe de travail aquatique a proposé des modifications supplémentaires. La COP adopte les projets de résolutions et de décisions contenus dans le document CRP27.4.3/Rev.1 avec une révision supplémentaire effectuée en session qui sera reflétée dans le résultat final post-COP.

Point 27.5. Mammifères marins

Point 27.5.1. Priorités de conservation pour les cétacés

Comité plénier (14 février)

317. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.5.1/Rev.1 *Priorités de conservation pour les cétacés*, préparé par le Secrétariat et le ScC, avec une Résolution contenue dans l'Annexe 2. Le GT aquatique est en train d'examiner le document et produira un document de session.
318. L'Égypte accueille favorablement les projets de décisions et signale des chevauchements entre ce document et d'autres. Elle prie instamment les partenaires de soutenir l'organisation d'un atelier sur un plan d'action pour les cétacés de la mer Rouge.
319. Le Brésil, avec l'Argentine, expriment leur soutien au document, qui est conforme à leur objectif de protéger leurs plus de 50 espèces de cétacés, en particulier les baleines migratrices. Il demande au Secrétariat d'accorder la priorité au soutien d'un atelier de renforcement des capacités sur la mise en œuvre d'un plan d'action pour les baleines de l'Atlantique Sud, qui n'a pas encore eu lieu en raison d'un manque de ressources.

Comité plénier (15 février)

320. Concernant le document CRP27.5.1 *Priorités de conservation pour les cétacés*, des projets de décisions et de résolutions sont recommandés pour adoption par la COP. Il est également demandé à la COP de prendre note du rapport contenu dans le document UNEP/CMS/COP14/Inf.27.5.1.

Plénière finale de la COP (17 février)

321. La COP prend note des rapports et des recommandations inclus dans les documents UNEP/CMS/COP14/Inf. 27.5.1 a) et b) et prend note des recommandations de conservation

pour les États de l'aire de répartition de certaines espèces de cétacés à l'annexe 1 du document. La COP adopte également le projet de résolution et les projets de décision inclus dans le document CRP27.5.1, les décisions supprimées 13.80 à 13.85 et la résolution 10.15 (Rev.COP12).

Point 27.5.2. Plan d'action par espèce pour le dauphin à bosse de l'Atlantique (*Souza teuszii*)

Comité plénier (14 février)

322. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.5.2/Rev.2 *Plan d'action par espèce pour le dauphin à bosse de l'Atlantique (Souza teuszii)*, préparé par le Secrétariat. Le groupe de travail aquatique ne propose aucun changement au document. Le mandat pour ce travail provient de l'action concertée (AC) 12.3 (Rev.COP13), qui prévoit la rédaction d'un plan d'action par espèce ; l'annexe 2 contient le projet de plan d'action par espèce. Un document d'information connexe comprend des fiches d'information.
323. En 2023, le Sénégal a accueilli la réunion sur la mégafaune marine qui a donné lieu à une déclaration des États de l'aire de répartition en faveur du document et du plan d'action par espèce, et il prie instamment les autres Parties de le soutenir.
324. Le Bénin a contribué à l'élaboration du plan d'action et se fait l'écho de la déclaration du Sénégal en appelant les Parties à adopter le document et le plan d'action afin d'encourager les mesures de conservation.
325. Le Comité plénier recommande le document pour adoption par la COP.

Plénière finale de la COP (17 février)

326. La COP adopte le projet de Résolution, y compris le plan d'action par espèce inclus dans l'Annexe 2 du document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.5.2/Rev.2, et adopte ses projets de Décisions.

Point 27.5.3. Siréniens, pinnipèdes et loutres

Comité plénier (14 février)

327. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.5.3/Rev.1 *Siréniens, pinnipèdes et loutres*, préparé par le Secrétariat.
328. L'Égypte accueille favorablement le document et souligne la nécessité de conserver les dugongs dans le golfe Arabo-Persique et la mer Rouge, et demande un plan d'action pour la population de dugongs de la mer Rouge.

Comité plénier (15 février)

329. Le document CRP27.5.3 *Siréniens, pinnipèdes et loutres* est recommandé par le Comité plénier pour adoption par la COP.

Plénière finale de la COP (17 février)

330. Après renvoi du document 27.5.3/Rev.1 *Siréniens, pinnipèdes et loutres* au GT Aquatique, le COW l'a transmis à la COP, qui adopte de nouveaux projets de décisions, tels que contenus dans le CRP27.5.3 et supprime les décisions 13.55, 13.56(c), 13.81(a) et (b), et 13.82(a).

Point 27.6. Tortues marines

Point 27.6.1. Tortues marines

Comité plénier (14 février)

331. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.6.1/Rev.1 *Tortues marines*, préparé par le Secrétariat, que le groupe de travail aquatique propose d'accepter. Le document connexe UNEP/CMS/COP14/Inf.27.6.1 contient un projet de rapport sur l'examen de la législation relative aux *tortues marines dans la région Asie-Pacifique*, préparé par le WWF.

332. Convention inter-américaine pour la protection et la conservation des tortues de mer (IAC) se réjouit de collaborer avec la CMS et les Parties sur la conservation des tortues marines.
333. L'Égypte, qui fait un suivi des tortues marines en mer Rouge depuis de nombreuses années, soutient le document.
334. Le Sénégal informe qu'à la 3^e Réunion des Signataires du Mémoire d'accord sur les mesures de conservation pour les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique, les Signataires ont examiné la situation des tortues le long de la côte atlantique, et ont révisé, mis à jour et adopté le Plan régional de gestion de la conservation. Le Sénégal soutient le document et ses projets de décisions.
335. L'Inde souligne l'importance de la 9^e Réunion des Signataires du Mémoire d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats dans l'océan indien et l'Asie du Sud-Est prévue en Tanzanie en 2024 comme cadre pour discuter en détail des actions futures.
336. Le WWF attire l'attention sur l'examen législatif pour la région Asie-Pacifique, qui vise à évaluer et à harmoniser les législations sur les tortues marines et à combler les lacunes des politiques au plan national. Le WWF a reçu 22 réponses de pays lors d'une enquête régionale visant à réaliser une analyse préliminaire, et encourage les autres Parties à répondre.

Comité plénier (15 février)

337. Concernant le document CRP27.6.1 *Tortues marines*, le Brésil, en tant que partie à l'IAC, insiste pour que l'IAC et la CMS coopèrent et coordonnent la mise en œuvre des décisions, l'examen des menaces, le partage de l'expertise et la meilleure utilisation des ressources ; et note que le secrétaire de l'IAC assiste à une COP de la CMS pour la première fois à la COP14. Le document est recommandé à la COP pour adoption.

Plénière finale de la COP (17 février)

338. La COP adopte les nouveaux projets de résolution figurant dans le document CRP27.6.1 et supprime les décisions 13.69 et 13.70.

Point 27.6.2 Plan d'action par espèce pour la Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*) en Asie du Sud-Est et dans la région du Pacifique occidental

Comité plénier (14 février)

339. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.6.2/Rev.1 *Plan d'action par espèce pour la Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*) en Asie du Sud-Est et dans la région du Pacifique occidental*
340. Les Îles Cook, soutenues par les Philippines, soulignent la nécessité d'une assistance financière et technique pour la mise en œuvre du plan d'action par espèce, et invitent les Parties en mesure de le faire à soutenir cet effort.
341. Le Sénégal, soutenu par l'Égypte, déclare qu'un plan d'action mondial pour la tortue imbriquée est nécessaire, citant des menaces incluant le braconnage.

Comité plénier (15 février)

342. Le document CRP27.6.2 *Plan d'action par espèce pour la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*) en Asie du sud-est et dans la région de l'Océan pacifique ouest* est recommandé pour adoption.

Plénière finale de la COP (17 février)

343. Ceci a été discuté au sein du groupe de travail aquatique et, comme recommandé par le Comité plénier, la COP adopte le nouveau projet de résolution, y compris le plan d'action par

espèce dans le document 27.6.2/Rev.1, et les nouveaux projets de décisions qui se trouvent dans le CRP27.6.2.

Point 27.7. Poissons

Point 27.7.1. Plan d'action par espèce pour l'ange de mer (*Squatina squatina*) en Méditerranée

Comité plénier (14 février)

344. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.7.1 *Plan d'action par espèce pour l'ange de mer en mer Méditerranée*, qui a été élaboré par le Comité consultatif du Mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs pour guider les États de l'aire de répartition méditerranéenne dans les activités de conservation de l'ange de mer, avec l'appui financier de Monaco.

345. L'UICN indique que la région méditerranéenne est l'un des derniers bastions de l'espèce.

Comité plénier (15 février)

346. Le document CRP27.7.1 *Plan d'action par espèce pour l'ange de mer (Squatina squatina) dans la mer Méditerranée* est recommandé pour adoption par la COP.

Plénière finale de la COP (17 février)

347. La COP adopte le projet de résolution, y compris le plan d'action par espèce dans l'annexe 2 du document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.7.1, et les projets de décisions dans le document CRP27.7.1.

Point 27.7.2 Poissons d'eau douce, y compris l'Anguille d'Europe

Comité plénier (14 février)

348. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.7.2/Rev.1 *Poissons d'eau douce, y compris l'Anguille d'Europe*, qui a fait l'objet d'une discussion plus approfondie au sein du groupe de travail aquatique.

Comité plénier (15 février)

349. Concernant le document CRP27.7.2/Rev.1 *Poissons d'eau douce, y compris l'Anguille d'Europe*, le Royaume-Uni indique qu'il a plusieurs amendements concernant, entre autres, le fait de ne pas dicter les actions prises par le StC, de faciliter la direction du Secrétariat et des Parties pour faire avancer le travail avant la COP, la manière dont le partage des données aura lieu, le développement et la diffusion de lignes directrices et d'outils de gestion, et la collaboration avec le Secrétariat de la CITES sur l'anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*).

Comité plénier (16 février)

350. Le Comité plénier revient sur cette question. Le document CRP27.7.2/Rev.1 *Poissons d'eau douce, y compris l'anguille européenne* ne contient plus les décisions 13.76 à 13.79. Le Secrétariat de la pêche se réjouit de travailler avec la CMS sur cette question urgente. L'adoption du document de session est recommandée.

Plénière finale de la COP (17 février)

351. La COP adopte les projets de décision contenus dans le document CRP27.7.2/Rev.1 et supprime les décisions 13.76 à 13.79.

Point 27.7.3 Mise en œuvre des dispositions de l'Annexe I de la CMS – Inscription du requin océanique (*Carcharhinus longimanus*)

Comité plénier (14 février)

352. Les Maldives présentent le document UNEP/COP/CMS14/Doc.27.7.3, *Mise en œuvre des dispositions de l'Annexe I de la CMS – Inscription du requin océanique (Carcharhinus longimanus)*. Ils soulignent que le fait que cette espèce inscrite à l'annexe I de la CMS reste commercialisée indique que la mise en œuvre mondiale de l'inscription à l'annexe I est

inadéquate. Le document contient des propositions de décisions qui permettraient d'améliorer la mise en œuvre de l'inscription de cette espèce sur la liste.

353. L'UE et ses États membres saluent l'effort des Maldives, notant que l'espèce a décliné de 50 % en Europe en trois générations.

354. Le Sénégal appelle à des efforts pour améliorer l'état de conservation de l'espèce

Comité plénier (16 février)

355. Le document CRP27.7.3 *Mise en œuvre des dispositions de l'Annexe I de la CMS – Inscription du requin océanique (Carcharhinus longimanus)* est recommandée par le Comité plénier pour adoption par la COP.

Plénière finale de la COP (17 février)

356. La COP adopte les projets de décision contenus dans le document CRP27.7.3.

POINT 28. MESURES DE CONSERVATION DES ESPÈCES AVIAIRES

Point 28.1 Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs

Comité plénier (14 février)

357. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.28.1/Rev.1 *Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux migrateurs*.

358. Le Kenya, qui soutient les amendements proposés dans le document, attire l'attention sur les sanctions prévues par le Kenya en cas de capture d'espèces menacées.

359. La Géorgie et l'Arabie saoudite interviennent également, cette dernière soulignant son travail avec BirdLife International et le Secrétariat, ainsi que l'organisation d'un atelier visant à créer un groupe de travail pour l'Asie du Sud-Ouest sur cette question.

Comité plénier (16 février)

360. Concernant le document CRP28.1 *Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux migrateurs*, l'Arabie saoudite recommande d'ajouter une référence à la « région de l'Asie du Sud-Ouest » dans une note de bas de page du document de session, expliquant la préférence pour les termes chasse, prélèvement et commerce illicites, plutôt qu'abattage. Le document de session est recommandé pour adoption avec cette modification.

Plénière finale de la COP (17 février)

361. La COP amende la Résolution 11.16 (Rev.COP13), adopte les projets de décisions contenus dans le document CRP28.1/Rev.1 et supprime les Décisions 13.27 à 13.33.

Point 28.2. Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique- Eurasie (AEMLAP)

Comité plénier (14 février)

362. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.28.2 *Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs dans la région Afrique-Eurasie (AEMLAP)*, préparé par le Secrétariat, qui met en évidence les activités pendant la période intersessions, y compris la mise à jour du programme de travail AEMLAP et le renouvellement de l'adhésion au groupe de travail AEMLAP, pour lequel une unité de coordination a été mise en place à la Station ornithologique suisse.

363. Le Kenya note l'élaboration d'un plan d'action par espèce pour la grue royale (*Balearica regulorum*), et qu'il travaille avec Madagascar à l'élaboration d'un plan pour le crabier blanc (*Ardeola idea*).

Comité plénier (16 février)

364. Concernant le document le CRP28.2 *AEMLAP*, BirdLife International propose une formulation pour prioriser l'action pour le bruant auréole (*Emberiza aureola*), soutenue par le Royaume-Uni et l'Arabie Saoudite.

Plénière finale de la COP (17 février)

365. Comme recommandé par le Comité plénier, la COP adopte les projets d'amendements à la Résolution 11.17 (Rev.COP13), les nouveaux projets de Décisions figurant dans le document CRP28.2/Rev.1 et supprime les Décisions 13.34 à 13.38.

Point 28.3. Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs

Comité plénier (14 février)

366. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc .28.3 *Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs*, qui traite, entre autres, de la prévention du saturnisme chez les oiseaux migrateurs dû aux munitions et de la task force sur le plomb, qui ne s'est pas encore réunie en raison d'un manque de ressources.
367. Le Kenya note que l'empoisonnement des oiseaux migrateurs ne se limite pas au saturnisme et signale que l'empoisonnement des espèces est interdit sur son territoire.
368. L'Afrique du Sud souligne la nécessité de disposer d'alternatives disponibles et abordables aux munitions au plomb, s'inquiète du fait que le groupe de travail sur le plomb ne s'est pas encore réuni et demande instamment que cette question soit transmise au sous-comité des finances et du budget.
369. BirdLife International exprime également son inquiétude quant au manque de progrès dans la mise en place et le fonctionnement du groupe de travail sur le plomb et souligne que des progrès doivent être réalisés au cours de la prochaine période triennale.

Comité plénier (16 février)

370. Faisant suite à un petit amendement de l'UE et de ses États membres, le document CRP28.3 *Prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs* est recommandé pour adoption.

Plénière finale de la COP (17 février)

371. Comme recommandé par le Comité plénier, la COP a amendé la Résolution 11.15 (Rev.COP13), a adopté des projets de décisions figurant dans le document CRP28.3/Rev.1 et a supprimé les Décisions 13.39 et 3.40.

Point 28.4. Voies de migration

Point 28.4.1. Voies de migration

Comité plénier (14 février)

372. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.28.4.1/Rev.1 *Voies de migration*, préparé par le Secrétariat, qui met en évidence les activités réalisées pour mettre en œuvre le programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration 2014-2023 et l'étude stratégique de tous les documents, les groupes de travail, les groupes d'étude et autres instruments relatifs aux voies de migration de la CMS. Le document est en cours de discussion au sein du groupe de travail sur les oiseaux.
373. L'Australie soutient le document, souligne les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette résolution, et fait remarquer l'importance de la collaboration entre la CMS et le Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP) ainsi que les partenaires de la voie de migration du Pacifique occidental.

Comité plénier (17 février)

374. Concernant le document CRP28.4.1 *Voies de migration*, l'Australie propose la suppression de la formulation approuvée par le groupe de travail aviaire, qui restait encore dans le document

de session en vertu de la décision 14.EE f). L'UE et ses États membres proposent de rétablir les termes « *couvrant l'ensemble du cycle de vie des espèces* » en ce qui concerne le soutien aux analyses des ensembles de données et le développement de nouveaux outils et de nouvelles techniques. Les Philippines proposent d'ajouter un paragraphe au préambule reconnaissant le travail du Centre de l'ANASE pour la biodiversité en collaboration avec les non-Parties de l'ANASE pour l'établissement de voies de migration de l'ANASE et la promotion de la coopération régionale pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et des zones humides qui les soutiennent. Avec ces amendements, le document est transmis à la COP pour adoption.

Plénière finale de la COP (17 février)

375. Comme recommandé par le Comité plénier, la COP a amendé la résolution 12.11 (Rev.COP13), a adopté les projets de décisions dans le document CRP28.4.1/Rev.1 et a supprimé les décisions 13.41 à 13.46.

Point 28.4.2. Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale

Comité plénier (14 février)

376. L'Inde présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.28.4.2 *Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale*, préparé par le Secrétariat, qui contient des propositions pour l'adoption d'un projet de résolution et de projets de décisions visant à établir l'Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale (CAF) dans le cadre de la CMS, et l'adoption du mandat.
377. Le Bangladesh soutient l'Initiative pour la voie de migration d'Asie centrale et signale qu'il a effectué un suivi par satellite des oiseaux migrateurs en collaboration avec l'UICN Bangladesh.
378. Le WWF salue l'Initiative pour la voie de migration d'Asie Centrale.
379. BirdLife International salue le rôle moteur de l'Inde dans l'élaboration de cette initiative qui comble une lacune mondiale majeure dans la conservation des voies de migration.
380. L'Ouzbékistan, qui a accueilli une réunion de la voie de migration d'Asie centrale en 2001 sur les oiseaux d'eau migrateurs, soutient les commentaires de l'Inde et l'établissement de l'Initiative qui mettrait en synergie les instruments CMS et non-CMS.

Comité plénier (17 février)

381. Le document CRP28.4.2 *Initiative pour l'itinéraire aérien d'Asie centrale* comprend une résolution et des projets de décision, ainsi que la suppression d'une décision. L'Inde fait part de son engagement à établir une unité de coordination pour la voie de migration d'Asie Centrale. L'EAAFP note que la voie de migration d'Asie Centrale fait partie intégrante du réseau mondial d'itinéraires aériens et qu'il continuerait à apporter son soutien. L'adoption du document de session est recommandée.

Plénière finale de la COP (17 février)

382. Comme recommandé par le COW, la COP a adopté le projet de résolution et les projets de décisions, qui se trouvent dans le document CRP 28.4.2/Rev.1, et a supprimé la décision 13.46.

Point 28.5. Plan d'action pour les oiseaux

Point 28.5.1. Plans d'action pour les oiseaux

Comité plénier (15 février)

383. Le Secrétariat présente le document UNEP/COP/CMS/Doc.28.5.1/Rev.2 *Plans d'action pour les oiseaux*, qui souligne les processus de développement pour trois nouveaux SSAP, à savoir pour la Frégate d'Andrews (*Fregata andrewsi*) et la Grande Outarde (*Otis tarda*) en Asie, tandis qu'un Plan d'action international par espèce pour le Faucon concolore (*Falco concolor*) serait considéré pour adoption après sa finalisation par le Comité permanent dans la période intersessions entre la COP14 et la COP15, sur la base du projet de Décision 14.BB à l'Annexe

2. Le *Plan d'action international par espèce pour la conservation du bruant auréole (Emberiza aureola)* a été adopté par le Comité permanent conformément à la décision 13.48, en novembre 2023.

384. Le Bangladesh, soutenu par l'Inde, propose d'ajouter un texte indiquant qu'il prépare, en collaboration avec l'Inde, une proposition d'inscription du bec-ciseau indien (*Rynchops albicollis*) à l'Annexe I et un Plan d'action par espèce qui sera examiné lors de la COP15.

Plénière finale de la COP (17 février)

385. Comme recommandé par le Comité plénier, la COP amende la résolution 12.12 (Rev.COP13) et les projets de décision contenus dans le document de session 28.5.1/Rev.1.

Point 28.5.2. Plan d'action pour la frégate d'Andrews

Comité plénier (15 février)

386. L'Australie présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.28.5.2/Rev.1. *Plan d'action par espèce pour la Frégate d'Andrews*. L'Australie et les Philippines sont les deux seuls États de l'aire de répartition de cette espèce qui sont parties à la CMS.

387. Les Philippines soutiennent l'Australie dans ses efforts de développement d'un SSAP pour la Frégate d'Andrews.

388. BirdLife International affirme qu'il est prêt à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action par espèce.

389. En l'absence d'autres commentaires, il est recommandé d'adopter le Plan d'action par espèce.

Plénière finale de la COP (17 février)

390. Comme recommandé par le COW, la COP adopte les projets d'amendements à la Résolution 12.12 (Rev.COP13), y compris le *Plan d'action international pour la conservation de la frégate d'Andrews (Fregata andrewsi)* contenu dans le document UNEP/CMS/COP14/Doc.28.5.2/Rev.1 Annexe 1.

Point 28.5.3. Plan d'action pour la Grande outarde en Asie

Comité plénier (15 février)

391. La Mongolie présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.28.5.3/Rev.1 *Plan d'action pour la grande outarde en Asie*, préparé par le gouvernement mongol, en collaboration avec l'Eurasian Bustard Alliance et le Wildlife Science and Conservation Centre of Mongolia. Le Plan d'action, préparé en consultation avec les États de l'aire de répartition, les chercheurs et les organisations et revu par la Hongrie, promouvra les travaux urgents nécessaires en Asie et la mobilisation des ressources.

392. Le Kazakhstan appuie l'adoption du Plan d'action et remercie la Mongolie pour son leadership.

393. Soutenant également l'adoption du plan d'action, l'UICN note la contribution d'experts de chaque État asiatique de l'aire de répartition, y compris des membres du Groupe de spécialistes de l'outarde de la CSE de l'UICN. Notant que le Plan d'action comprend une vue d'ensemble complète du statut de l'espèce et des mesures de conservation, l'UICN exhorte les Parties à adopter le plan et encourage les partenaires à fournir des ressources pour sa mise en œuvre et à trouver des moyens d'atténuer la menace des lignes électriques.

394. Le Comité plénier recommande le document pour adoption.

Plénière finale de la COP (17 février)

395. La COP adopte les projets d'amendements à la Résolution 12.12 (Rev.COP13), y compris le *Plan d'action pour la Grande outarde en Asie*, contenus dans le document UNEP/CMS/COP14/Doc.28.5.3/Rev.1.

Point 28.6. Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie

Comité plénier (15 février)

396. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.28.6/Rev.1 *Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie*, préparé par le Secrétariat, dont le ScC-SC6 recommande l'adoption. Trois ONG sont favorables à la mise en œuvre du Plan d'action multi-espèces pour les vautours (Vulture MsAP), facilité par le Secrétariat, qui a préparé un examen de la mise en œuvre à mi-parcours lancé lors de la COP14. Un plan d'action pour les vautours d'Afrique de l'Ouest est également en cours d'élaboration. Des progrès significatifs ont été réalisés dans les régions où le financement est disponible, mais il est nécessaire de renforcer la capacité de coordination.

Comité plénier (16 février)

397. Le document CRP 28.6 *Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie* est recommandé pour adoption.

Plénière finale de la COP (17 février)

398. Faisant suite au renvoi du document au groupe de travail aviaire et, comme recommandé par le Comité plénier, la COP adopte les projets d'amendements à la résolution 12.10 et les projets de décisions, qui se trouvent dans le document CRP 28.6.

Point 28.7 Plan d'action mondial pour le faucon sacré

Comité plénier (15 février)

399. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/7Doc.28.7/Rev.1 *Plan d'action mondial pour le faucon sacré (Falco cherrug) (SAKERGAP)*, préparé par le groupe de travail sur le faucon sacré en coopération avec le Secrétariat. L'annexe 1 comprend une proposition d'amendement à la Résolution 11.18 (Rev.COP12), l'annexe 2 comprend les projets de décision. Le ScC-SC6 recommande à la COP14 d'adopter le document. L'espèce revêt une importance culturelle dans de nombreuses régions de son aire de répartition. Cependant, il subit des menaces telles que l'électrocution, le piégeage non durable et la dégradation de l'habitat. Il est en déclin rapide en Asie centrale et un cadre de gestion adaptative permettrait de réorienter sa conservation.

400. La Mongolie, un important État de l'aire de répartition du faucon sacré, soutient le document, mais suggère de conserver l'objectif du SAKERGAP dans son intégralité dans le deuxième paragraphe du dispositif, et d'inclure le texte relatif à la CITES, avec un amendement mineur, dans le troisième paragraphe du dispositif.

Comité plénier (15 février)

401. Pour le document CRP28.7 *Plan d'action mondial pour le faucon sacré (Falco cherrug) (SAKERGAP)*, le conseiller pour les oiseaux nommé par la COP indique que certains textes révisés ont été approuvés par le groupe de travail sur les oiseaux pour examen. Compte tenu du déclin considérable du faucon sacré et de sa répartition dans les zones transfrontières d'Asie où les déplacements entre les États de l'aire de répartition sont fréquents, le Centre de recherche et de conservation de la biodiversité ajoute que les autres États de l'aire de répartition doivent être pleinement informés de tout prélèvement prévu de l'espèce dans un pays.

Comité plénier (17 février)

402. Le document CRP28.7 *Plan d'action mondial pour le faucon sacré (Falco cherrug) (SAKERGAP)* comprend des amendements et des projets de décisions et est recommandé pour adoption.

Plénière finale de la COP (17 février)

403. La COP a adopté les projets d'amendements à la Résolution 11.18 (Rev.COP12) et les nouveaux projets de décisions figurant dans le document CRP28.7/Rev.2.

POINT 29. MESURES DE CONSERVATION DES ESPÈCES TERRESTRES

Point 29.1. Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI)

Comité plénier (15 février)

404. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.29.1/Rev.1 *Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique*, préparée par le Secrétariat, comprenant des décisions et une annexe, ainsi qu'un addendum avec les commentaires du ScC-SC6, recommandant son adoption. Les Secrétariats de la CMS et de la CITES mettent au point l'Initiative en étroite consultation avec les États de l'aire de répartition, et travaillent sur un Programme de travail commun concernant le lion africain (*Panthera leo*), le guépard (*Acinonyx jubatus*) et le chien sauvage africain (*Lycaon pictus*), ainsi que sur l'organisation de la deuxième réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative. Les questions prioritaires portent sur le financement, le partenariat et la coopération, ainsi que sur les conflits et la coexistence, le commerce illégal, la gestion des maladies et une base de données sur les lions. Il est demandé au Botswana, à la Namibie et au Zimbabwe de fournir des données et des informations sur l'état de conservation de leurs populations de guépards pour examen par le ScC-SC7.
405. La CITES indique qu'elle est en train de mettre en œuvre les décisions, et se félicite du soutien des donateurs et de l'Ouganda pour accueillir la deuxième réunion des États de l'aire de répartition. Les résultats prioritaires sont notés par le Comité pour les animaux de la CITES lors de sa réunion en 2023. La CITES continuera de soutenir les États de l'aire de répartition dans le cadre de son mandat et en coopération avec la CMS.
406. Notant qu'il avait accueilli à la fois les réunions de l'État de l'aire de répartition et reçu le soutien des partenaires, l'Ouganda exhorte tous les États de l'aire de répartition à appuyer la mise en œuvre des décisions énoncées dans le document.
407. L'Inde souligne que l'Initiative conjointe est un mécanisme bienvenu pour la conservation des espèces emblématiques et met en avant son rôle de pionnier dans la protection des grands félins en Asie, y compris la réintroduction de guépards en Inde en partenariat avec des pays africains. L'Inde indique également qu'elle a créé une Alliance pour les grands félins pour la protection de sept félins, qui vise à contacter tous les États d'Asie en vue de protéger les espèces sauvages et invite des partenaires à rejoindre cette alliance. L'Inde encourage les Parties à appuyer le Programme de travail et les mesures prises après l'adoption de la résolution 13.4.
408. En tant qu'État de l'aire de répartition de l'Initiative ACI, le Sénégal salue cette initiative importante, coordonnée par deux conventions visant à renforcer la protection des carnivores menacés en Afrique. Le Sénégal appuie l'Initiative et l'adoption de projets de décision.

Comité plénier (15 février)

409. Le document CRP29.1 *Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique* est recommandé pour adoption.

Plénière finale de la COP (17 février)

410. Ce document avait été renvoyé au groupe de travail terrestre, qui a proposé des changements supplémentaires et, comme l'a recommandé le COW, la COP a adopté le CRP 29.1.

Point 29.2. Mégafaune sahélo-saharienne

Point 29.2.1. Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne

Comité plénier (15 février)

411. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.29.2.1/Rev1 *Rapport sur la mise en œuvre de l'action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne*, préparé par le Secrétariat, qui présente une recommandation visant à élargir le spectre des travaux de la

CMS sur la mégafaune sahélo-saharienne et à clore l'Action concertée, reportant les activités inachevées à l'Initiative Sahélo-Saharienne pour la Mégafaune (SSMI), comme proposé par le Maroc. Les activités menées comprennent l'inventaire des activités, l'élaboration d'un plan d'action et l'organisation du troisième séminaire régional au Maroc en mars 2023, lorsque les États de l'aire de répartition ont convenu d'étendre l'Action concertée au Danakil et au désert et au semi-désert adjacents et d'ajouter l'âne sauvage d'Afrique (*Equus africanus*). Il note la possibilité d'ajouter à l'avenir la gazelle de Sömmering (*Nanger soemmerringii*). Le groupe de travail sur les espèces terrestres approuve les recommandations.

412. Notant que l'âne sauvage d'Afrique est une priorité absolue pour les États de l'aire de répartition, l'Éthiopie se félicite du document et appuie le projet de décision sur l'âne sauvage d'Afrique et appelle les Parties à le soutenir également.
413. Soulignant le statut menacé de l'espèce et le faible niveau de sensibilisation, l'Égypte approuve le fait que l'Action concertée soit étendue pour couvrir le Danakil et les déserts et semi-déserts voisins, et l'ajout de la Feuille de route pour la conservation de l'âne sauvage d'Afrique au Plan d'action. L'Égypte approuve l'établissement de l'Initiative Sahélo-Saharienne pour la Mégafaune (SSMI), et exprime son intérêt pour l'âne sauvage d'Afrique en plus d'autres espèces présentes en Égypte.
414. Les Émirats arabes unis saluent l'effort collectif déployé au titre du cadre de la CMS. Ils notent qu'ils ont été les fers de lance de la réintroduction de l'oryx algazelle (*Oryx dammah*), de l'addax (*Addax nasomaculatus*) et de la gazelle dama (*Nanger dama*) au Tchad, conduisant à une augmentation de leurs populations dans la nature, avec des impacts positifs sur l'état de conservation de ces espèces. Ils soutiennent le lancement de l'Initiative Sahélo-Saharienne pour la Mégafaune (SSMI) et la reconnaissance du soutien des É.A.U., qui mettra en évidence les stratégies de conservation en cours et encouragera le soutien à des initiatives similaires.
415. Conservation Force met en avant les avantages possibles des gardes-chasse au Texas, aux États-Unis, qui ont contribué à réintroduire des espèces à l'état sauvage. Les chasseurs se sont appuyés sur la chasse légale et réglementée des animaux sahéliens dans leurs ranchs pour pouvoir stimuler et restaurer leurs populations dans la nature, y compris la recherche, également pour Barasingha (*Rucervus duvaucelii*) en Inde. La Conservation Force indique qu'elle est prête à contribuer à la SSMI.
416. Israël, qui a soutenu les efforts de réintroduction des antilopes et autruches du Sahel au Sénégal, se félicite de la SSMI et d'autres efforts, mais s'inquiète de l'approche de réintroduction des éleveurs du Texas, qui ne peuvent obtenir l'autorisation de chasser qu'en démontrant leur soutien à la conservation.
417. Le Sénégal a contribué à cette Action concertée (AC), avec des programmes de réintroduction pour la gazelle dama, la gazelle de Dorcas (*Gazella dorcas*) et l'oryx algazelle, et note des sites où les oryx se reproduisaient à l'état sauvage. Le Sénégal soutient l'ajout de l'âne sauvage d'Afrique à l'initiative, notant la réduction de son aire de répartition et de la taille de sa population.
418. Le Président note que l'adoption du document entraînerait la suppression de la décision 13.101, la clôture de l'action concertée sur la mégafaune sahélo-saharienne et le retrait d'espèces de la liste de la résolution 12.28 *Actions concertées*. L'adoption du document a été recommandée.

Plénière finale de la COP (17 février)

419. La COP accepte de clore cette action concertée, comme le recommande le Comité plénier.

Point 29.2.2. Initiative pour la mégafaune sahélo-saharienne (SSMI)

Comité plénier (15 février)

420. Le Maroc présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.29.2.2 *Mégafaune sahélo-saharienne*, qui comprend l'Annexe 1 avec les amendements proposés à la Résolution 9.21 (Rev.COP13) pour établir une Initiative pour la mégafaune sahélo-saharienne (SSMI). Le Maroc note qu'il a accueilli le troisième séminaire régional pour la conservation et la restauration de la mégafaune sahélo-saharienne en 2023 avec les États de l'aire de répartition, les organisations partenaires et les experts afin d'évaluer les progrès et de planifier les actions. Les 16 États de l'aire de répartition ont été encouragés à tirer des enseignements d'une série de réintroductions et de mesures de protection réussies. La réunion au Maroc envisage l'ajout d'autres espèces et une extension géographique, pour permettre une meilleure coordination des activités dans la région du Sahara et de Danakil.
421. Notant qu'il s'agit d'un État de l'aire de répartition relevant de l'Initiative SSMI, l'Algérie encourage les projets transfrontaliers et appuie le document tel que proposé. Elle effectue des relevés et gère des réserves de chasse pour s'assurer que les mammifères sont protégés, y compris en captivité et en semi-captivité, et organise des activités de sensibilisation.
422. Le Sénégal, l'Égypte et d'autres pays soutiennent la création de la SSMI, qui se concentre sur les espèces menacées.
423. Le Président a pris note de l'amendement proposé par l'UE et ses États membres au début du paragraphe 4 du projet de résolution, qui se lit désormais comme suit : « *Donner instruction au Secrétariat d'assumer le rôle de coordination de l'Initiative et du Plan d'action et, sous réserve de la disponibilité des ressources, de convoquer des réunions régulières avec les États de l'aire de répartition...* ». Avec cet amendement, le Comité plénier recommande l'adoption du document par la COP.

Plénière finale de la COP (17 février)

424. Faisant suite aux discussions au sein du groupe de travail sur les zones terrestres et conformément aux recommandations du Comité plénier, la COP adopte les amendements à la résolution 9.21 (Rev.COP13) contenus dans le document CRP29.2.2/Rev.1 et adopte le programme de travail contenu dans l'annexe 2 du document 29.2.2.

Point 29.3 Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI)

Comité plénier (15 février)

425. Le Secrétariat présente le document UNEP/COP/CMS/Doc.29.3/Rev.2 *Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI)*, qui a mis en évidence deux études sur les « *points chauds de conservation transfrontalière pour l'initiative pour les mammifères d'Asie centrale* » et sur le « *potentiel de gestion communautaire de la faune sauvage des espèces de la CAMI* ». Les discussions se poursuivront au sein du groupe de travail.
426. Le Turkménistan fait remarquer que la mise en œuvre du système « Une seule santé » serait utile pour l'Initiative CAMI.
427. Le Président informe que cette question sera abordée une fois qu'un document de session sera disponible à la suite des discussions au sein du groupe de travail.

Comité plénier (17 février)

428. Faisant suite aux discussions au sein du groupe de travail terrestre, le groupe de travail a examiné le document CRP29.3 *Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI)* et en recommande l'adoption.

Plénière finale de la COP (17 février)

429. La COP adopte les projets de décision contenus dans le document de session 29.3.

Point 29.4 Éléphant d'Afrique

Point 29.4.1 Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (AEAP)

Comité plénier (15 février)

430. Le Zimbabwe présente le document UNEP/CMS/COP/Doc.29.4.1 *Approbation du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*, qui a été soumis avec le Cameroun. Le Zimbabwe fait état d'amendements au Plan, y compris la possibilité de séparer l'éléphant d'Afrique monospécifique (*Loxodonta africana*) en deux espèces : l'éléphant de savane (*L. africana*) et l'éléphant de forêt (*L. cyclotis*). Le Plan classe les objectifs prioritaires de manière à refléter le consensus du continent selon lequel le conflit entre les humains et les éléphants doit être traité avec urgence, et la reconnaissance accrue de la nécessité de comprendre et de traiter les répercussions du changement climatique dans la planification de la gestion de la conservation de l'éléphant d'Afrique. Le Zimbabwe déclare également que le Plan pourrait aider les États de l'aire de répartition à soumettre des propositions de financement au Fonds pour l'éléphant d'Afrique et à d'autres bailleurs de fonds.
431. Le Kenya appuie les amendements proposés, demande au Secrétariat de s'impliquer activement, et propose de modifier la résolution pour dire que tout financement nouveau et innovant devrait être destiné à soutenir la mise en œuvre de l'AEAP.
432. L'UE préfère la référence à des « instruments » de financement nouveaux et novateurs plutôt qu'à des « modèles ».
433. L'Ouganda souligne la nécessité de poursuivre la surveillance et l'observation, ainsi que la collaboration avec d'autres États de l'aire de répartition, et évoque le risque d'hybridation entre les espèces d'éléphants.
434. Le Bénin, notant que son pays abrite des éléphants de forêts et de savanes, exhorte la CMS et les Parties à soutenir l'AEAP.
435. Le Sénégal appuie la proposition de l'Ouganda consistant à renforcer les études et le suivi, en particulier dans les pays où les deux espèces d'éléphants sont présentes, et souligne le potentiel d'hybridation entre les deux espèces.
436. La Côte d'Ivoire indique que les éléphants vivent dans des zones protégées et des réserves naturelles en Côte d'Ivoire, mais qu'ils sont toujours menacés en raison d'une diminution de leur surface. Elle mentionne la signature d'un Mémorandum d'entente entre 13 pays d'Afrique de l'Ouest, et que la plupart des éléphants de Côte d'Ivoire sont étiquetés afin que leurs déplacements puissent être suivis.
437. Born Free, exhortant à l'adoption de l'AEAP modifié, signale que les éléphants vivent dans 37 pays d'Afrique et qu'il travaille sur un mécanisme de financement novateur.
438. Conservation Force indique que l'AEAP renforcerait le dialogue entre les pays africains et devrait aider les États de l'aire de répartition à élaborer des plans de gestion nationaux, en particulier en Afrique de l'Ouest et du Centre, où de tels plans nationaux font encore défaut.
439. La CITES note que son Comité permanent a adopté une résolution sur l'AEAP et, appuyant la recherche et le mécanisme de financement innovant, signale un document de la CITES sur cette question.
440. Le document 29.4.1 *Approbation du plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* a été renvoyé au Groupe de travail sur les espèces terrestres, qui propose des changements supplémentaires tels que contenus dans le document CRP29.4.1/Rev.1. Compte tenu des modifications proposées, il est recommandé que la COP adopte le projet de résolution et approuve le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique.

Plénière finale de la COP (17 février)

441. Conformément aux recommandations du Comité plénier, la COP adopte les amendements à la résolution 12.19 et approuve l'AEAP tel qu'il figure dans le document CRP29.4.1/Rev.1.

Point 29.4.2. MdE Éléphant d'Afrique de l'Ouest

Comité plénier (15 février)

442. Le Secrétariat présente le document UNEP/COP/CMS14/Doc.29.4.2 *Éléphant d'Afrique*, qui traite du Mémoire d'Entente concernant les mesures de conservation en faveur des populations ouest-africaines de l'éléphant d'Afrique (MdE Éléphant d'Afrique de l'Ouest). Une réunion des signataires a discuté de trois options : Option A, résilier le MdE ; Option B, adopter l'AEAP comme stratégie de base pour la conservation de l'éléphant d'Afrique dans le cadre du MdE ; et Option C, maintenir le statu quo. Les Signataires se sont mis d'accord sur l'option B et ont également décidé de reconnaître les deux espèces d'éléphants séparément dans le MdE.
443. Le document est recommandé à la COP pour adoption.

Plénière finale de la COP (17 février)

444. Comme recommandé par le Comité plénier, les recommandations du document UNEP/COP/CMS14/Doc.29.4.2 *Éléphant d'Afrique* sont adoptées par la COP, et les décisions 13.99 et 13.100 sont supprimées.

Point 29.5. Âne sauvage d'Afrique

Comité plénier (15 février)

445. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.29.5/Rev.2 *Conservation de l'âne sauvage d'Afrique (Equus africanus)*, préparé par le Secrétariat. Le groupe de travail sur les espèces terrestres recommande l'approbation du document sans amendements, et le Conseil scientifique recommande l'approbation des projets de décisions. Il est proposé d'inclure la feuille de route dans l'Initiative pour la mégafaune sahélo-saharienne, qui comprend la présentation des activités des anciens États de l'aire de répartition, Djibouti, l'Égypte, la Somalie et le Soudan, où des efforts visant à confirmer la présence possible de l'âne sauvage d'Afrique sont en cours.
446. En l'absence de commentaires, le Président propose, et le Comité plénier accepte, de recommander l'adoption du document, en notant la suppression de la décision 13.98.

Plénière finale de la COP (17 février)

447. La COP adopte les décisions figurant dans l'annexe du document UNEP/CMS/COP14/Doc.29.5/Rev.2 et supprime la décision 13.98.

Point 29.6. Jaguar

Point 29.6.1. Mesures de conservation du jaguar

Comité plénier (15 février)

448. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.29.6.1 *Mesures de conservation du jaguar*, qui fait suite à une demande de soutien du Costa Rica au nom de l'Argentine, de la Bolivie, du Costa Rica, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay. Les comités permanents de la CMS et de la CITES avaient approuvé le programme de travail conjoint CMS-CITES pour 2021-2025. Il est recommandé à la COP de fusionner les décisions du document 29.6.1 avec celles du document 29.6.2.
449. Le Brésil indique que la conservation du jaguar (*Panthera onca*) est une priorité majeure pour le pays et fait référence aux discussions productives de l'atelier qui s'est tenu au Brésil en 2023.
450. La CITES indique qu'elle a adopté plusieurs décisions sur le jaguar, notamment la création

d'un comité de coordination pour la feuille de route « Jaguar 2030 » et une réunion des États de l'aire de répartition. Il est demandé au Secrétariat CITES d'élaborer un programme de travail commun avec les États de l'aire de répartition et d'autres pays, établissant des activités spécifiques pour la conservation du jaguar. Ce document sera soumis à la 33^e session du Comité pour les animaux ainsi qu'au Comité permanent de la CITES. La CITES recommande que les deux Secrétariats organisent une deuxième réunion des États de l'aire de répartition du jaguar.

451. Le Président note que le document de session regroupera les points 29.61 et 29.62.

Point 29.6.2. Initiative pour le jaguar

Comité plénier (15 février)

452. Le Costa Rica présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.29.6.2/Rev.1 *Initiative de la CMS sur le jaguar (Panthera onca)*, qui comprend à l'annexe 1 un projet de résolution pour la mise en place de l'initiative. Les États de l'aire de répartition ont travaillé avec le Secrétariat pour mettre en place un mécanisme intergouvernemental qui les aidera à remplir leurs obligations au titre de la Convention. Une initiative de la CMS sur le jaguar servirait de plateforme pour les actions de conservation du jaguar, en maximisant les synergies existantes entre la CMS, la CITES et d'autres organisations, et à la lumière de la feuille de route « Jaguar 2030 ». Il appelle les Parties à adopter la résolution, les Parties et les ONG à soutenir le programme de travail et à fournir des fonds pour sa mise en œuvre, et le Comité scientifique à faire rapport sur les progrès accomplis.

Comité plénier (17 février)

453. Le document CRP29.6.2 *Initiative de la CMS pour le Jaguar* a été fusionné avec le document CRP29.6.1 *Mesures de conservation du jaguar* et comprend un projet de résolution et un projet de décision. Se félicitant de l'initiative conjointe CITES-CMS sur le jaguar, l'UICN a noté que son étude publiée sur le jaguar pourrait contribuer à informer le POW et a offert son soutien.

454. Panthera, au nom du Comité de la Feuille de route Jaguar 2030, félicite les États parties de l'aire de répartition pour leur engagement à l'égard de cette proposition, qui s'appuie sur des années de travail coopératif, et note la nécessité d'une conservation transfrontalière.

455. L'Argentine salue également le travail entrepris et le Brésil, notant le rôle du jaguar en tant que symbole de la biodiversité, souligne que sa conservation est une priorité.

456. Soulignant le rôle du jaguar en tant qu'indicateur de la santé de l'écosystème, le Costa Rica insiste sur le fait que la nouvelle initiative améliorera la conservation du jaguar et profitera à d'autres félins. Cette initiative est soutenue par le Pérou, qui a fait état de son plan national pour le Jaguar.

457. L'adoption du document a été recommandée.

Plénière finale de la COP (17 février)

458. Le document UNEP/CMS/COP14/Doc.29.6.1 *Mesures de conservation du jaguar* a été discuté dans le groupe de travail sur les espèces terrestres, qui a recommandé de fusionner ce document avec le document UNEP/CMS/COP14/Doc.29.6.2 *Initiative de la CMS pour le Jaguar* et a proposé une résolution et des projets de décision contenus dans CRP29.6.2, qui sont adoptés par la COP.

Point 29.7. Pastoralisme

Comité plénier (15 février)

459. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.29.7 *Pastoralisme et espèces migratrices*, préparé par le Secrétariat. Le document identifie le pastoralisme comme étant à l'origine d'une menace pour différents groupes d'espèces. Compte tenu de la complexité du sujet, des analyses supplémentaires sont nécessaires pour définir les domaines de travail

prioritaires sous les auspices de la CMS, et une approche multipartite est recommandée. Le groupe de travail sur les espèces terrestres fait quelques ajouts au texte du document de session et recommande son adoption par la COP.

Plénière finale de la COP (17 février)

460. Après renvoi au groupe de travail sur les espèces terrestres et recommandation du Comité plénier, la COP a adopté les projets de décision figurant dans le document de séance 29.7.

POINT 30. QUESTIONS TRANSVERSALES DE CONSERVATION

Point 30.1. Prise intentionnelle

Point 30.1.1. Priorités pour lutter contre le prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices

Comité plénier (13 février)

461. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.30.1.1/Rev.1 *Priorités pour lutter contre le prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices*, préparé par le Secrétariat, qui inclut une proposition de mobilisation des efforts pour répondre à ces questions. Ce document définit ce que l'on entend par prise illégale et durabilité et examine la nécessité d'une approche plus globale pour combler les lacunes de la législation, des politiques et des programmes.
462. Le Nigeria propose des amendements pour préciser que l'utilisation durable ne doit pas être encouragée, car l'utilisation des espèces sauvages ne doit pas être considérée comme faisant partie intégrante de la gestion de la faune sauvage. Il demande au Conseil scientifique d'élaborer des orientations générales sur la gestion adaptative des prélèvements et de faire référence aux groupes de travail en tant que processus avec lesquels il faut collaborer.
463. Le Kazakhstan soutient le document, notant le risque que représente le commerce des espèces sauvages, et reconnaît que le commerce pose des problèmes logistiques et politiques controversés. Il suggère un alignement étroit sur la CITES dans l'approche du commerce illégal, et que les spécimens d'espèces sauvages confisqués soient utilisés de manière appropriée et n'entrent pas dans le commerce illégal.
464. Le Royaume-Uni accueille favorablement ce document et recommande une approche plus coordonnée avec la CITES et les autres organismes compétents. Le Royaume-Uni réitère son engagement sur cette question, en soulignant les priorités de son unité de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages pour empêcher les prélèvements illégaux, y compris d'anguilles d'Europe, et met l'accent sur la nécessité d'une formation sur les prélèvements illégaux dans les programmes scolaires nationaux.
465. L'UE et ses États membres reconnaissent les défis complexes posés par les prises illégales et notent l'importance de l'accord BBNJ. Ils suggèrent que la résolution soit modifiée en conséquence pour prendre en compte toutes les espèces de la CMS et que la pêche soit une priorité. Elle suggère également d'utiliser les zones de migration pour inclure les espèces marines, le cas échéant.
466. Israël estime que tout le commerce devrait être durable, souligne la question des espèces sauvages confisquées et sa relation avec la CITES, et propose des amendements au paragraphe concernant l'adoption de lois nationales sur la vente de spécimens d'espèces sauvages.
467. L'Égypte indique que le commerce des espèces sauvages existe depuis longtemps, mais que les changements récents le rendent souvent non durable, y compris en Égypte où les communautés locales avaient l'habitude de capturer les espèces de manière durable. L'Égypte ajoute que la lutte contre la fraude relative aux espèces sauvages nécessite des ressources importantes et doit être menée en collaboration.

468. Le Cheetah Conservation Fund (CCF) constate l'absence de référence à l'Initiative pour les carnivores d'Afrique (ACI) et de mentions des prélèvements de prédateurs en général, bien que les prélèvements illégaux constituent une menace majeure pour de nombreux prédateurs.
469. La WCS prie instamment les Parties d'empêcher les prélèvements illégaux d'espèces migratrices et recommande que la question de l'utilisation des espèces migratrices au plan national soit considérée comme une priorité par la CMS.
470. Le Kirghizstan recommande d'ajouter du texte faisant référence aux questions législatives locales, y compris aux tribunaux locaux et à la nécessité de prendre des mesures locales pour lutter contre les prélèvements illégaux. Il recommande en outre de renforcer les forces nationales afin de garantir la durabilité des prélèvements légaux, de lutter contre le trafic et d'améliorer le suivi régulier en vue d'une meilleure gestion des espèces.
471. Le Kenya souligne que les approches communautaires de la conception et de la mise en œuvre permettraient de réduire les abattages illégaux en renforçant les incitations à la gestion des espèces sauvages. Le Kenya propose quelques modifications à la Résolution 11.3.1 en supprimant le nouveau texte et en ajoutant le soutien aux approches communautaires et aux mesures spécifiques au lieu des moyens de subsistance des communautés.
472. FFI, s'exprimant également au nom du WWF, soutient le document et les interventions faites, notamment en ce qui concerne les espèces sauvages confisquées.
473. Born Free recommande aux Parties de respecter le paragraphe 5 de l'Article III de la Convention, qui interdit le prélèvement d'espèces de l'Annexe I, et soumet une formulation écrite relative au soutien des efforts visant à élaborer des accords régionaux et internationaux contraignants pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages.

Comité plénier (17 février)

474. Le document CRP30.1.1/Rev.1 *Priorités pour lutter contre le prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices* comprend des amendements et plusieurs nouvelles décisions. Israël a proposé dans la décision 14.CC b) de remplacer le mot "terrestre" par "migrateur". Après quelques discussions et contributions de l'Australie, du WWF et de la Société pour la conservation de la vie sauvage, au cours desquelles des lacunes dans le traitement des prises d'espèces terrestres et aquatiques ont été soulevées, la Secrétaire exécutive de la CMS lit le paragraphe amendé proposé : « *Établir un groupe de travail sur le prélèvement d'espèces migratrices pour diverses utilisations, en tenant compte des travaux en cours au titre de la Convention* ». Avec cette proposition d'amendement, le document de session est recommandé pour adoption.

Plénière finale de la COP (17 février)

475. Le Président note d'autres modifications apportées par le Comité plénier, la COP a adopté les amendements à la Résolution 11.31 et les projets de décisions contenus dans le document CRP30.1.1/Rev.2.

Point 30.1.2 Viande d'animaux sauvages aquatiques

Comité plénier (13 février)

476. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.30.1.2/Rev.3 *Viande d'animaux sauvages aquatiques et plan d'action pour lutter contre les prélèvements de viande d'animaux sauvages aquatiques en Afrique de l'Ouest*, préparé par le ScC et son groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques et le Secrétariat. La CMS est le seul AME à traiter cette menace particulière. Le document comprend une demande de soutien aux Parties d'Afrique de l'Ouest pour l'élaboration d'un plan d'action.
477. BEES, s'exprimant également au nom d'OceanCare, fait remarquer que la documentation

manque en Afrique de l'Ouest, où la faune marine est depuis longtemps capturée pour la consommation locale de viande, les usages traditionnels et les croyances. La chasse et la capture intentionnelle de la faune marine se sont développées à des fins commerciales, entraînant la fragmentation des populations, notamment de lamantins d'Afrique (*Trichechus senegalensis*) et de dauphins. Elle recommande le projet de plan d'action pour l'Afrique de l'Ouest et appelle les partenaires à le soutenir. Elle encourage la CMS à caractériser l'ampleur de ce problème et définir les mesures à prendre pour réduire la demande de viande d'animaux sauvages aquatiques.

478. L'UE et ses États membres soutiennent la poursuite des travaux du groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques et le projet de résolution portant sur les prélèvements d'animaux sauvages pour leur viande en Afrique de l'Ouest. Reconnaisant l'effort collectif et le rôle clé des Parties et d'autres acteurs, elle recommande d'ajouter des recommandations en matière de recherche, notamment en ce qui concerne la sécurité alimentaire et l'utilisation de la viande d'animaux sauvages.
479. Le Sénégal fait remarquer que les pratiques illégales se sont développées et que si elles ne sont pas traitées de toute urgence, les espèces marines migratrices déclineraient en Afrique de l'Ouest.

Comité plénier (15 février)

480. Le document CRP30.1.2 *Viande d'animaux sauvages aquatiques et Plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest* est recommandé pour adoption.

Plénière finale de la COP (17 février)

481. La COP prend note du rapport figurant à l'annexe 1 du document UNEP/CMS/COP14/Doc.30.1.2/Rev.3, adopte une nouvelle résolution, y compris un plan d'action, figurant aux annexes 2 et 3, adopte les projets de décisions figurant dans le document CRP30.1.2 et supprime les décisions 13.64 et 13.65.

Point 30.1.3. Viande d'espèces terrestres et aviaires sauvages

Comité plénier (13 février)

482. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/30.1.3 *Gérer l'utilisation non durable de la viande d'animaux sauvages terrestres et aviaires des espèces migratrices d'animaux sauvages*, préparé par le Secrétariat. Une analyse des espèces terrestres a été entreprise, tandis qu'une analyse des espèces aviaires est en cours.
483. L'UE et ses États membres recommandent l'adoption des projets de décisions figurant à l'annexe 2 du document UNEP/CMS/COP14/Doc.30.1.1 et conviennent de supprimer les décisions 13.109 à 13.112. Ils suggèrent un travail de suivi basé sur les recommandations du document UNEP/CMS/COP14/Doc.30.1.1 pour la viande d'espèces sauvages aviaires, et encourage les Parties, les non-Parties et d'autres à suivre et à mettre en œuvre des plans de gestion pour les espèces faisant l'objet de prélèvements non durables ou illégaux.
484. La WCS prie instamment les Parties d'inclure toutes les décisions de la sixième réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC6) et recommande d'inclure le texte du Comité de session dans une police de caractères différente afin de permettre une identification claire du texte.

Comité plénier (16 février)

485. Après être convenu de supprimer des décisions de la COP13, il est recommandé d'adopter le document UNEP/CMS/COP14/Doc.30.1.3 *Viande d'animaux sauvages terrestres et aviaires* et de prendre note du résumé analytique de l'étude figurant en annexe du document.

Plénière finale de la COP (17 février)

486. La COP prend note du résumé figurant à l'annexe du document UNEP/CMS/COP14/30.1.3 et supprime les décisions 13.109 à 13.112, comme le recommande le Comité plénier.

Point 30.2 Planification et gestion de la conservation

Point 30.2.1 Connectivité écologique

Point 30.2.1.1 Connectivité écologique – Aspects politiques

Point 30.2.1.2 Connectivité écologique – Aspects techniques

Comité plénier (13 février)

487. Le Conseiller nommé par la COP pour la connectivité et le réseau écologique présente cette question et les documents pertinents :
- UNEP/CMS/COP14/Doc.30.2.1.1 *Connectivité écologique – Aspects politiques*
 - UNEP/CMS/COP14/Inf.30.2.1.1 *Initiatives sur la connectivité*
 - UNEP/CMS/COP14/Doc.30.2.1.1 *Connectivité écologique – Aspects techniques*
488. Les documents font état des initiatives du Secrétariat de la CMS et du groupe de travail ScC-SC sur la connectivité écologique, y compris la participation de le Secrétaire exécutif de la CMS et du Secrétariat, qui ont contribué à ce que la connectivité soit reconnue comme une composante majeure des stratégies de conservation mondiales. Dans ces documents, l'importance de la connectivité pour tous les aspects de la conservation et de l'utilisation durable est soulignée, une vue d'ensemble des initiatives existantes sur la connectivité ainsi qu'une vision du rôle unique joué par la CMS pour la connectivité sont présentées, et de nouvelles initiatives pour soutenir davantage ce rôle de la CMS sont encouragées.
489. L'UE et ses États membres appellent à trouver des moyens d'améliorer la connectivité et proposent que le texte du projet de résolution soit modifié pour inclure la formulation « connexion des habitats sans entrave pour couvrir la connectivité écologique, car les espèces ne sont pas les seules à en bénéficier, et les habitats ont également besoin de cette connectivité ».
490. Le Royaume-Uni propose des modifications à quatorze paragraphes et les résume pour le Comité plénier, notamment en ce qui concerne le libellé du préambule sur le SPMS de Samarcande et la clarification de certaines références à des résolutions et d'autres libellés pour plus de précision, et suggère l'inclusion d'un nouveau paragraphe du préambule sur les zones marines d'importance écologique et biologique. Le Royaume-Uni propose un nouveau paragraphe du dispositif, demandant que le Secrétariat fasse un rapport à la COP sur cette question.
491. La Société pour la conservation de la vie sauvage propose plusieurs amendements, y compris une formulation sur l'intégrité écologique, et déclare que les évaluations de la connectivité écologique sont essentielles pour informer la planification de la conservation.
492. BirdLife demande qu'il soit fait référence aux besoins des oiseaux, aux voies de migrations et à l'*Atlas de la CMS sur la migration des animaux*.
493. Le WWF suggère de modifier le document pour y inclure une référence aux zones importantes pour les mammifères marins.
494. L'Égypte souligne que certains termes, tels que l'intégrité et la résilience, nécessitent des éclaircissements et peuvent prêter à confusion.

Comité plénier (16 février)

495. Le Secrétariat prépare le document CRP30.2.1.1. *Connectivité écologique – Aspects politiques*. L'UE et ses États membres, soutenus par le Royaume-Uni et la Suisse et avec une contribution du Centre for Large Landscape Conservation, proposent un amendement, tandis que la Suisse suggère de reconnaître la nouvelle définition du terme « connectivité ». Le

document de session est recommandé pour adoption avec ces modifications.

Plénière finale de la COP (17 février)

496. Sur *la connectivité écologique – Aspects politiques*, la COP adopte la résolution consolidée, ainsi que les décisions figurant dans le document de session 30.2.1.1/Rev.1, et supprime les décisions 13.113 à 13.115.
497. En ce qui concerne *la connectivité écologique – aspects techniques*, la COP prend note des quatre rapports figurant dans les annexes 1 à 4 du document UNEP/CMS/COP14/Doc.30.2.1.2.

Point 30.2.2 Aires de conservation transfrontalières (ACT)

Comité plénier (13 février)

498. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.30.2.2/Rev.2 *Aires de conservation transfrontalières*, qui met en évidence les aires de conservation transfrontalières en Afrique, en particulier.
499. Le Zimbabwe, soutenu par l'Ouganda, indique que les pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe n'ont pas été consultés et que leurs points de vue ne sont pas reflétés. Il propose de reporter à la COP15 les projets de décisions à l'adresse des Parties, dans l'attente d'un processus de consultation approfondi.
500. L'Ouganda souligne la nécessité de renforcer les capacités d'utilisation des outils proposés, en précisant que cela pourrait se faire par un soutien technique aux Parties concernées.
501. Le Royaume-Uni propose des amendements mineurs au projet de décision.
502. Le Président informe que le document sera renvoyé au groupe de travail sur les questions institutionnelles et transversales et qu'il reviendra devant le Comité en tant que document de session.

Comité plénier (15 février)

503. Le document CRP30.2.2 *Aires de conservation transfrontalières* est recommandé pour adoption.

Plénière finale de la COP (17 février)

504. La COP adopte de nouvelles décisions figurant dans le document CRP 30.2.2 et supprime les décisions 13.116 à 13.118.

Point 30.2.3 Participation des communautés et moyens d'existence

Comité plénier

505. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.30.2.3 *Participation des communautés et moyens d'existence*, qui contient une analyse des études de cas sur la participation des communautés à la conservation des espèces. Le Secrétariat explique qu'une étude intitulée « *Potentiel de gestion communautaire de la faune des espèces de la CAMI* » est prévue.
506. Le Royaume-Uni, soutenu par l'UE et ses États membres, note que le terme « communautés » doit être compris comme signifiant « peuples autochtones et communautés locales ».
507. L'Égypte déclare que les peuples autochtones et les communautés locales devraient être impliqués dans la prise de décision.
508. Born Free souligne qu'il faut encourager la collaboration entre les communautés situées le long des voies de migrations.

Comité plénier (15 février)

509. Concernant le document CRP30.2.3/Rev.1 *Participation communautaire et moyens de subsistance*, le Royaume-Uni, soutenu par l'UE et ses États membres, demande que, en accord avec le paragraphe du préambule sur les communautés, les références restantes aux « communautés », qui ont été modifiées en « peuples autochtones et communautés locales », reviennent à la langue d'origine. Le Snow Leopard Conservancy, soutenu par Conservation Force, a insisté pour que les peuples autochtones et les communautés locales soient inclus dans les processus de prise de décision.
510. Israël propose un nouveau paragraphe préambulaire reconnaissant que les interactions traditionnelles des populations autochtones et des communautés locales avec la faune sauvage peuvent parfois être préjudiciables aux populations de faune sauvage. Conservation Force répond qu'un tel langage aux connotations négatives pourrait faire plus de mal que de bien à la conservation. Le Zimbabwe n'est pas d'accord avec Israël.

Comité plénier (16 février)

511. La Nouvelle- Zélande explique que l'implication des communautés est importante et qu'elle doit être encouragée. Israël retire sa proposition. Le Comité plénier recommande alors ce document pour adoption par la COP.

Plénière finale de la COP (17 février)

512. Comme recommandé par le Comité plénier, la COP adopte une nouvelle résolution qui inclut les « *Principes directeurs clés sur la participation des communautés à la conservation des espèces migratrices* », et une décision qui se trouve dans le document CRP30.2.3/Rev.4. La COP supprime également les décisions 13.119 à 13.121.

Point 30.3 Infrastructures

Point 30.3.1. Infrastructures et évaluation des impacts

Comité plénier (13 février)

513. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.30.3.1/Rev.1 *Développement des infrastructures et espèces migratrices*, préparé par le Secrétariat. Le document rend compte de la mise en œuvre des décisions 13.130 à 13.134 et traite des évaluations des effets cumulatifs identifiées par le Secrétariat comme répondant à un besoin.
514. Le Royaume-Uni souligne l'importance des impacts cumulatifs des développements d'infrastructures, et recommande une certaine flexibilité dans la manière dont les Parties fournissent des informations à cet égard. Il propose des amendements mettant l'accent sur les évaluations d'impact de bonne qualité qui incluent les effets cumulatifs, et formule des recommandations en matière de terminologie.
515. L'UE et ses États membres soutiennent le texte amendé proposé par le ScC et le Secrétariat. Elle encourage les Parties à respecter et à mettre en œuvre les actions recommandées, et à tenir compte de la connectivité et de la restauration écologiques lors de la planification des infrastructures.
516. Les Émirats arabes unis reconnaissent l'importance des évaluations d'impact et encouragent l'élaboration de plans de gestion de la biodiversité. Se référant au texte proposé à l'annexe 1 concernant le partage des plans et des évaluations, ils croient en une approche plus souple qui encourage la transparence et favorise un environnement de collaboration pour les meilleures pratiques. Les Émirats arabes unis confirment leur engagement en faveur du principe de développement durable dans le domaine des infrastructures.
517. L'Inde prend note des conclusions du groupe de travail concernant les lacunes importantes en matière de financement pour les espèces migratrices et le manque de capacité à mettre en œuvre des actions. Elle insiste sur le dialogue et le renforcement des capacités, et attire l'attention sur la nécessité de tenir compte de la sensibilité politique dans le cadre de l'annexe 2.

518. Le Président informe que le document sera renvoyé au groupe de travail institutionnel et transversal pour qu'il élabore un document de session.

Comité plénier (16 février)

519. Le Comité plénier recommande que la COP adopte le document CRP30.3.1/Rev.1 *Développement des infrastructures et espèces migratrices*.

Plénière finale de la COP (17 février)

520. La COP adopte les amendements à la Résolution 7.2 (Rev.COP12) et les projets de décisions contenus dans le document de session 30.3.1 et supprime les Décisions 13.130 à 13.134.

Point 30.3.2. Énergies renouvelables et espèces migratrices

Comité plénier (13 février)

521. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/30.3.2 *Énergies renouvelables et espèces migratrices*, qui fait état des progrès réalisés dans la mise en œuvre des résolutions 10.11 (Rev.COP13) et 11.27(Rev.COP13) et des décisions 13.106 à 13.108. Le document met en évidence les activités menées par l'ETF, qui se sont concentrées sur les oiseaux migrateurs, mais qui seront étendues à tous les taxons migrateurs. Il comprend une nouvelle décision qui propose d'étendre le champ d'application de l'ETF aux cétacés.
522. L'UE et ses États membres notent que la construction de nouvelles infrastructures pour les énergies renouvelables est importante pour le développement durable, mais qu'elle induit des menaces croissantes pour les espèces migratrices, et que la plupart des Parties sont confrontées à des difficultés dans la réalisation des évaluations d'impact. Ils encouragent les Parties à s'engager auprès de l'ETF et à tirer les leçons de son expérience ; ils expriment leur soutien aux projets de décisions et aux amendements du ScC ; ils proposent des amendements, notamment pour permettre au secteur de l'énergie de prendre des mesures visant à réduire les impacts négatifs.
523. La WDC suggère une nouvelle formulation relative à la perte et à la dégradation des habitats dans le projet de décision 14.AA du document UNEP/CMS/COP14/Doc.30.3.2/Add.1, afin de mettre davantage l'accent sur les impacts sur les écosystèmes.
524. L'Égypte fait état de bonnes pratiques dans le domaine de l'énergie et recommande de collaborer à l'élaboration de lignes directrices ainsi qu'à la mise en œuvre et à la formation.
525. Le Royaume-Uni soutient les projets de décision, à l'exception du point 14.AA d), qui demande aux Parties de rendre compte des progrès accomplis dans leurs rapports nationaux, y compris le contrôle de l'efficacité des mesures prises, lors de la COP15. Le Royaume-Uni suggère de limiter cette demande afin de réduire la charge qui pèse sur les Parties.
526. Les Émirats arabes unis prennent en compte les itinéraires et le comportement des espèces migratrices dans le développement des énergies renouvelables, tandis que le Fonds Mohamed bin Zayed pour la conservation des espèces soutient des mesures d'atténuation réussies en Mongolie, qui pourraient être utilisées en tant qu'études de cas pour encourager l'utilisation de technologies innovantes, les enseignements tirés étant intégrés dans les orientations destinées aux décideurs politiques.
527. Le Président informe que le groupe de travail sur les questions institutionnelles et transversales examinera le document de session.

Comité plénier (16 février)

528. S'agissant du document CRP30.3.2 *Énergies renouvelables et espèces migratrices*, le Royaume-Uni propose de remplacer « demandé » par « encouragé » dans le sous-paragraphe a) du projet de décision 14.AA sur l'intégration de la biodiversité et des besoins de conservation

des espèces migratrices dans la politique et les plans d'action nationaux sur l'énergie et le climat. L'UE et ses États membres indiquent qu'ils ne peuvent pas accepter la proposition du Royaume-Uni. Le Président demande aux deux Parties de se consulter de manière informelle afin de trouver une solution. Faisant suite à des consultations, l'UE et ses États membres, ainsi que le Royaume-Uni, conviennent de « recommander » une disposition relative à l'intégration des besoins en matière de conservation de la biodiversité et des espèces migratrices dans les plans d'action nationaux en matière d'énergie et de climat.

529. BirdLife International encourage les Parties à augmenter leurs ressources pour l'ETF.

Plénière finale de la COP (17 février)

530. Conformément à la recommandation du Comité plénier, la COP prend note d'une liste d'activités à mener par l'ETF élaborée dans le document UNEP/CMS/COP14/30.3.2, adopte les projets de décision contenus dans le document CRP30.3.2/Rev.1 et supprime les décisions 13.106 à 13.108.

POINT 30.4. MENACES

Point 30.4.1 changement climatique

Comité plénier (14 février)

531. Le Conseiller scientifique du Royaume-Uni présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.30.4.1/Rev.3. *Changement climatique et espèces migratrices*, préparé par le ScC. L'annexe 2 contient des projets de décision, y compris un projet de mandat (TOR) pour un groupe de travail CMS-ScC sur le changement climatique et les espèces migratrices. Un document d'information connexe UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.1 contient une étude intitulée « *Changement climatique et espèces migratrices : étude des impacts, des mesures de conservation, des services écosystémiques et des indicateurs* ».
532. Le Brésil, qui soutient le document, rappelle qu'il accueillera la 30^e session de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC COP30) en 2025, au cours de laquelle il s'attend à ce que les peuples autochtones et les communautés locales jouent un rôle clé.
533. L'Afrique du Sud recommande d'ajouter une adaptation fondée sur les écosystèmes lorsqu'il est fait référence à des solutions fondées sur la nature, en accord avec la terminologie de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de la CCNUCC.
534. L'UE et ses États membres envisagent d'intégrer le climat dans leur législation interne et proposent de renforcer la formulation des documents et des amendements proposés.
535. La Nouvelle-Zélande fait savoir que les effets du changement climatique se font déjà sentir sur les espèces migratrices en Océanie et apporte son appui au document et à ses projets de décision.
536. Le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), qui s'exprime au nom de BEES, de BirdLife International, de Born Free, de High Seas Alliance, de Humane Society International (HSI), de Law of the Wild, d'OceanCare, de Pan African Sanctuaries Alliance, de Panthera, de Save Our Seas, de la Société pour la conservation de la vie sauvage (WCS), de Whale and Dolphin Conservation (WDC) et du Fonds mondial pour la nature (WWF), souligne que le travail de la CMS est essentiel pour contrer les effets du changement climatique sur les espèces migratrices. Ils saluent le document et ses projets de décision et soulignent que la CMS est bien positionnée pour jouer un rôle de premier plan dans la promotion de ce rôle et pour le promouvoir au sein d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME).
537. Le Sénégal appuie l'adoption du document et des amendements proposés par l'UE et ses États membres ainsi que l'Afrique du Sud, notamment en ce qui concerne les solutions

fondées sur la nature. Le Sénégal met en exergue les répercussions du changement climatique sur les tortues marines, qui perdent leurs sites de reproduction dans les zones côtières, tandis que l'augmentation des températures a des incidences sur l'ensemble des reptiles.

538. Les Maldives accueillent favorablement le document et, dans l'annexe 1 révisée de la résolution 12.21, proposent un point supplémentaire sur les zones dégradées sous « Mesures visant à faciliter l'adaptation des espèces face au changement climatique ».
539. FFI met en avant le rôle des communautés locales dans la lutte contre le changement climatique et propose d'ajouter un paragraphe opérationnel invitant les Parties et les non-Parties à impliquer les populations autochtones et les communautés locales, en particulier lorsque des mesures d'atténuation du changement climatique sont nécessaires.

Comité plénier (17 février)

540. Le document CRP30.4.1 *Changement climatique et espèces migratrices* comprend des propositions d'amendements à la résolution 12.21, une recommandation de rétablir un groupe de travail sous l'égide du Comité scientifique, de prendre note du document 30.4.1 et de supprimer les décisions 13.126 et 13.128. Le Royaume-Uni suggère deux corrections rédactionnelles, soutenues par l'UE et ses États membres, qui proposent également d'ajouter le mot « externe » au paragraphe 14.DD. Avec ces propositions d'amendements, l'adoption de la CRP est recommandée.

Plénière finale de la COP (17 février)

541. Suite aux modifications apportées dans le COW, la COP prend note du document UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.1, adopte les amendements à la résolution 12.21 et les projets de décisions contenus dans le CRP30.4.1/Rev.1, et supprime les décisions 13.126 à 13.128.

Point 30.4.2. Déclin des insectes et la menace qu'il représente pour les populations animales migratrices insectivores

Comité plénier (14 février)

542. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.30.4.2/Rev.1 *Déclin des insectes et menaces qu'il représente pour les insectivores migrants*, préparé par le Secrétariat avec la contribution du ScC. L'étude est soutenue financièrement par l'Allemagne et l'Australie, et le texte intégral est disponible dans le document UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.2. Les projets de décisions fournissent des orientations pour la poursuite des travaux au cours de la prochaine période triennale.
543. L'Australie accueille favorablement le rapport sur le déclin des insectes ainsi que les messages et déclarations clés qu'il contient et se déclare prête à soutenir davantage le ScC dans l'examen des conclusions et le suivi des recommandations de l'étude.
544. Le Royaume-Uni accueille favorablement le rapport et formule des propositions rédactionnelles.

Comité plénier (15 février)

545. Le document CRP30.4.2 *Déclin des insectes et la menace qu'il représente pour les populations animales migratrices insectivores* est recommandé par le Comité plénier pour adoption par la COP.

Plénière finale de la COP (17 février)

546. La COP prend note du résumé du rapport figurant à l'Annexe 1 du document UNEP/CMS/COP14/Doc.4.2/Rev.1, adopte les décisions du CRP30.4.2, et supprime la Décision 13.129.

Point 30.4.3 Maladies de la faune sauvage

Comité plénier (13 février)

547. Le conseiller pour la santé de la faune sauvage nommé par la COP présente les documents UNEP/CMS/COP14/Doc.30.4.3 *Maladies de la faune sauvage* et UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3 *Espèces migratrices et santé*, qui contiennent un *examen de la dynamique des migrations et des maladies de la faune sauvage, ainsi que de la santé des espèces migratrices, dans le cadre de l'approche « une seule santé »*. Le document UNEP/CMS/COP14/Doc.30.4.3 fait état du regain d'intérêt pour les questions de santé, y compris les zoonoses, à la suite de la COP13 qui s'est déroulée dans les premiers mois de la pandémie de COVID-19. Il comprend également, à l'annexe 2, des propositions d'amendements à la résolution 12.6 sur les maladies de la faune sauvage et les espèces migratrices, à l'annexe 3, une nouvelle proposition de résolution sur la grippe aviaire, et à l'annexe 4, des projets de décisions.
548. L'UE et ses États membres soutiennent l'approche « Une seule santé » et recommandent que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) s'engage sur cette question avant la prochaine réunion de son Assemblée en mai 2024.
549. Israël souligne que la propagation des agents pathogènes devrait être davantage mise en exergue, car elle représente un risque pour la faune sauvage, mais aussi pour l'homme. Les points focaux de la CMS devraient s'engager auprès de l'OMS.
550. L'Australie et le Royaume-Uni soutiennent la résolution autonome sur la grippe aviaire.
551. Born Free soutient l'approche de la CMS concernant les maladies de la faune sauvage et l'adoption d'une approche de précaution.
552. La CITES note qu'elle est chargée de collaborer avec la CMS sur le risque de propagation de pathogènes provenant du commerce de la faune et de la flore sauvages.
553. La Société pour la conservation de la vie sauvage souligne l'importance de s'attaquer à la propagation des agents pathogènes, qui représente un risque important pour la faune sauvage, le bétail et les personnes, même si elle ne s'accompagne pas toujours de symptômes de la maladie. La Société pour la conservation de la vie sauvage soutient également l'engagement des correspondants nationaux de la CMS auprès de l'OMS.
554. Le Royaume-Uni préfère remplacer l'expression « maladies de la faune sauvage » par « santé de la faune sauvage » afin de refléter la terminologie utilisée par l'approche Une seule santé.
555. Le groupe de travail sur les questions institutionnelles et transversales est chargé de poursuivre l'examen de cette question.

Comité plénier (16 février)

556. Le document CRP30.4.3 *Maladies de la faune sauvage* est recommandé pour adoption.

Plénière finale de la COP (17 février)

557. Comme recommandé par le Comité plénier, la COP prend note du résumé du rapport *Espèces migratrices et santé : Une étude de la dynamique des migrations et des maladies de la faune sauvage, ainsi que de la santé des espèces migratrices, dans le cadre de l'approche « Une seule santé »*. La COP adopte également les amendements à la résolution 12.6 sur *les maladies de la faune sauvage*, une nouvelle résolution sur *la grippe aviaire* et les projets de décisions contenus dans le document CRP30.4.3.

Point 30.4.4 Pollution lumineuse

Comité plénier (14 février)

558. Le conseiller nommé par la COP pour la pollution marine présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.30.4.4 *Lignes directrices relatives à la pollution lumineuse dont est victime la faune sauvage* ainsi que les directives de la CMS sur la pollution lumineuse qui figurent à l'annexe 2.
559. L'Australie soutient le document, qui développe des lignes directrices nationales en une orientation globale, et suggère d'ajouter « International » au titre, afin de différencier l'orientation mondiale du document d'orientation nationale précédent.
560. La Nouvelle-Zélande fait remarquer que les groupes d'espèces supplémentaires ajoutés aux lignes directrices révisées aideront les Parties à faire face aux menaces pesant sur les espèces migratrices. Elle demande au Secrétariat de la CMS de rendre les directives disponibles sur son site Web.
561. OceanCare suggère que les travaux sur la pollution lumineuse se poursuivent, sous la direction, si possible, d'un conseiller nommé par la COP.
562. L'UE et ses États membres soutiennent les lignes directrices.

Comité plénier (15 février)

563. Le document CRP30.4.4 *Pollution lumineuse* est recommandé pour adoption après que l'Australie propose de changer le nom des lignes directrices pour les nommer « Lignes directrices "internationales" de la CMS relatives à la pollution lumineuse dont sont victimes les espèces migratrices », afin de les distinguer des lignes directrices nationales.

Plénière finale de la COP

564. Comme recommandé par le Comité plénier, la COP a adopté des amendements à la Résolution 13.5, les projets de décisions et les *Lignes directrices internationales de la CMS relatives à la pollution lumineuse dont sont victimes les espèces migratrices* contenues dans CRP30.4.4/Rev.1. Il a également supprimé les Décisions 13.138 et 13.139.

Point 30.4.5 Pollution plastique

Comité plénier (14 février)

565. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.30.4.5/Rev.1 *Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires*, qui a été préparé par le Secrétariat et le ScC.
566. L'annexe 1 présente un résumé du rapport *Conséquences de la pollution plastique sur les espèces migratrices d'eau douce, terrestres et aviaires dans la région Asie et Pacifique*, dont la version complète figure au document CMS/CMS/CMS14/Inf.30.4.5. L'annexe 2 comporte les projets de décision.
567. Le document aborde également la question des engins de pêche fantômes dans le cadre de la résolution 12.20 sur la gestion des débris marins et rend compte des travaux de l'Initiative mondiale de lutte contre les engins de pêche fantômes (« Global Ghost Gear Initiative »).
568. En ce qui concerne la mobilisation des ressources, le Brésil insiste pour que soient pris en compte les défis spécifiques auxquels sont confrontés les pays en développement.
569. L'UE et ses États membres, notant le financement nécessaire à l'élaboration des rapports, suggèrent de regrouper le point 14.BB a) sous le point 27.2.1.
570. Les Maldives sollicitent un soutien pour les activités en amont sur les espèces migratrices et une décision supplémentaire à l'adresse du Secrétariat indiquant que la capacité des Parties à lutter contre la pollution plastique devrait être renforcée, sous réserve des ressources, afin de réduire les répercussions sur les espèces migratrices.

571. FFI souligne l'importance des voix et des pratiques locales dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures efficaces et appropriées au niveau local.

Comité plénier (16 février)

572. En ce qui concerne le document CRP30.4.5/Rev.1, l'UE et ses États membres n'acceptent pas la formulation relative aux défis spécifiques auxquels sont confrontés les « pays en développement » au point 14.BB. Le Brésil se prononce en faveur de son maintien, et le Président note que cette question sera examinée en tenant compte du document CRP14.2 afin de trouver une solution.

Comité plénier (17 février)

573. Le document CRP30.4.5/Rev.2 *Pollution plastique* inclut l'expression « pays en développement » dans le projet de décision 14.BB, pour lequel le Président propose de transposer la même formulation que celle utilisée dans le CRP14.2.

574. Antigua-et-Barbuda, qui a été l'un des premiers pays des Caraïbes à interdire les plastiques à usage unique, fait part de son engagement à lutter contre la pollution plastique et de son soutien au traité sur les plastiques en cours de négociation, ainsi que de la nécessité de continuer à s'attaquer au problème des engins abandonnés. En outre, notant sa contribution au développement de la boîte à outils de l'Initiative mondiale sur les engins fantômes (GGGI), ils ont proposé d'amender le texte de la Décision 14.AA c) comme suit : « *Mettre en œuvre des stratégies visant à accroître la traçabilité des engins par la mise en œuvre de programmes de marquage des engins de pêche conformément aux lignes directrices volontaires de la FAO et participer à l'évaluation mondiale de l'ALDFG en cours à la FAO* ». Avec ces ajouts, l'adoption du document de session est recommandée.

Plénière finale de la COP (17 février)

575. La COP prend note du résumé exécutif et des conclusions du rapport *Conséquences de la pollution plastique sur les espèces migratrices d'eau douce, aquatiques, terrestres et aviaires dans la région Asie-Pacifique*, contenus dans l'annexe 1 du document UNEP/CMS/COP14/Doc.30.4.5/Rev.1, adopte les décisions contenues dans le document CRP30.4.5/Rev.2, et supprime les décisions 13.123 à 13.125.

Point 30.5 Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation

Comité plénier (14 février)

576. Au nom du Président du groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale, le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.30.5/Rev.1. *Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation*, qui a été préparé par le ScC et son groupe de travail d'experts sur les implications de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation. Les annexes contenaient les recommandations du deuxième atelier de la CMS sur les implications de la culture animale et de la complexité sociale en matière de conservation, ainsi que des projets de décision.
577. L'UICN présente une déclaration sur *la culture humaine et animale comme facteurs déterminants des unités spatiales dynamiques pour les mesures de conservation*.
578. L'UE et ses États membres encouragent les parties prenantes à organiser des activités appropriées pour aider les Parties à prendre en compte les recommandations et les projets de décision.
579. Le Sénégal souligne que les chimpanzés (*Pan troglodytes*) et les autres espèces migratrices dépendent de cultures qui leur permettent de survivre dans des environnements hostiles.
580. Monaco rappelle que la question de la culture pour la conservation a été soulevée lors de la

COP11 en rapport avec les baleines et s'étend à d'autres espèces.

581. Le Royaume-Uni se félicite des travaux entrepris et souligne que l'application pratique de ces informations pourrait contribuer à obtenir des résultats positifs en matière de conservation.
582. OceanCare Care encourage les Parties à adopter et à accepter le travail du groupe d'experts sur la culture et la complexité des animaux.
583. Born Free souligne la complexité sociale de certaines espèces inscrites aux Annexes de la CMS et insiste sur la nécessité de suivre les principes du consensus international pour un contrôle éthique de la faune.

Comité plénier (15 février)

584. Le Comité plénier recommande l'adoption des décisions du document CRP30.5 *Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation* et que la COP prenne note des rapports et des recommandations du groupe de travail d'experts.

Plénière finale de la COP (17 février)

585. Comme recommandé par le Comité plénier, la COP prend note des rapports référencés dans le document et des recommandations du groupe de travail d'experts, adopte les décisions contenues dans le document de session 30.5, et supprime les décisions 13.101 à 13.105.

Point 30.6 Tourisme

Comité plénier (14 février)

586. Le document UNEP/CMS/COP14/Doc.30.6/Rev.1 *Écotourisme et espèces migratrices* est présenté par le Royaume-Uni, avec des propositions d'amendements à la résolution 12.23, y compris une nouvelle annexe à la résolution contenant des conseils sur l'écotourisme et les espèces migratrices. Le document UNEP/CMS/COP14/Inf.30.6 comporte un examen plus complet de l'écotourisme spécialisé en espèces migratrices.
587. L'UE et ses membres prennent acte du travail du Royaume-Uni et le Secrétariat contribuera au développement, à la mise en œuvre et à la révision des plans nationaux de tourisme.
588. L'Inde attire l'attention sur les avantages d'un tourisme à faible impact pour les communautés locales et sur la nécessité de les inclure dans la mise en œuvre des plans touristiques, et cite les effets négatifs d'un tourisme non planifié.
589. Born Free met en garde contre le tourisme non durable et préconise l'adoption de lignes directrices, qui pourraient également donner un élan aux lignes directrices de l'UICN.
590. Le Brésil propose d'établir une distinction entre les loisirs et l'écotourisme et discute de la mise en réseau des zones protégées.

Comité plénier (16 février)

591. À la suite d'un amendement du Royaume-Uni, le document CRP30.6 *Tourisme durable et espèces migratrices* est recommandé pour adoption par la COP.

Plénière finale de la COP (17 février)

592. Comme recommandé par le Comité plénier, la COP prend note du document UNEP/CMS/COP14/Inf.30.6, adopte les amendements à la résolution 12.23 contenus dans le CRP30.6/Rev.1, approuve les lignes directrices annexées à la résolution, et supprime les décisions 13.135 et 13.136.

POINT 31. AMENDEMENTS DES ANNEXES DE LA CMS

Point 31.1 Taxonomie et nomenclature

Comité plénier (14 février)

593. Le document UNEP/CMS/COP14/Doc.31.1/Rev.1 *Taxonomie et nomenclature* a été préparé par le ScC et le Secrétariat et contient quatre annexes. Le document UNEP/CMS/COP14/Inf.31.1 contient un extrait de la référence type pour les poissons pour chaque espèce de poisson inscrite aux Annexes de la CMS.
594. En l'absence de commentaires, le Comité plénier approuve l'envoi des recommandations détaillées dans le document à la COP pour adoption.

Plénière finale de la COP

595. La COP : adopte les recommandations sur la taxonomie des mammifères aquatiques, telles qu'elles figurent à l'annexe 1 du document ; adopte les amendements à la résolution 12.27 figurant à l'annexe 2 du document UNEP/CMS/COP14/Doc.31.1/Rev.1, y compris sa liste de références normalisées figurant à l'annexe 3 ; et adopte les projets de décision figurant à l'annexe 4.

Point 31.2 Désagrégation des genres et familles aviaires inscrits à l'Annexe II

Comité plénier (14 février)

596. Le Conseiller pour les oiseaux nommé par la COP présente le document UNEP/CMS/COP/Doc.31.2/Rev.1. *Orientations sur la désagrégation des familles et des genres inscrits à l'Annexe II*, qui a été préparé par le ScC et discuté dans le groupe de travail sur les oiseaux. Les annexes comprennent des orientations sur le traitement des espèces et une demande au ScC d'établir une liste consultative d'espèces au sein des familles et des genres regroupés à l'annexe II.
597. Le Royaume-Uni exprime son soutien à l'option 1.b, pour que le ScC crée et tienne à jour une liste consultative des espèces migratrices de l'annexe II dont l'état de conservation est défavorable.
598. Les recommandations sont approuvées par le Comité plénier et transmises à la COP pour adoption.

Plénière finale de la COP (17 février)

599. La COP a adopté le projet de résolution figurant à l'annexe 1 du document et les projets de décision figurant à l'annexe 2.

Point 31.3. Taxons aviaires susceptibles d'inscription

Comité plénier (14 février)

600. Le ScC présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.31.3 *Taxons aviaires susceptibles d'inscription*. Un projet de résolution est inclus dans une annexe.
601. L'UE et ses États membres proposent que les Parties « prennent note » de la liste des espèces aviaires susceptibles de remplir les critères d'inscription aux Annexes plutôt que de l'« approuver ».
602. La Nouvelle-Zélande note qu'elle prévoit, avec BirdLife International, de présenter à la COP15 une inscription sur la liste de la pterodroma.
603. Le Bangladesh annonce qu'il préparera une proposition d'inscription du grébifoulque d'Asie (*Heliopais personatus*) pour examen lors de la COP15, en soulignant sa dépendance à l'égard des mangroves côtières.

Comité plénier (16 février)

604. Le document CRP31.3 *Taxons aviaires susceptibles d'inscription* est recommandé pour adoption.

Plénière finale de la COP (17 février)

605. La COP adopte la résolution et les décisions contenues dans le document CRP31.3.

Point 31.4. Propositions d'amendement des Annexes I et II de la Convention

Comité plénier (15 février)

606. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4/Rev.1 *Propositions d'amendement aux Annexes I et II de la Convention*, qui présente un résumé des propositions, y compris des informations sur les mises à jour. La COP devrait prendre des décisions sur ces propositions.

Point 31.4.1. Proposition pour l'inscription du lynx d'Eurasie (*Lynx lynx*) à l'Annexe II et du lynx des Balkans (*Lynx lynx balcanicus*) à l'Annexe I de la Convention

Comité plénier (15 février)

607. La Macédoine du Nord présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.1/Rev.1 *Proposition pour l'inscription du lynx d'Eurasie (*Lynx lynx*) à l'Annexe II et du lynx des Balkans (*Lynx lynx balcanicus*) à l'Annexe I de la Convention*. La Macédoine du Nord, en tant qu'auteur de la proposition, indique que les populations de lynx d'Eurasie sont fragmentées et que la sous-espèce de lynx des Balkans est très menacée. La Macédoine du Nord s'attend à ce que la proposition s'appuie sur les actions en cours pour maintenir les populations, améliorer la connectivité et supprimer les obstacles à la migration. La Convention prévoit que les espèces inscrites doivent avoir un comportement migratoire ; le lynx d'Eurasie et le lynx des Balkans répondent à ces critères, puisqu'ils effectuent des migrations altitudinales et se dispersent. La coopération entre les États de l'aire de répartition contribuerait à améliorer leur statut, à faire face aux menaces, à mener des recherches et à renforcer les capacités pour les activités de suivi et de conservation.
608. Soutenant cette proposition, l'Albanie explique que le lynx des Balkans est protégé en Albanie depuis 1969 en vertu de la législation nationale.
609. Le Turkménistan indique qu'il existe une petite population de lynx d'Eurasie entre l'Ouzbékistan et le Turkménistan, vivant dans la partie méridionale des deux pays, et que l'inscription de l'espèce renforcerait la coopération. Le Turkménistan soutient la proposition.
610. Exhortant les Parties à adopter la proposition, Born Free estime que les auteurs de la proposition ont présenté des arguments solides en faveur de ces inscriptions, en démontrant clairement leur statut migratoire et en indiquant comment les espèces bénéficieraient de la coopération internationale.
611. Tout en saluant les efforts des auteurs pour améliorer l'état de conservation de ce prédateur de premier plan, Conservation Force demande plus d'informations sur les déplacements prévisibles du lynx. Bien qu'il soit clair que l'espèce se disperse, y compris les jeunes animaux, et qu'elle présente des déplacements altitudinaux, elle ne considère pas ces déplacements comme une indication de migration.
612. La Macédoine du Nord indique que les lynx d'Eurasie mâles parcourent de grandes distances dans différentes directions, tandis que les femelles font également de longs déplacements correspondant à des comportements philopatrics. Alors que les recherches ne sont pas suffisantes en Asie, la Macédoine du Nord espère que l'adoption de cette proposition permettra de promouvoir les actions de conservation et d'améliorer les connaissances.
613. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.

Point 31.4.2. Proposition pour l'inscription du chat de Pallas (*Felis manul*) à l'Annexe II de la Convention

Comité plénier (15 février)

614. Le Kazakhstan, également au nom de l'Ouzbékistan, présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.2/Rev.1. *Proposition pour l'inscription du chat de Pallas (*Felis manul*) à l'Annexe II de la Convention*, et exhorte les Parties à soutenir la proposition pour cette espèce rare en fort déclin dans sa vaste aire de répartition. De nombreuses populations sont transfrontalières, avec des domaines vitaux couvrant de grandes distances, et sont exposées à de nombreuses menaces, y compris la dégradation des habitats. Vingt pour cent l'aire de répartition de l'espèce est couverte par la zone de la CAMI. L'inscription à l'Annexe II renforcerait les mesures de conservation et améliorerait sa visibilité aux plans national et régional.
615. L'Ouzbékistan soutient l'inscription, qui renforcerait la conservation de l'espèce, et est prêt à collaborer à son rétablissement.
616. Le Turkménistan signale la présence de différentes populations de l'espèce dans ses zones protégées, tandis que la majorité des animaux sont transfrontaliers, se déplaçant entre le Turkménistan et l'Iran, et entre le Turkménistan et l'Afghanistan. La mise en œuvre de sa stratégie de conservation élaborée en 2019 serait renforcée par l'inscription.
617. Born Free estime que les auteurs de la proposition ont suffisamment répondu aux exigences pour démontrer la pertinence de l'espèce pour la CMS qui est bien placée pour favoriser la collaboration en soutenant cette initiative.
618. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.

Point 31.4.3. Proposition pour l'inscription du guanaco (*Lama guanicoe*) à l'Annexe II de la Convention

Comité plénier (15 février)

619. Le Chili présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.3 *Proposition pour l'inscription du guanaco (*Lama guanicoe*) à l'Annexe II de la Convention*, soulignant que le Guanaco, une espèce des régions arides et semi-arides d'Amérique du Sud, a une répartition large mais fragmentée, avec des populations isolées menacées. Les déplacements migratoires sont essentiels pour assurer la connectivité entre les populations qui sont souvent bloquées par les activités humaines, notamment les clôtures ainsi que l'exploitation minière, pétrolière et gazière. Le Chili estime que l'inscription à l'Annexe II contribuerait à stimuler les actions visant à maintenir les connexions, à restaurer les populations et à sauvegarder les habitats.
620. Indiquant qu'elle possède une importante population de guanacos ayant subi un déclin majeur, l'Argentine soutient la proposition du Pérou, du Chili, de la Bolivie et du Paraguay, qui contribuerait à la conservation de l'espèce par des accords entre les États de l'aire de répartition.
621. La Société pour la conservation de la vie sauvage soutient l'adoption de la proposition et s'engage à poursuivre la collaboration avec les États de l'aire de répartition et les communautés locales en vue de la conservation de l'espèce, de la lutte contre le commerce illégal et de la gestion équitable des populations partagées.
622. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.

Point 31.4.4. Proposition pour l'inscription du grand dauphin de Lahille (*Tursiops truncatus gephyreus*) aux Annexes I et II de la Convention

Comité plénier (15 février)

623. L'Argentine, également au nom du Brésil et de l'Uruguay, présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.4 *Proposition pour l'inscription du grand dauphin de Lahille*

(*Tursiops truncatus gephyreus*) aux Annexes I et II de la Convention. Cette sous-espèce dont la population est estimée à 600 individus, est endémique des eaux côtières du sud du Brésil, de l'Uruguay et de l'Argentine, et en fort déclin dans l'estuaire du Rio Plata. Elle est classée comme Vulnérable par l'UICN et En danger dans les trois pays. Des études récentes ont confirmé les déplacements de l'espèce entre les pays. L'inscription contribuerait à améliorer la gestion nationale et régionale, et les États de l'aire de répartition mettraient en place une action concertée si la proposition était adoptée.

624. Notant la présence du dauphin dans deux de ses aires protégées et son inclusion dans son plan national pour les cétacés marins, le Brésil signale qu'il travaille sur le problème des prises accessoires, mais que le déclin de la population ne sera stoppé que par la coopération entre tous les États de l'aire de répartition, qui serait renforcée par l'adoption de cette proposition.
625. L'Uruguay s'engage à protéger ce dauphin menacé, travaille avec tous les types de pêche industrielle et met en place des mesures de protection. L'inscription aux Annexes de la CMS favoriserait la gestion régionale entre les États de l'aire de répartition.
626. Le Royaume-Uni soutient la proposition d'inscription, dont l'adoption favoriserait la conservation de l'espèce.
627. Le Pérou soutient la proposition en reconnaissant les menaces qui pèsent sur ce dauphin.
628. Préoccupée par ce dauphin depuis 2018 en raison des prises accessoires et des maladies, la CBI le recommande comme priorité pour un plan de gestion pour la conservation, et soutient la proposition d'inscription.
629. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.

Point 31.4.5. Proposition pour l'inscription de la population du marsouin commun (*Phocoena phocoena*) de la Baltique centrale à l'Annexe I de la Convention

Comité plénier (15 février)

630. L'UE et ses États membres présentent le document UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.5 *Proposition pour l'inscription de la population du marsouin commun (*Phocoena phocoena*) de la Baltique centrale à l'Annexe I de la Convention*. Les principales menaces pesant sur cette population de quelque 500 individus répartis dans neuf pays sont les prises accessoires et les contaminants, tandis que le bruit en milieu marin peut entraîner des déplacements et avoir des conséquences sur le comportement. Des déplacements réguliers entre les pays ont été observés. Les mesures de protection de l'espèce s'étant révélées insuffisantes, son inscription à l'Annexe I de la CMS encouragerait des efforts supplémentaires pour améliorer son état de conservation.
631. Le Royaume-Uni soutient la proposition, notant que cette population est fortement menacée et que les prises accessoires constituent un domaine prioritaire pour les efforts de conservation marine au Royaume-Uni.
632. Mentionnant le déclin significatif de cette petite population, OceanCare souligne que l'inscription sur la liste contribuera à générer de nouvelles actions de conservation, en s'appuyant sur le travail effectué par l'ASCOBANS et d'autres partenaires.
633. Whale and Dolphin Conservation soutient la proposition, tout en maintenant le statut de l'espèce à l'annexe II de la CMS.
634. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.

Point 31.4.6. Proposition pour l'inscription du Pélican thage (*Pelecanus thagus*) aux Annexes I et II de la Convention

Comité plénier (15 février)

635. Le Pérou présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.6 *Proposition pour l'inscription du Pélican thage (Pelecanus thagus) aux Annexes I et II de la Convention*, qu'il a soumis conjointement avec le Chili, l'Équateur et le Panama. En tant qu'oiseau produisant du guano, cette espèce remplit d'importantes fonctions écosystémiques, contribuant aux flux trophiques. Les phénomènes El Niño influent grandement sur ses proies et ses déplacements, ce qui favorise les déplacements des oiseaux du Pérou vers l'Équateur et d'autres pays. Avec une population considérablement réduite et affectée par des menaces telles que les prises accessoires et les maladies, l'espèce a été classée comme étant En danger critique d'extinction (CR). L'inscription aux Annexes I et II de la CMS améliorerait son état de conservation et apporterait un soutien à la protection de ses habitats côtiers.
636. L'Argentine, soutenue par le Brésil, estime que l'inscription favoriserait une conservation plus efficace entre les Parties, et soutient la proposition.
637. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.

Point 31.4.7. Proposition pour l'inscription de la Pluvianelle de Magellan (*Pluvianellus socialis*) à l'Annexe I de la Convention

Comité plénier (15 février)

638. Le Chili, également au nom de l'Argentine, présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.7/Rev.1 *Proposition pour l'inscription de la Pluvianelle de Magellan (Pluvianellus socialis) à l'Annexe I de la Convention*. Ce migrateur dont la répartition est limitée au sud de l'Amérique du Sud a une population estimée entre 1 500 et 1 700 individus, mais qui pourrait même être réduite à 500 individus. Son état de conservation global est en cours d'évaluation et des menaces importantes sont identifiées. La proposition vise à promouvoir la collaboration entre le Chili et l'Argentine, à constituer un groupe de travail, établir un plan de restauration et rédiger des lignes directrices pour évaluer les incidences des infrastructures du secteur de l'énergie, ainsi qu'à créer et protéger un corridor migratoire binational.
639. Le Brésil soutient la proposition, qu'il considère comme importante pour garantir la coopération bilatérale.
640. Le Pérou soutient la proposition et la nécessité pour les États de l'aire de répartition de travailler ensemble.
641. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.

Point 31.4.8 Proposition pour l'inscription de la population d'Afrique australe du gypaète barbu (*Gypaetus barbatus meridionalis*) à l'Annexe I de la convention

Comité plénier (15 février)

642. L'Afrique du Sud présente le document UNEP/CMS/CMS14/31.4.8 *Proposition pour l'inscription de la population d'Afrique australe du gypaète barbu (Gypaetus barbatus meridionalis) à l'Annexe I de la convention*. La population est classée CR au niveau régional en raison de sa petite taille et de son déclin, de son aire de répartition restreinte, de la contraction de son aire de répartition et de sa sensibilité à plusieurs menaces au Lesotho et en Afrique du Sud. L'Afrique du Sud explique que cette population distincte devrait être gérée et conservée en tant que telle. La taille de la population est estimée à 334 individus, dont environ 100 couples reproducteurs. Les déplacements sont prévisibles, cycliques et transfrontaliers entre le Lesotho et l'Afrique du Sud, la modélisation estimant qu'il ne restera que 62 oiseaux (20 couples reproducteurs) dans la nature dans 50 ans si aucune autre intervention n'est mise en œuvre.

643. Le Zimbabwe, l'Ouganda, le Sénégal et le Malawi indiquent que l'Afrique du Sud a consulté le groupe Afrique et soutient la proposition d'inscription. L'Ouganda estime que, outre l'inscription, des mesures de conservation devaient également être prises.
644. L'adoption de l'inscription par la COP est recommandée.

Point 31.4.9 Proposition pour l'inscription du requin-taureau (*Carcharias taurus*) aux Annexes I et II de la Convention

Comité plénier (15 février)

645. Le Brésil présente le document UNEP/CMS/CMS14/31.4.9/Rev.2 *Proposition pour l'inscription du requin-taureau (Carcharias taurus) aux Annexes I et II de la Convention*, présentée par le Brésil et le Panama, indiquant que les données les plus récentes montrent que l'espèce n'a pas été observée depuis longtemps dans certaines zones. Bien qu'il n'y ait pas de protection au niveau mondial, il y a des signes de reprise. Toutefois, le Brésil déclare que la proposition d'inscription à l'Annexe II garantirait la coordination des mesures de protection dans les régions où il existe des déplacements transfrontaliers et contribuerait à la conservation des espèces.
646. Israël, le Sénégal, le Royaume-Uni, le Costa Rica, les Maldives et d'autres pays expriment leur soutien à la proposition. Le Sénégal note que l'espèce est parfois menacée par les prises accessoires.
647. Les Maldives, qui ne sont pas un État de l'aire de répartition, signalent que leur pays est un sanctuaire pour les requins.
648. L'Australie, un État de l'aire de répartition où l'espèce est connue sous le nom de requin-taureau, indique qu'elle a discuté de la proposition avec le Brésil et le Panama après sa soumission. Elle signale quelques erreurs, notamment que la carte de répartition reflète de manière inexacte la répartition des deux sous-populations en Australie. Elle souligne qu'il serait utile que les auteurs des propositions consultent tous les États de l'aire de répartition avant que les propositions ne soient soumises.
649. L'Australie explique que les deux sous-populations australiennes sont génétiquement distinctes et géographiquement isolées, et qu'elles font l'objet d'une protection nationale stricte. La sous-population de la côte est ne quitte pas les eaux australiennes et ne répond donc pas à la définition de migratrice. Cependant, les mouvements sont moins clairs pour la sous-population de la côte ouest, pour laquelle une approche de précaution est nécessaire. L'Australie rappelle que l'inscription d'espèces à l'annexe II suppose qu'elles bénéficient d'une coopération internationale. L'Australie estime que l'inscription de cette espèce pourrait affaiblir la Convention et détourner l'attention des espèces nécessitant une conservation.
650. L'UICN signale un déclin de 80 % de l'espèce dans l'océan Indien et en Australie, et que ce requin peut se déplacer rapidement à travers les frontières internationales et que son état de conservation est défavorable.
651. Plusieurs autres organisations expliquent la nécessité de l'inscription sur la liste, notamment la Société pour la conservation de la vie sauvage qui exprime son soutien à la proposition.
652. L'adoption de l'inscription par la COP est recommandée.

Point 31.4.10. Proposition pour l'inscription de la guitare de mer fousseuse (*Glaucostegus cemiculus*) à l'Annexe II et de la population méditerranéenne de cette espèce à l'Annexe I de la Convention

Comité plénier (15 février)

653. Israël présente le document UNEP/CMS/COP/Doc.31.4.10 *Proposition pour l'inscription de la guitare de mer fousseuse (Glaucostegus cemiculus) à l'Annexe II et de la population méditerranéenne de cette espèce à l'Annexe I de la Convention*, expliquant que l'espèce a été

évaluée par l'UICN en 2019 comme CR au niveau mondial, car les populations ont subi une réduction de plus de 90 pour cent en trois générations. Israël remercie le Président du groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN pour son travail sur cette évaluation et sur la conservation des requins et des raies. Israël indique également que l'espèce fait l'objet d'une pêche ciblée et non ciblée, en particulier d'une pêche artisanale illicite, non déclarée et non réglementée (INN) en Afrique de l'Ouest, et que ses ailerons de grande qualité font l'objet d'une forte demande pour l'exportation. Israël mentionne que toutes les espèces du genre *Glaucostegus* spp. (dont cette espèce fait partie) sont inscrites à l'annexe II de la CITES en 2019.

654. Le Sénégal signale une confusion entre cette espèce et la raie-guitare commune (*Rhinobatus rhinobatus*).
655. Il est recommandé que la COP adopte la proposition d'inscription.

Point 31.4.11 Proposition pour l'inscription de la raie-aigle vachette (*Aetomylaeus bovinus*) à l'Annexe II et de la population méditerranéenne de cette espèce à l'Annexe I de la Convention

Comité plénier (15 février)

656. Israël présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.11 *Proposition pour l'inscription de la raie-aigle vachette (*Aetomylaeus bovinus*) à l'Annexe II et de la population méditerranéenne de cette espèce à l'Annexe I de la Convention*, expliquant que l'espèce a été évaluée par l'UICN en 2016 comme CR au niveau mondial et en mer Méditerranée, car les populations ont subi une réduction de plus de 80 pour cent en trois générations. Israël note que l'espèce n'est pas ciblée, qu'elle est généralement capturée en tant que prise accessoire et qu'elle est rejetée ou conservée pour la consommation locale. Elle a récemment été inscrite à l'Annexe II du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée dans le cadre de la Convention de Barcelone.
657. Le Sénégal et l'Égypte expriment leur soutien à la proposition, dont l'adoption par la COP est ensuite recommandée.

Point 31.4.12 Proposition pour l'inscription de la mourine lusitanienne (*Rhinoptera marginata*) à l'Annexe II et de la population de cette espèce vivant en mer Méditerranée à l'Annexe I de la Convention

Comité plénier (15 février)

658. Israël présente cette proposition d'inscription contenue dans le document UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.12 *Proposition pour l'inscription de la mourine lusitanienne (*Rhinoptera marginata*) à l'Annexe II et de la population de cette espèce vivant en mer Méditerranée à l'Annexe I de la Convention*, notant que l'espèce a été analysée pour la première fois en 2007 par le ScC, qui a recommandé son inscription aux Annexes de la Convention, mais qu'une proposition d'inscription n'a pas été soumise. Israël note qu'elle présente une génération de 27 ans, qu'elle se reproduit une fois par an et que, selon une évaluation de l'UICN datant de 2021, sa population a été réduite de 90 % en trois générations.
659. L'Égypte soutient la proposition, dont l'adoption par la COP est ensuite recommandée.

Point 31.4.13. Proposition pour l'inscription de la dourada (*Brachyplatystoma rousseauxii*) à l'Annexe II de la Convention

Point 31.4.14. Proposition pour l'inscription du piramuta (*Brachyplatystoma vaillantii*) à l'Annexe II de la Convention

Comité plénier (15 février)

660. Le Brésil présente les deux propositions (UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.13 et UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.14), notant que les deux espèces sont des poissons amazoniens similaires et que les efforts visant à protéger les espèces d'eau douce sont rares.

Le Brésil explique que le Secrétariat a demandé une réévaluation des espèces d'eau douce afin de comprendre lesquelles pourraient bénéficier d'une inscription aux Annexes. Le Brésil note que les deux espèces d'eau douce ont de longues voies de migration et sont menacées par la déforestation, l'exploitation minière et les barrages hydroélectriques, ainsi que par la surpêche, et que tous les États de l'aire de répartition, sauf un, sont Parties à la Convention.

661. L'UE et ses États membres constatent que l'espèce est de plus en plus menacée. L'Uruguay soutient les deux propositions d'inscription.
662. La WCS souligne les efforts des organisations locales et d'autres organisations ainsi que la nécessité d'améliorer la gestion tout au long des voies de migration.
663. L'adoption des deux propositions par la COP est recommandée.

Plénière finale de la COP (17 février)

664. Le Président de la COP a noté que le COW avait examiné 14 propositions pour amender les Annexes de la CMS, recommandant que la COP les adopte. La COP adopte les 14 propositions, ce qui entraîne l'inclusion des taxons suivants dans les Annexes de la CMS :

665. **MAMMIFÈRES**

- Lynx d'Eurasie (*Lynx lynx*) à l'annexe II et Lynx des Balkans (*Lynx lynx balcanicus*), en tant que sous-espèce du lynx d'Eurasie, à l'annexe I.
- Chat de Pallas (*Felis manul*) à l'annexe II
- Guanaco (*Lama guanicoe*) à l'annexe II
- Grand dauphin de Lahille (*Tursiops truncatus gephyreus*) aux annexes I et II
- La population de marsouins communs de la Baltique (*Phocoena phocoena*) de la mer Baltique est inscrite à l'annexe I.

666. **OISEAUX**

- Pélican thage (*Pelecanus thagus*) aux annexes I et II
- Pluvier de Magellan (*Pluvianellus socialis*) à l'annexe I
- Population d'Afrique australe du gypaète barbu (*Gypaetus barbatus meridionalis*) à l'annexe I.

667. **POISSONS**

- Requin-taureau (*Carcharias taurus*) aux annexes I et II
- Guitare de mer fouisseuse (*Glaucostegus cemiculus*) à l'annexe II et la population de la mer Méditerranée à l'annexe I
- La raie aigle vachette (*Aetomylaeus bovinus*) à l'annexe II et la population de la mer Méditerranée à l'annexe I
- La mourine lusitanienne (*Rhinoptera marginata*) à l'annexe II et la population de la mer Méditerranée à l'annexe I
- Dourada (*Brachyplatystoma rousseauxii*) à l'annexe II
- Piramutaba (*Brachyplatystoma vaillantii*) à l'annexe II.

668. Israël, tout en applaudissant l'adoption des propositions d'inscription sur la liste, note que la nécessité d'inscrire des espèces reflète un échec dans la conservation des espèces migratrices, et que l'objectif devrait être d'améliorer le statut des espèces et de les retirer des annexes.

POINT 32. MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DES ACTIONS CONCERTÉES

Point 32.1 Actions concertées

Comité plénier (14 février)

669. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.32.1/Rev.1 *Actions concertées*, qui a été soumis par le ScC et le StC, avec le soutien du Secrétariat.

670. Le Royaume-Uni souligne la nécessité de veiller à ce que les lignes directrices de l'annexe s'inscrivent dans le prolongement de la résolution et propose une nouvelle formulation du paragraphe du dispositif pour le refléter.

Comité plénier (16 février)

671. Concernant le document CRP32.1 *Actions concertées*, le Royaume-Uni constate que sa proposition n'a pas été incluse dans le nouveau texte et demande donc la modification de deux paragraphes. L'Australie est quelque peu gênée avec les propositions du Royaume-Uni. Le Président informe que les propositions du Royaume-Uni seront intégrées dans la prochaine itération du document de session pour un examen plus approfondi.

Comité plénier (17 février)

672. Le document CRP32.1/Rev.1 *Actions concertées*, et le document de session est recommandé pour adoption avec quelques amendements.

Plénière finale de la COP (17 février)

673. La COP adopte les amendements à la résolution 12.28 (Rev.COP14) tels qu'ils figurent dans le document CRP32.1/Rev.1.

Point 32.2 Évaluation des progrès dans la mise en œuvre des actions concertées et propositions éventuelles pour leur extension

Comité plénier (14 février)

674. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.32.2 *Évaluation des progrès dans la mise en œuvre des actions concertées et propositions éventuelles pour leur extension*. Le Secrétariat note que le paragraphe 8 du document contient une vue d'ensemble de huit cas pour lesquels aucun rapport de mise en œuvre n'est disponible, et le Secrétariat suggère que la COP pourrait envisager de clore ces actions concertées.

675. Comme il n'y a pas d'interventions, le Comité plénier accepte les recommandations du document et que les AC énumérées au paragraphe 8 du document UNEP/CMS/COP14/Doc.32.2 soient fermées.

Plénière finale de la COP (17 février)

676. Document UNEP/CMS/COP14/Doc.32.2 *Évaluation des progrès dans la mise en œuvre des actions concertées et propositions possibles pour leur extension*. Au titre du point 32.2 de l'ordre du jour, le Comité plénier examine les rapports sur la mise en œuvre des AC pour neuf espèces ou groupes d'espèces et a pris note des rapports contenus dans les documents UNEP/CMS/COP14/Doc.32.2.1 à 32.2.9. Le COW recommande de clôturer trois CA au titre des points 32.2.1, 32.2.5 et 32.2.6 ainsi que ceux énumérés au paragraphe 8 du document UNEP/CMS/COP14/Doc.32.2 et de prolonger six AC au titre des points 32.2.2, 32.2.3, 32.2.4, 32.2.7, 32.2.8 et 32.2.9, étant donné que les Parties sont favorables à leur poursuite. La COP adopte ces recommandations.

677. Le Comité plénier examine les six nouvelles propositions d'AC suivantes pour des espèces ou groupes d'espèces spécifiques dans le cadre des Nouvelles propositions d'actions concertées pour la période triennale 2024-2026, figurant dans les documents 32.3.1 à 32.3.5 et 32.3.7/Rev.1 :

- Chimpanzé (*Pan troglodytes*)
- Chauve-souris frugivore (*Eidolon helvum*)
- Chat de Pallas (*Felis manul*)
- Lynx d'Eurasie (*Lynx lynx* and *Lynx lynx balcanicus*)
- Dauphin franciscain (*Pontoporia blainvillei*)
- Requin bleu (*Prionace glauca*)

678. La COP adopte ces propositions d'AC, sans objection.

Point 32.2.1. Rapport sur la mise en oeuvre de l'Action concertée pour les populations de chimpanzés casseurs de noix de l'Afrique de l'ouest (*Pan troglodytes verus*)

Comité plénier (16 février)

679. Le Groupe de travail sur les cultures de chimpanzés (WGCC) de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, Section du groupe de spécialistes des primates sur les grands singes, présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.32.2.1 *Rapport sur la mise en oeuvre de l'Action concertée pour les populations de chimpanzés casseurs de noix de l'Afrique de l'ouest (*Pan troglodytes verus*)*, préparé par le groupe de travail d'experts de la CMS sur la culture animale et la complexité sociale et par le WGCC de l'UICN. Le document rend compte de la coordination de la mise en oeuvre et des progrès réalisés en matière de participation du public dans les États de l'aire de répartition des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest. Les activités sont intégrées avec le Plan d'action (PA) régional de l'UICN pour la conservation des chimpanzés. Le rapport identifie une initiative plus large sur les cultures des chimpanzés et la diversité comportementale comme un résultat et recommande de remplacer cet AC par un autre qui englobe d'autres comportements culturels.
680. Notant que cette Action concertée (AC) a conduit à la participation du WGCC de l'UICN, qui a dialogué avec d'autres États de l'aire de répartition des chimpanzés, Born Free approuve les résultats de l'AC et préconise une nouvelle AC couvrant les 21 États de l'aire de répartition des chimpanzés.
681. L'Ouganda se félicite du rapport, qui fournit des enseignements importants et un aperçu des mesures susceptibles d'être mises en oeuvre dans tous les États de l'aire de répartition. L'Ouganda a mené des recherches de longue haleine sur les chimpanzés et a repéré des variations dans les caractéristiques et les traits, dont les résultats ont aidé à mettre au point une Stratégie nationale de conservation des chimpanzés, ainsi que des mesures écotouristiques. L'Ouganda accueille favorablement les recommandations formulées dans le rapport et convient de la nécessité d'adopter une nouvelle Action concertée (AC) sur la diversité culturelle couvrant les 21 États de l'aire de répartition des chimpanzés.
682. Le Président indique qu'une nouvelle Action concertée (AC) sera proposée pour le triennat suivant. Le Comité plénier accepte de transmettre le document pour adoption par la COP.

Plénière finale de la COP (17 février)

683. La COP adopte le rapport et approuve formellement la clôture de l'AC.

Point 32.2.2. Rapport sur la mise en oeuvre de l'Action concertée pour la Girafe (*Giraffa camelopardalis*)

Comité plénier (16 février)

684. Le Niger présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.32.2.2 *Rapport sur la mise en oeuvre de l'Action concertée pour la girafe (*Giraffa camelopardalis*)*, qu'il a préparé. Les activités prévues pour la période 2019-2023 n'ont pas pu être menées à bien en raison de la pandémie de COVID-19 et du manque de financement. Le Niger demande donc une prolongation de trois ans pour l'Action concertée (AC), comme suite aux modifications proposées dans le calendrier du document. Dans l'addendum au document, le Conseil scientifique recommande la prorogation.
685. Le Bénin explique que, bien qu'il ne soit pas un État de l'aire de répartition des girafes, il partage avec le Niger un parc national transfrontière dans lequel il existe des projets de réintroduction de la girafe. Le Bénin est donc en faveur de la prorogation et de la poursuite de cette Action concertée (AC).
686. Born Free se dit déçu que les actions prévues n'aient pas été menées à bien et demande à la COP14 d'approuver le calendrier adapté et d'encourager les bailleurs de fonds à soutenir les activités proposées, en mettant l'accent sur l'objectif 4 relatif aux stratégies nationales et sur l'objectif 9 sur la sensibilisation.

687. Le Comité plénier est convenu de poursuivre l'Action concertée (AC), en prenant note des modifications appropriées apportées au calendrier présenté dans le document, et de transmettre le document pour adoption par la COP.

Plénière finale de la COP (17 février)

688. La COP approuve la poursuite de cette AC.

Point 32.2.3. Rapport sur la mise en oeuvre de l'Action concertée pour le Mégaptère de la mer d'Arabie (*Megaptera novaeangliae*)

Comité plénier (16 février)

689. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.32.2.3 *Rapport sur la mise en oeuvre de l'Action concertée pour le Mégaptère (*Megaptera novaeangliae*) de la mer d'Arabie* au nom du Réseau Arabian Sea Whale Network (ASWN), qui a élaboré le document. Ce dernier, qui est approuvé par le groupe de travail sur les espèces aquatiques, propose une série de mesures en faveur de cette population unique qui vit toute l'année dans la mer d'Arabie. L'objectif est de mettre en place un Plan régional de gestion de la conservation (CMP), mené par le gouvernement, ce qui n'a pas encore été réalisé. Une nouvelle prolongation est demandée afin de permettre une consultation plus large, et il est constaté que les conditions sont plus favorables à l'adoption du Plan au cours du prochain triennat, après un atelier à Oman en 2022.
690. L'Australie, qui préside le groupe de travail permanent de la Commission balénière internationale (CBI) sur les Plans régionaux de gestion de la conservation (CMP), fait remarquer que la Secrétaire exécutive de la CBI a souligné à la réunion de haut niveau de la COP14 de la CMS que les CMP constituent un excellent exemple de protection des baleines. L'Australie appuie donc la proposition.
691. Indiquant que cette baleine n'a pas été signalée aux Maldives depuis 2022, les Maldives soutiennent que la prolongation de l'action concertée est cruciale pour son bon rétablissement et pour une mise en oeuvre appropriée, et soutiennent le rapport.
692. L'Argentine soutient l'extension de l'AC.
693. L'Inde soutient la prolongation de l'action concertée, signalant qu'elle a inscrit la baleine à bosse à l'Annexe 1 de sa loi sur la protection des espèces sauvages, et comme une espèce dans le cadre de son programme de rétablissement des espèces.
694. Le Comité plénier accepte de transmettre le document pour adoption par la COP.

Plénière finale de la COP (17 février)

695. La COP adopte le rapport et approuve formellement la prolongation de l'AC.

Point 32.2.4. Rapport sur la mise en oeuvre de l'action concertée pour les cachalots (*Physeter macrocephalus*) du Pacifique tropical oriental

Comité plénier (16 février)

696. Le groupe de travail de spécialistes sur la culture animale et la complexité sociale présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.32.2.4 *Rapport sur la mise en oeuvre de l'action concertée pour les cachalots (*Physeter macrocephalus*) du Pacifique tropical oriental*, rédigé par le groupe de travail en collaboration avec Red de Cachalotes del Pacifico. Sept clans de cachalots sont connus dans la région, définis par leurs codas (motifs de leurs clics), et il est permis d'affirmer que les différents clans ont des comportements, des écologies et des répartitions distincts. La recherche dans les États de l'aire de répartition à faible revenu et l'évaluation du potentiel des technologies d'enregistrement autonomes sont conseillées. Le document a été discuté au sein du groupe de travail sur les espèces aquatiques et il est recommandé à la COP14 d'approuver la poursuite de ces travaux.

697. L'Argentine soutient la poursuite de ces travaux.

698. Le Comité plénier convient de la poursuite de l'action concertée et recommande l'adoption du document par la COP.

Plénière finale de la COP (17 février)

699. La COP approuve la poursuite de cette AC.

Point 32.2.5. Rapport sur la mise en oeuvre de l'Action concertée pour le dauphin du Cameroun (*Sousa teuszii*)

Comité plénier (16 février)

700. Le conseiller pour la pollution marine nommé par la COP présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.32.2.5 *Rapport sur la mise en oeuvre de l'Action concertée pour le dauphin du Cameroun (Sousa teuszii)*. L'un des principaux résultats de l'AC a été le plan d'action par espèce, qui a été approuvé par le Comité plénier en vue de son adoption par la COP14. L'action concertée est considérée comme achevée et il est recommandé à la COP14 de prendre note du rapport et de clôturer l'action concertée.

701. Le Comité plénier convient de la clôture de l'action concertée et recommande l'adoption du document par la COP.

Plénière finale de la COP (17 février)

702. La COP adopte le rapport et approuve formellement la clôture de l'AC.

Point 32.2.6. Rapport sur la mise en oeuvre de l'action concertée pour les populations de marsouins communs (*Phocoena phocoena*) de la mer Baltique et de la péninsule ibérique

Comité plénier (16 février)

703. La WDC présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.32.2.6 *Rapport sur la mise en oeuvre de l'action concertée pour les populations de marsouins communs (Phocoena phocoena) de la mer Baltique et de la péninsule ibérique*, également au nom de la Coalition Clean Baltic, de Humane Society International et de l'ORCA. Le document fait état de la mise en oeuvre des activités, liées au document UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.5, qui propose l'inscription de la population de la mer Baltique à l'Annexe I de la CMS. Les activités comprennent le soutien du plan de rétablissement de l'ASCOBANS pour le marsouin commun de la mer Baltique, la conduite de recherches et le conseil aux gouvernements, avec une collaboration avec le Conseil scientifique de la CBI et HELCOM. Le groupe de travail sur les espèces aquatiques a discuté du document et décide de clore l'action concertée, après avoir reçu l'assurance que le travail de conservation du marsouin commun se poursuivra sous d'autres formes. Whale and Dolphin Conservation rappelle aux Parties que la population ibérique présente un mauvais état de conservation.

704. L'ACCOBAMS souligne la nécessité d'aborder la question de la conservation du marsouin commun ibérique.

705. Le Président indique que les actions se poursuivront sous d'autres formes et souligne la nécessité de se pencher sur la situation de la population ibérique. Le Comité plénier convient de la clôture de l'action concertée et recommande l'adoption du document par la COP.

Plénière finale de la COP (17 février)

706. La COP adopte le rapport et approuve formellement la clôture de l'AC.

Point 32.2.7. Rapport sur la mise en oeuvre de l'action concertée pour la grande outarde (*Otis tarda*) en Asie

Comité plénier (16 février)

707. La Mongolie présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.32.2.7 *Rapport sur la mise en*

œuvre de l'action concertée pour la population d'Asie de grande outarde (Otis tarda), qu'elle a préparé avec l'Eurasian Bustard Alliance et le Wildlife Science and Conservation Centre of Mongolia. L'élaboration d'un plan d'action révisé pour la grande outarde en Asie est un point central de l'action concertée actuelle, dont la révision est soumise à la COP14. Notant qu'une action soutenue est nécessaire pour garantir l'état de conservation de la grande outarde en Asie, la Mongolie encourage la prolongation de l'action concertée.

708. Reconnaisant le travail effectué par la Mongolie et l'Eurasian Bustard Alliance, l'UE et ses États membres soutiennent la poursuite de l'action concertée, encouragent les États de l'aire de répartition et toutes les parties prenantes à poursuivre la recherche et la coopération en tenant compte de la voie de migration d'Asie centrale, et encouragent également les États de l'aire de répartition à adhérer à l'action concertée dans un avenir proche.

709. Le Comité plénier convient de la poursuite de l'action concertée et recommande l'adoption du document par la COP.

Plénière finale de la COP (17 février)

710. La COP approuve la poursuite de cette AC.

Point 32.2.8. Rapport sur la mise en œuvre de l'action concertée pour l'albatros des Antipodes (*Diomedea antipodensis*)

Comité plénier (16 février)

711. La Nouvelle-Zélande présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.32.2.8 *Rapport sur la mise en œuvre de l'action concertée pour l'albatros des Antipodes (Diomedea antipodensis)*, qui a été préparé conjointement par la Nouvelle-Zélande, l'Australie et le Chili. Le rapport a été discuté au sein du groupe de travail sur les oiseaux. L'annexe 1 contient des informations détaillées sur les activités menées pour lutter contre le grave déclin de l'espèce, qui ne se reproduit qu'en Nouvelle-Zélande, mais qui est présente dans tous les océans du sud, et qui est menacée, notamment par la pêche à la palangre. La Nouvelle-Zélande souligne la valeur du travail de coopération pour développer et améliorer l'utilisation des mesures d'atténuation afin de réduire les captures, y compris l'amélioration des réseaux d'observateurs et du suivi électronique, la liaison avec les organisations régionales de pêche ainsi que la sensibilisation, et recommande la poursuite de l'action concertée.

712. Le Comité plénier convient de recommander la poursuite de l'action concertée et recommande l'adoption du document par la COP.

Plénière finale de la COP (17 février)

713. La COP approuve la poursuite de cette AC.

Point 32.2.9. Rapport sur la mise en œuvre de l'action concertée pour la guitare de mer commune (*Rhinobatos rhinobatos*) et *Rhynchobatus australiae*

Comité plénier (16 février)

714. L'UICN présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.32.2.9 *Rapport sur la mise en œuvre de l'action concertée pour la guitare de mer commune (Rhinobatos rhinobatos) et Rhynchobatus australiae*, préparé par le Groupe de spécialistes des requins de la CSE de l'UICN. L'expression « raie rhino » (Rhino Ray en anglais) est utilisée pour désigner collectivement cinq groupes à l'échelle de la famille comprenant 69 espèces qui représentent le groupe de requins et de raies le plus menacé, 75 % d'entre elles étant mondialement menacées. En raison des répartitions qui se chevauchent, des difficultés d'identification et des menaces similaires, toutes les espèces de Rhinobatidae, de Rhinidae et de Glaucostegidae ont été incluses dans cette AC de la CMS. Notant les efforts pour réglementer le commerce de leurs produits par le biais de la CITES et compte tenu des besoins de construire une base de connaissances et de développer une stratégie mondiale et des plans régionaux, des mesures ont été prises pour un examen mondial des interactions de la pêche, un symposium mondial sur les raies rhino et une stratégie de conservation mondiale. L'UICN recommande la

prolongation de l'action concertée.

715. Le Sénégal prend note du rapport et soutient son adoption, incluant la prolongation et la révision de l'action concertée, notant que certaines raies rhinos sont inscrites aux Annexes de la CMS. Il est donc important de poursuivre et réviser l'action concertée et de prendre en compte les espèces récemment inscrites aux Annexes.
716. Le Kenya signale qu'il est en train d'élaborer une stratégie nationale de conservation des requins, et soutient l'adoption du rapport.
717. Considérant que l'action concertée est cruciale pour la conservation de ces espèces menacées, les Maldives soutiennent le document.
718. Le Comité plénier convient de recommander la poursuite de l'action concertée et recommande l'adoption du document par la COP.

Plénière finale de la COP (17 février)

719. La COP approuve la poursuite de cette AC.

Point 32.3. Nouvelles propositions d'Actions concertées pour la période triennale 2024-2026

Point 32.3.1. Proposition d'action concertée pour la diversité comportementale et des cultures des chimpanzés (*Pan troglodytes*) déjà inscrits aux Annexes I et II de la Convention

Comité plénier (16 février)

720. L'UICN présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.32.3.1 *Proposition d'action concertée pour la diversité comportementale et des cultures des chimpanzés (Pan troglodytes) déjà inscrits aux Annexes I et II de la Convention*, soumis par le groupe d'experts de la CMS sur la culture et la complexité sociale et le Groupe de travail sur les cultures de chimpanzés de l'UICN. L'AC proposée servirait d'AC plus large pour la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés, remplaçant l'AC pour les populations de chimpanzés casseurs de noix de l'Afrique de l'Ouest (*Pan troglodytes verus*). Le plan propose : la création d'un comité de pilotage chargé de définir les objectifs de conservation et les meilleures approches pour mettre en œuvre le concept de culture en matière de conservation ; la réalisation de recherches sur la biodiversité afin d'identifier et de combler les lacunes en matière de données, la création d'un centre d'échange d'informations ; la mise en place d'un cadre permettant d'intégrer les acteurs de la conservation et les chercheurs locaux dans les efforts de conservation. L'UICN insiste sur le renforcement des partenariats entre les États de l'aire de répartition afin de mettre en œuvre des activités visant à identifier et à préserver la diversité des comportements et des cultures des chimpanzés.
721. La Pan African Sanctuary Alliance fait remarquer que la reconnaissance de la culture animale distingue la CMS des autres conventions, et qu'une telle action concertée contribuerait à la conservation d'autres espèces dans le même écosystème.
722. Le Sénégal soutient la proposition, reconnaissant la nécessité de poursuivre les recherches et les études.
723. L'adoption de la proposition est recommandée.

Plénière finale de la COP (17 février)

724. La COP adopte la proposition et approuve formellement la nouvelle AC.

Point 32.3.2. Proposition d'action concertée en faveur de la roussette paillée d'Afrique (*Eidolon helvum*) déjà inscrite à l'Annexe II de la Convention

Comité plénier (16 février)

725. Le Kenya présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.32.3.2 *Proposition d'action concertée en faveur de la roussette paillée d'Afrique (*Eidolon helvum*) déjà inscrite à l'Annexe II de la Convention*, soumis par le Cameroun, le Ghana, le Kenya, le Rwanda et l'Ouganda, le Max Planck Institute of Animal Behaviour (MPI-AB), la Rwanda Wildlife Conservation Association et l'Université de Ngaoundéré au Cameroun. Notant que l'espèce a une large répartition en Afrique, le Kenya déclare que la conservation de ses populations et de leurs habitats aux plans local, national et infranational requiert des efforts accrus. Le rapport détaille les activités, les objectifs et les avantages de l'AC proposée. Le Kenya demande aux Parties de soutenir l'AC et encourage le financement.
726. Bat Conservation International soutient l'action concertée, notant que les chauves-souris effectuent des migrations sur de longues distances sur tous les continents à l'exception de l'Antarctique, et que 1 460 espèces de chauves-souris ont été identifiées.
727. L'adoption de la proposition d'action concertée est recommandée à la Conférence des Parties.

Plénière finale de la COP (17 février)

728. La COP adopte la proposition et approuve formellement la nouvelle AC.

Point 32.3.3. Proposition d'action concertée pour le chat de Pallas (*Felis manul*) dont l'inscription à l'Annexe II de la Convention est proposée

Comité plénier (16 février)

729. La Pallas's Cat International Conservation Alliance (PICA) présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.32.3.3 *Proposition d'action concertée pour le chat de Pallas (*Felis manul*) dont l'inscription à l'Annexe II de la Convention est proposée*, soumis par le Groupe de spécialistes des félins de la CSE de l'UICN, le Groupe de travail Manul, et la PICA. Ce félin, dont l'aire de répartition est étendue mais fragmentée entre l'Asie du Sud-Ouest et l'Asie centrale, la Fédération de Russie et la Chine, n'a pas fait l'objet d'une grande attention en matière de conservation. Bien que l'espèce soit répandue en Mongolie et en Chine, les populations dans d'autres parties de l'aire de répartition sont petites et isolées, et l'espèce décline ou a disparu dans plusieurs parties occidentales de son aire de répartition. L'AC proposée recommande d'ajouter le chat de Pallas à la CAMI, car plus de 90 % de son aire de répartition se trouve dans la région CAMI et il existe dans tous les pays de la CAMI. L'AC proposée est directement liée à la proposition d'inscription du chat de Pallas à l'annexe II de la CMS ; les deux propositions amélioreraient le profil de l'espèce.
730. Le Turkménistan soutient la proposition.
731. L'Inde, qui soutient la proposition, indique qu'elle est un État de l'aire de répartition bénéficiant d'un niveau de protection élevé et souligne la coopération transfrontalière avec le Bhoutan et le Népal.
732. L'adoption de la proposition est recommandée à la Conférence des Parties.

Plénière finale de la COP (17 février)

733. La COP adopte la proposition et approuve formellement la nouvelle AC.

Point 32.3.4 Proposition d'action concertée pour le lynx d'Eurasie (*Lynx lynx*) dont l'inscription à l'Annexe II (et à l'Annexe I pour *Lynx lynx balcanicus*) de la Convention est proposée

Comité plénier (16 février)

734. Le PNUE présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.32.3.4 *Proposition d'action concertée pour le lynx d'Eurasie (*Lynx lynx*) dont l'inscription à l'Annexe II (et à l'Annexe I pour *lynx balcanicus*) de la Convention est proposée*, au nom du Groupe de spécialistes des félins de la CSE de l'UICN et du Secrétariat de la Convention des Carpatés, notant que le lynx eurasiens a plusieurs sous-espèces à travers la région, ce que le document détaille. Le

document comprend un cadre logique pour les activités de l'action concertée proposée qui vise à améliorer la base de connaissances et à renforcer la coopération transfrontalière pour la conservation des quatre sous-espèces méridionales du lynx d'Eurasie en Europe et en Asie.

735. Le Turkménistan soutient le renforcement de la coopération transfrontalière et de la surveillance du lynx.

736. L'adoption de la proposition est recommandée.

Plénière finale de la COP (17 février)

737. La COP adopte la proposition et approuve formellement la nouvelle AC.

Point 32.3.5 Proposition d'action concertée en faveur du dauphin de la Plata (*Pontoporia blainvillei*) déjà inscrit aux Annexes I et II de la Convention

Comité plénier (16 février)

738. L'Argentine présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.32.3.5 *Proposition d'action concertée en faveur du dauphin de la Plata (*Pontoporia blainvillei*) déjà inscrit aux Annexes I et II de la Convention*, qui a été soumis par l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay. L'Argentine indique que l'espèce a été identifiée dans 11 zones de gestion et que les activités proposées dans le cadre de l'AC comprennent : la création d'un comité scientifique avec des gouvernements, des ONG et les secrétariats de la CMS et de la CBI ; la convocation d'une réunion en 2024 pour élaborer un plan d'action conforme à la CBI, qui comprendrait une évaluation du statut de l'espèce dans chaque État de l'aire de répartition ; et l'évaluation et l'appréciation des AMP. L'Argentine souligne qu'il est important de coordonner les efforts avec la CBI en matière de recherche, de suivi, d'atténuation et de sensibilisation.

739. L'Uruguay et le Brésil interviennent en tant que coauteurs de la proposition d'action concertée, le Brésil déclarant que, bien qu'il dispose d'un plan national, une initiative conjointe est essentielle pour le rétablissement de la population, dans laquelle de nombreux cas de mortalité sont dus aux prises accessoir

740. L'Australie, en tant que Présidente du groupe de travail permanent de la CBI sur les plans de gestion pour la conservation, soutient cette action concertée, en réponse aux actions demandées dans l'ancien plan de gestion de la CBI, et estime que la proposition de la CMS ne fait pas concurrence au plan de gestion, mais est destinée à la compléter.

741. La CBI et l'UICN soutiennent la proposition.

742. L'adoption de l'action concertée est recommandée à la Conférence des Parties.

Plénière finale de la COP (17 février)

743. La COP adopte la proposition et approuve formellement la nouvelle AC.

Point 32.3.6 Proposition d'action concertée pour le requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) déjà inscrit à l'Annexe I de la Convention

744. Cette proposition est retirée.

Point 32.3.7/Rev.1 Proposition d'action concertée pour le requin peau-bleue (*Prionace glauca*) déjà inscrit à l'Annexe II de la Convention

745. L'organisation Law of the Wild présente le document UNEP/CMS/COP14/Doc.32.3.7/Rev.1 *Proposition d'action concertée pour le requin peau-bleue (*Prionace glauca*) déjà inscrit à l'Annexe II de la Convention*, au nom de la Marine Research and Conservation Foundation (MARECO), telle qu'amendée par le groupe de travail aquatique. Le requin bleu a une grande aire de répartition et est l'un des requins les plus pêchés. On estime à 10 millions le nombre de requins capturés chaque année, souvent dans le cadre de pêches ciblées multi-espèces. Il bénéficierait d'une meilleure gestion, d'une volonté politique renforcée et d'un rapprochement

des priorités en matière de pêche et de conservation. Les activités de l'action concertée consisteraient, entre autres, à soutenir une évaluation des conséquences de la pêche et à remédier aux incohérences dans les efforts de conservation du requin peau-bleue entre les États de l'aire de répartition.

746. Le Sénégal soutient la proposition.

747. Les Maldives, qui soutiennent la proposition, soulignent la nécessité d'identifier les habitats critiques et d'améliorer la compréhension des voies de migration.

748. L'adoption de la proposition d'action concertée est recommandée à la Conférence des Parties.

Plénière finale de la COP (17 février)

749. La COP adopte la proposition et approuve formellement la nouvelle AC.

Clôture du Comité plénier

750. Le Président du Comité plénier, M. Colin Galbraith, remercie le gouvernement de l'Ouzbékistan d'avoir accueilli la réunion, tous les services techniques et d'interprétation pour leur soutien inestimable, les délégués des Parties et les observateurs pour leur contribution, et les Présidents des groupes de travail, ainsi que le ScC et son Président et les Conseillers, qui ont donné de leur temps. Le Président remercie également le Secrétariat et se remémore le temps qu'il a passé pendant 30 ans à participer à dix COP de la CMS dans un certain nombre de rôles et remercie le Royaume-Uni pour son soutien. Réfléchissant à ce qui avait été réalisé au cours du Comité plénier, le Président estime que les résolutions et les listes donneront à la CMS un nouveau cadre d'action, y compris des approches fondées sur la nature, et exhorte tous les délégués à défendre la conservation des espèces migratrices.

751. La Secrétaire exécutive de la CMS remercie tous les délégués et les membres du Secrétariat pour leur travail acharné et note le leadership de M. Colin Galbraith en tant que Président du Comité plénier, et pour avoir apporté sa passion et ses connaissances à la COP pendant de nombreuses années.

752. Le Président clôt officiellement le Comité plénier.

VII. QUESTIONS FORMELLES ET FINALES

753. Le Président de la COP, S.E. M. Aziz Abdukhakimov, ministre de l'écologie, de la protection de l'environnement et du changement climatique de l'Ouzbékistan, a ouvert la dernière séance plénière de la COP le 17 février.

POINT 33. RAPPORT DES COMITÉS DE SESSION

Point 33.1 Rapport du Comité des pouvoirs

754. Le Président de la Commission de vérification des pouvoirs note que, sur 92 Parties enregistrées, 77 pouvoirs sont évalués et 72 sont acceptés. Comme trois de ces Parties sont en retard de paiement, 69 Parties sont éligibles au vote. Le rapport de la commission de vérification des pouvoirs est approuvé.

Point 33.2 Rapport du Comité plénier et des groupes de travail

755. Tous les groupes de travail ayant fait rapport au Comité plénier quotidiennement, ils n'ont pas fait de rapport supplémentaire à la plénière de la COP. Le sous-comité des finances et du budget a achevé ses travaux après avoir tenu des sessions tout au long de la semaine, et le document de session 13.2/Rev.2 avec six annexes associées, dont le document de session 13.2/Rev.2/Annex 6, sont prêts à être examinés par la COP. Les groupes de travail sur les espèces aviaires, terrestres, aquatiques, et sur les questions institutionnelles et transversales

ont examiné et complété tous les points qui leur ont été envoyés, et les documents et documents de session proposés ont été approuvés dans le Comité plénier et sont transmis à la COP pour adoption.

756. Le Président du COW, M. Colin Galbraith, rend compte des travaux du comité.

POINT 34. ADOPTION DES RESOLUTIONS, DECISIONS ET AMENDEMENTS AUX ANNEXES

757. À l'invitation du Président, la COP adopte lors de sa séance de clôture les Amendements aux Annexes de la Convention, tels qu'approuvés par le Comité plénier, en incluant à l'Annexe (ou aux Annexes), les taxons listés à l'Annexe 1 du rapport de la COP14.

758. À l'invitation du Président, la COP adopte, lors de sa session de clôture, les documents et les documents de session énumérés à l'annexe 2 du présent rapport, qui contient les résolutions, les décisions et les actions concertées. Le Président de la COP détaille également sous les rapports les points correspondants de l'ordre du jour, qui ont tous été approuvés par le Comité plénier, après examen et amendement, le cas échéant, par les groupes de travail. Plusieurs documents ont été modifiés à nouveau par le Comité plénier, tandis que tous les autres textes adoptés sont les versions approuvées par ce Comité plénier. Les documents sont énumérés à l'annexe 2 dans l'ordre de leur adoption par la COP (qui a suivi les points de l'ordre du jour).

POINT 35. DATE ET LIEU DE LA 15^E RÉUNION DE LA COP

759. La Secrétaire exécutive de la CMS note plusieurs discussions et une proposition sérieuse concernant l'accueil de la COP15 de la CMS, mais n'est pas en mesure de faire des annonces. Les Parties intéressées par l'accueil de la COP15 sont priées d'informer le Secrétariat de leur intérêt dès que possible. La Secrétaire exécutive a prévu qu'une annonce serait faite bientôt pour confirmer l'hôte de la COP15.

POINT 36. AUTRES QUESTIONS

760. Le Président donne la parole au secrétariat pour qu'il soulève d'autres questions. Aucune autre question n'a été soulevée.

POINT 36. DÉCLARATIONS FINALES

761. Les délégués qui ont fait des déclarations finales remercient tous le gouvernement de l'Ouzbékistan, le président de la COP, le Président du Comité plénier, le ScC-SC et les groupes de travail, les interprètes, les traducteurs, le Secrétariat et tout le personnel de soutien qui a accueilli et/ou contribué à l'organisation professionnelle de la COP.

762. Le Royaume-Uni, Monaco, la Géorgie, la Norvège et la Suisse expriment la nécessité de doter le Secrétariat de ressources suffisantes pour atteindre les objectifs fixés par la COP. Ils demandent que le soutien à l'augmentation du nombre de conseillers nommés par la COP de trois à quatre par région soit reconsidéré par la COP15, et encouragent vivement les Parties et les non-Parties à envisager de fournir un soutien volontaire.

763. Le Royaume-Uni annonce son intention de fournir 50 000 livres sterling pour un atelier en personne sur les espèces migratrices et le changement climatique, et 50 000 livres sterling pour permettre aux délégués d'assister aux réunions au cours de la prochaine période triennale.

764. Le Panama, au nom de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et des Caraïbes, note le nombre important d'espèces inscrites dans cette région et la nécessité de leur conservation, ainsi que celle des habitats et d'autres espèces plus petites, et souligne son engagement en faveur de la connectivité.

765. La Nouvelle-Zélande, au nom des six Parties de l'Océanie à la COP, souligne les nombreux succès importants pour l'Océanie et l'esprit de compromis. Ils implorent toutes les Parties de payer leurs contributions en temps voulu et soulignent leur soutien à l'augmentation du nombre de conseillers nommés par la COP de trois à quatre par région. Ils remercient les ONG qui soutiennent activement la conservation en Océanie.
766. L'Arabie saoudite, au nom de la région Asie, mentionne l'étape importante du premier rapport sur l'*état des espèces migratrices dans le monde*, ainsi que ses réalisations. Elle s'est réjouie de travailler avec toutes les parties et tous les partenaires au cours de la prochaine période intersession.
767. La Belgique, au nom de l'UE et de ses États membres, a souligné les grands défis à venir et l'importance de prendre en compte le GBF dans la communauté de la CMS. Ils prévoient que les efforts de conservation des espèces inscrites sur la liste conduiraient à leur rétablissement. Ils ont appelé toutes les Parties ayant des arriérés à régulariser leur situation et à faire des contributions volontaires. Ils ont insisté sur la mise en œuvre des décisions de la COP14 au niveau national.
768. Le Zimbabwe, au nom de la région Afrique, a souligné le rôle des populations locales et des peuples autochtones. Ils ont exprimé la nécessité de mettre l'accent sur la mise en œuvre de la conservation et de l'utilisation durable des espèces migratrices en tant que processus collectif. Ils ont noté les nombreux défis auxquels l'Afrique est confrontée, pour lesquels des mécanismes innovants de mobilisation des ressources ont été accueillis favorablement.
769. Le WWF, au nom de BEES, BirdLife International, Born Free, Defenders of Wildlife, IFAW, OceanCare, Pan-African Sanctuary Alliance, Panthera et WDC, estime que la COP14 donne de l'espoir aux partenaires grâce, par exemple, à l'adoption de la décision DSM, au lien étroit avec le GBF et à l'importance accrue accordée à l'intégration des espèces migratrices dans les SPANB.
770. Les gouvernements locaux pour la durabilité (ICLEI) indiquent qu'ils encouragent leurs partenaires à prendre en compte le rôle des espèces migratrices pour renforcer la connectivité écologique dans les cadres dans lesquels ils sont impliqués.
771. L'UICN prend acte des résultats positifs de la COP14, se déclare fière que ses outils, ses connaissances et ses experts soient profondément impliqués, et se réjouit à l'idée de renforcer les partenariats à l'avenir.

POINT 37. ADOPTION DU RAPPORT

772. Le Président informe que les délégués disposent d'un délai d'un mois à compter de la date d'affichage du rapport de réunion pour soumettre leurs amendements. Aucune objection n'étant formulée à l'encontre du rapport présenté sous la forme de rapports journaliers, le rapport est adopté.

POINT 38. CLÔTURE DE LA RÉUNION

773. Le Président de la COP estime que la semaine de discussions intensives a transformé le lieu de la conférence en ce qui a fait la réputation historique de Samarcande : un creuset de transfert de connaissances et de dialogue. Il souligne le succès de la COP, de ses nombreux délégués venus du monde entier et de son importante couverture médiatique. Il réitère l'importance de la COP pour l'Ouzbékistan et sa pertinence pour les ambitions du gouvernement en matière de conservation, le thème de la COP « La nature ne connaît pas de frontières » constituant une responsabilité nécessaire. Il a également rappelé les collaborations importantes au sein de l'Asie centrale pour les espèces migratrices et la conservation transfrontalière, ainsi que l'urgence de s'attaquer au changement climatique. En assumant la présidence de la COP, l'Ouzbékistan se concentrera, entre autres, sur des actions

tangibles et axées sur les résultats, sur le renforcement de la connectivité et de la sensibilisation, sur la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages et sur la promotion de mesures robustes d'atténuation du changement climatique.

774. La Secrétaire exécutive de la CMS, Mme Amy Fraenkel, remercie le peuple et le gouvernement de l'Ouzbékistan et le ministre Aziz Abdukhakimov pour avoir présidé la COP et souligne certains résultats clés de la COP, notamment l'adoption du PSEM de Samarcande, le lancement de l'initiative sur les itinéraires aériens en Asie centrale et d'importantes résolutions sur l'exploitation minière en eaux profondes, les infrastructures, la pollution lumineuse et la santé de la faune et de la flore. Mme Fraenkel exhorte tous les délégués à poursuivre l'esprit de collaboration et de détermination forgé lors de la COP14 et se réjouit à l'idée de travailler ensemble pour assurer un avenir plus radieux et plus durable aux espèces migratrices.
775. Le Président remercie la Secrétaire exécutive pour ses remarques finales et déclare la réunion close.